



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1987-1988**

**(76<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du jeudi 19 novembre 1987**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD

1. **Représentation de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe** (p. 6073).

2. **Retrait d'une question orale sans débat** (p. 6073).

3. **Répression du racol et vente ou échange d'objets mobiliers.** - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6073).

M. Pierre Pasquini, rapporteur de la commission des lois.

M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1<sup>er</sup> et 2. - Adoption (p. 6074)

Article 2 *bis* (p. 6074)

Le Sénat a supprimé cet article.

Articles 9 *bis*, 9 *ter*, 9 *quater* et 10. - Adoption (p. 6074)

Vote sur l'ensemble (p. 6074)

Explications de vote :

MM. Michel Sapin,  
Georges-Paul Wagner.

M. le rapporteur.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6075).

M. Philippe Vasseur, rapporteur de la commission des finances.

M. Louis Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Laurent Fabius, René André, le rapporteur. - Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Joxe : MM. Henri Nallet, le ministre de l'agriculture, Charles Revet, Laurent Fabius. - Rejet par scrutin.

Discussion générale :

MM. François d'Aubert,  
Yves Tavernier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Retrait d'une question orale sans débat** (p. 6100).

6. **Ordre du jour** (p. 6100).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. ALAIN RICHARD, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### REPRÉSENTATION DE LA FRANCE À L'ASSEMBLÉE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

**M. le président.** La candidature de Mme Catherine Trautmann au siège vacant de représentant suppléant de la France à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe est affichée et publiée au *Journal officiel*.

La nomination prend effet dès cette publication.

2

### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DÉBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que M. Jean Rigal retire sa question n° 300 inscrite à l'ordre du jour du vendredi 20 novembre 1987.

Acte est donné de ce retrait.

3

### RÉPRESSION DU RECEL ET VENTE OU ÉCHANGE D'OBJETS MOBILIERS

**Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers (nos 959, 997).

La parole est à M. Pasquini, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Pierre Pasquini, rapporteur.** Monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, ce texte relatif à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers ne fera pas l'objet d'un long débat puisque le Sénat n'a apporté au texte de l'Assemblée nationale que des modifications de pure forme.

A l'article 1<sup>er</sup>, le Sénat a souhaité que les brocanteurs professionnels disposent d'un délai de vingt-quatre heures pour procéder aux inscriptions légales sur le registre que la loi leur fait obligation de tenir, et a ajouté, sur le plan littéraire, quelques modifications afin de permettre l'identification non seulement du mobilier qui est inscrit sur le registre mais également des personnes qui procèdent à la vente.

Même chose pour l'article 2 : harmonisation, délai de vingt-quatre heures pour procéder aux inscriptions légales.

En revanche, à l'initiative du Gouvernement, le Sénat a introduit quelques dispositions qui n'ont, je dois le dire, monsieur le garde des sceaux, qu'un rapport très lointain

avec le recel. Sans doute à la demande du Gouvernement, il a inséré un article 9 bis qui modifie l'article 41 du code de procédure pénale relatif à la restitution des objets saisis. Cet article 41, dans son premier alinéa, précisait que lorsque aucune juridiction n'avait été saisie ou lorsque la juridiction saisie avait épuisé sa compétence sans avoir statué sur la restitution des objets, le procureur de la République était compétent pour décider de la restitution. Le Sénat a précisé que l'autorité compétente s'étendait jusqu'au procureur général. Il en va de même pour le deuxième alinéa de l'article 41. Une modification un peu plus importante est peut-être à noter au dernier alinéa de cet article. Celui-ci précisait que les objets non restitués devenaient propriété de l'Etat sous réserve des droits des tiers si la restitution n'avait pas été demandée ou sollicitée dans un délai de trois ans. L'inconvénient était évident : ce délai était inutilement long et provoquait un encombrement des locaux des greffes qui ressemblaient quelquefois à des caravansérails. Le Sénat a prévu que les objets dangereux deviennent la propriété de l'Etat sous réserve des droits des tiers dès qu'une décision de non-restitution du procureur de la République ou du procureur général ne peut plus être contestée ou qu'un jugement ou un arrêt de non-restitution est devenu définitif.

L'article 9 ter modifie l'article 177 du code de procédure pénale qui traite de l'ordonnance de non-lieu rendue par le juge d'instruction. Dans ce cas, les inculpés sont remis en liberté. Le juge d'instruction statue en même temps sur la restitution des objets saisis. La modification du Sénat a pour objet d'aligner le régime de la restitution des objets saisis lorsque le juge d'instruction rend son ordonnance de règlement sur celui qui est applicable lorsque le juge statue en cours d'information.

L'article 9 quater modifie l'article 249 du code pénal qui réprime le bris de scellés. Le Sénat a complété cet article qui, je le répète, n'a aucun lien avec le recel, pour tenir compte des modifications récemment apportées au régime juridique de l'apposition des scellés. Depuis le décret du 30 juillet 1986, après l'ouverture d'une succession, le greffier en chef du tribunal d'instance peut désormais décider de l'apposition des scellés. Dans la rédaction actuelle, l'article 249 du code pénal fait référence à un ordre du Gouvernement ou à une ordonnance de justice. Pour éviter toute ambiguïté, il était nécessaire de prévoir le cas où des scellés sont apposés pour la conservation des biens d'une succession en l'absence de l'ordonnance d'un juge.

Voilà, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, le texte tel qu'il revient du Sénat.

Pour être complet, je dois ajouter que trois amendements ont été présentés à la commission par M. Bondemaïson et les commissaires du groupe socialiste et approuvés. Ces trois amendements ont été repoussés.

C'est au bénéfice de ces brèves observations que je demande à l'Assemblée d'adopter le texte tel qu'il est revenu du Sénat.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Albin Chalandon, garde des sceaux, ministre de la justice.** Ce texte a donc reçu l'approbation du Sénat mais la plupart de ses dispositions ont été adoptées en fait par les deux assemblées - il en est ainsi, en particulier, de l'ensemble des articles qui modifient le code pénal en aggravant la répression du recel - et ne sont venues en discussion que des dispositions qui tendent à mieux contrôler les conditions dans lesquelles peuvent s'opérer la vente ou l'échange des objets mobiliers anciens ou usagers.

Dans cet esprit, les sénateurs ont précisé le texte et ont apporté des modifications qui ont reçu mon agrément. Je vois qu'il en est de même pour votre commission. Je n'ai donc pas de raisons de revenir plus en détail sur ces dispositions

et il ne me reste qu'à souhaiter que ce texte soit voté avec la majorité la plus large possible. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

#### Articles 1<sup>er</sup> et 2

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - Toute personne dont l'activité professionnelle comporte la vente ou l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce doit tenir, jour par jour, un registre qui contient une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou l'échange et permet l'identification desdits objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange. Lorsque l'activité professionnelle est exercée par une personne morale, l'obligation de tenir le registre incombe aux dirigeants de la personne morale.

« Celui qui a omis de tenir le registre ou a refusé de le présenter à l'autorité compétente est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 20 000 F à 200 000 F ou de l'une de ces deux peines.

« Celui qui a sciemment porté sur le registre des indications inexactes ou qui a omis volontairement d'y porter les mentions prévues par le premier alinéa est puni des mêmes peines.

« Dans tous les cas, la juridiction peut, en outre, ordonner l'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il précise notamment le délai durant lequel le registre doit être conservé après sa clôture. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(*L'article 1<sup>er</sup> est adopté.*)

« Art. 2. - Toute personne, à l'exception des officiers publics ou ministériels, qui organise, dans un lieu public ou ouvert au public, une manifestation en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, doit tenir, jour par jour, un registre permettant l'identification des vendeurs. Lorsque l'organisateur de la manifestation est une personne morale, l'obligation de tenir le registre incombe aux dirigeants de la personne morale.

« Celui qui a omis de tenir le registre ou a refusé de le présenter à l'autorité compétente est puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois et d'une amende de 20 000 F à 200 000 F ou de l'une de ces deux peines.

« Celui qui a sciemment porté sur le registre des indications inexactes ou qui a omis volontairement de transcrire l'identité d'un vendeur est puni des mêmes peines.

« Dans tous les cas, la juridiction peut, en outre, ordonner l'affichage de sa décision dans les conditions prévues par l'article 51 du code pénal.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. » - (*Adopté.*)

#### Article 2 bis

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 2 bis.

#### Articles 9 bis, 9 ter, 9 quater et 10

**M. le président.** « Art. 9 bis. - L'article 41-1 du code de procédure pénale est ainsi modifié :

« I. - Au premier alinéa, les mots : " le procureur de la République " sont remplacés par les mots : " le procureur de la République ou le procureur général ".

« II. - Dans la première phrase du deuxième alinéa, les mots : " la décision du procureur de la République refusant pour ce motif la restitution " sont remplacés par les mots : " la décision de non-restitution prise pour ce motif, même d'office, par le procureur de la République ou le procureur général " et les mots : " devant le tribunal correctionnel " sont remplacés par les mots : " devant le tribunal correctionnel ou la chambre des appels correctionnels ".

« III. - Le troisième alinéa est complété par la phrase suivante : " Les objets dont la restitution est de nature à créer un danger pour les personnes ou les biens deviennent propriété de l'Etat, sous réserve des droits des tiers, dès que la décision de non-restitution ne peut plus être contestée, ou dès que le jugement ou l'arrêt de non-restitution est devenu définitif " »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 bis.

(*L'article 9 bis est adopté.*)

« Art. 9 ter. - Le troisième alinéa de l'article 177 du code de procédure pénale est complété par la phrase suivante : " La décision relative à la restitution peut être déferée, par toute personne qui y a intérêt, à la chambre d'accusation dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article 99 " » - (*Adopté.*)

« Art. 9 quater. - Le début de l'article 249 du code pénal est ainsi rédigé : " Lorsque des scellés apposés, soit par ordre du Gouvernement, soit par suite d'une ordonnance de justice rendue en quelque matière que ce soit, soit pour la conservation des biens d'une succession, auront été brisés, les gardiens... " » - (*Adopté.*)

« Art. 10. - Les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 9 de la présente loi entreront en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la publication de la loi. » - (*Adopté.*)

#### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Dans les explications de vote, la parole est à M. Michel Sapin.

**M. Michel Sapin.** Monsieur le garde des sceaux, chacun dans cette assemblée sait bien que la lutte contre le recel est sans doute le moyen le plus efficace pour faire diminuer la petite délinquance, celle qui gêne, qui embête, qui irrite l'ensemble de nos concitoyens.

En effet, s'il n'y a personne pour racheter à bas prix l'autoradio volé et pour le revendre mieux, il n'y a plus d'intérêt à voler l'autoradio ! Voilà un cas parmi d'autres que nous avons tous en tête, qui montre que la lutte contre le recel par tous les moyens disponibles est une manière efficace de lutter contre la petite délinquance.

Les socialistes ont travaillé de 1981 à 1986 à l'élaboration de propositions qui ont abouti dans un premier temps au rapport Cochar, auquel, monsieur le garde des sceaux, vous vous référez parfois, puis à des dispositions nouvelles. L'an dernier, lors de la discussion du projet concernant la lutte contre la criminalité et la délinquance, M. Gilbert Bonnemaison, avait, au nom de notre groupe, déposé de très nombreux amendements tendant à définir les moyens de la lutte contre le recel. Vous aviez demandé leur rejet en promettant, par ailleurs, de déposer rapidement un projet de loi s'inspirant de ces principes-là. Vous l'avez fait. C'est le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui. Par conséquent, nous en sommes, en quelque sorte, les promoteurs, et nous ne pouvons que nous réjouir du dépôt de ce texte.

Mais quel dommage que vous n'ayez pas voulu aller jusqu'au bout ! En particulier, vous-même, en première lecture, la majorité, en commission, vous avez toujours refusé trois choses : la définition précise du recel ; la suppression de l'anonymat sur les transactions sur l'or ; la suppression du paiement en liquide de sommes importantes pour un certain nombre de transactions.

Or, tant que l'on pourra échanger des billets en grand nombre de la main à la main, tant que l'anonymat sur les transactions sur l'or sera maintenu, deux portes resteront finalement grandes ouvertes pour le trafic des objets volés, qui pourra même s'amplifier.

Bref, le texte comporte des éléments utiles, que nous allons voter dans leur ensemble, mais nous regrettons qu'au nom de principes plutôt... libéraux, vous refusiez de prendre les

moyens les plus efficaces et que vous ayez, dans la première loi de finances rectificative, annulé certaines des dispositions que nous avons adoptées entre 1981 et 1986.

Je le répète : nous nous réjouissons de votre initiative ; nous regrettons que vous n'ayez pas pris tous les moyens, mais nous voterons les dispositions de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges-Paul Wagner.

**M. Georges-Paul Wagner.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, notre groupe approuve le texte qui nous est soumis parce qu'il va utilement renforcer la prévention et la répression du recel.

Un regret, pourtant, identique à celui que vient d'exprimer mon collègue Sapin. Le Sénat, comme l'Assemblée, ont reculé devant la définition du recel qui est et qui restera un délit non défini par la loi en dépit de la maxime *nulla pœna sine lege*, au nom des principes. Cela reste regrettable.

Certes, nous avons été sensibles à la réflexion sur ce sujet de notre rapporteur, M. Pasquini, qui nous a montré la difficulté d'une telle définition et les risques qu'elle comporterait d'une répression moindre, qui se trouverait ainsi en retrait sur ce qu'autorise la jurisprudence.

Cependant, j'émetts le vœu qu'une telle définition intervienne dans l'avenir car rien, à notre avis, ne devrait être impossible au législateur, sauf évidemment, monsieur le ministre, de changer un homme en femme ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Pasquini, rapporteur.** Je ne peux laisser dire à M. Sapin, avec tout le respect que je porte à sa compétence, qu'en ne définissant pas le recel, le garde des sceaux et la commission ont reculé devant la possibilité de le mieux réprimer.

J'ai expliqué à M. Sapin, au groupe socialiste, et j'en ai fait part également à M. Georges-Paul Wagner, que le législateur s'est penché d'innombrable fois sur la question du recel et qu'il a préféré ne jamais le définir pour mieux parvenir à l'appréhender, à réunir ses éléments constitutifs.

En commission, M. Bonnemaison proposait dans la définition suivante du recel : le fait de détenir, dissimuler, utiliser ou négocier. Cette définition serait imparfaite car elle ne permettrait pas d'appréhender certains receleurs. Je cite de nouveau cet exemple qui a permis à diverses juridictions de retenir dans les liens de la prévention celui qui est à côté du conducteur d'une voiture volée, qui sait que la voiture est volée. Si l'on s'en tient à la définition que vous proposez - « détenir », il ne détient pas la voiture, « dissimuler », il ne la dissimule pas, « utiliser », pas davantage, « négocier », il ne la négocie pas -, que faire ?

Laissez donc les tribunaux - je crois que c'est le cas - se persuader de la mauvaise foi des délinquants éventuels, cela sera préférable et les receleurs pourront être davantage punis.

Telle est l'observation purement juridique que je voulais formuler.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Michel Lambert.** C'était plutôt une proposition de loi Vasseur !

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

4

## MUTUALISATION DE LA CAISSE NATIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE

Discussion d'un projet de loi,  
adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (nos 971, 1030).

La parole est à M. Philippe Vasseur, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Yves Tavernier.** Vous avez bien fait de citer l'ordre du jour ! On aurait pu confondre et croire que l'on poursuivait le débat sur le recel !

**M. Jean Le Garrec.** Maintenant c'est le recel de M. Guillaume !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre de l'agriculture, mes chers collègues, comment pouvons-nous permettre à une grande entreprise bancaire de se renforcer, de se développer encore et d'être mieux armée dans une compétition mondiale de plus en plus dure ? Comment pouvons-nous, en même temps, conserver à l'agriculture française un outil de financement spécifique qui, non seulement ne soit pas coupé de ses racines, mais encore puisse faire face aux besoins nouveaux d'un secteur en plein bouleversement ?

C'est à cette double question que se propose de répondre le projet de loi relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole qui a été adopté par le Sénat et que nous allons maintenant examiner.

Pourquoi cette mutualisation ? Parce que l'on a estimé que le statut d'établissement public qui remonte, je vous le rappelle, à 1920, n'est plus adapté à la vie des affaires aujourd'hui.

Le Crédit agricole a pris une importance considérable puisqu'il représente 27 p. 100 des guichets bancaires sur l'ensemble du territoire et 14 millions de clients. S'il a pu étendre sa clientèle, c'est parce qu'il a su accroître ses compétences, mais cette diversification ne s'est pas opérée au détriment de l'agriculture, au contraire, puisque la part des agriculteurs dans l'activité du Crédit agricole représente 20 p. 100 pour les dépôts et 42 p. 100 pour les crédits. On peut même considérer que, sans une telle diversification, le Crédit agricole n'aurait pas été en mesure de répondre aux attentes du monde rural.

Il faut cependant reconnaître que le Crédit agricole a tiré sa puissance de sa position privilégiée dans l'agriculture française et il ne faudrait pas que sa diversification le conduise à nier sa vocation spécifiquement agricole. Nous devons donc être très vigilants pour prévenir les risques d'une telle dérive tout en garantissant au Crédit agricole les moyens de son développement futur.

**M. Jean Le Garrec.** Vigilants à l'égard de M. Guillaume ! (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** C'est pourquoi la désaffectation doit être opérée par la mutualisation qui restitue aux caisses régionales la propriété de la Caisse nationale et permet aux agriculteurs de garder le contrôle de la banque verte dans la mesure où ils sont majoritaires dans les conseils d'administration des caisses régionales.

Tel est actuellement le cas puisque quatre administrateurs sur cinq en fonction dans les caisses régionales appartiennent aux professions agricoles. Puisque ce qui va sans dire va encore mieux en le disant, disons-le, adaptons le droit aux faits et prenons toutes précautions utiles pour l'avenir.

Dans son projet initial, le Gouvernement avait prévu que les trois quarts au moins des membres des conseils d'administration des caisses régionales devaient être issus du monde agricole. Le Sénat a ramené cette proportion à la majorité simple : la moitié des voix plus une. Cela nous paraît un peu juste. Aussi, proposons-nous de modifier l'article 13 de la loi, afin de confier aux professions agricoles les deux tiers des sièges d'administrateurs des caisses régionales.

**M. Gérard Trémège.** Très bien !

**M. Philippa Vasseur, rapporteur.** A ceux qui ont soulevé et qui soulèveront peut-être encore des objections...

**M. Michel Lambert.** Oui !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** ...j'indique que la loi du 11 juillet 1975, complétée par un décret du 19 octobre 1976, a établi une nette distinction entre, d'une part, les professionnels des milieux maritimes et de la pêche et, d'autre part, les autres personnes pouvant prétendre accéder aux fonctions d'administrateur des caisses du Crédit maritime mutuel.

**M. René André.** Exactement !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Il y a donc un précédent et, surtout, j'appelle votre attention sur la volonté justifiée, et exprimée avec détermination par les agriculteurs, de

conserver le contrôle de leur banque sans que celui-ci puisse être remis en question par les aléas d'une majorité fragile. Ceux qui combattaient une telle position s'opposeraient, me semble-t-il, aux intérêts des agriculteurs. Cela nous ne le voulons pas, nous ne pouvons pas l'accepter.

**M. Gérard Trémège.** Très bien !

**M. René Andé.** Excellent, monsieur Vasseur !

**M. Yves Tavernier.** Vous ne manquez pas d'air !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Nous devons d'ailleurs envisager ce contrôle en tenant compte de toutes les perspectives et il en est une sur laquelle je souhaite appeler votre attention. Elle concerne la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture dont le Crédit agricole a l'exclusivité.

Ce monopole dans le maniement de fonds publics justifie que l'Etat garde un certain droit de regard, ce qui ne serait pas le cas si, comme l'a prévu le Sénat dans l'article 7 du projet de loi, l'exécutif du Crédit agricole était exercé par un administrateur d'une caisse régionale, élu président-directeur général de la Caisse nationale. Il nous semble donc nécessaire d'avoir, à côté d'un président élu, un directeur général recevant l'agrément du Gouvernement. Toutefois, cet agrément n'a de raison d'être que parce qu'il y a monopole ; nous vous proposons donc de prévoir dans la loi que cette procédure et cette tutelle de l'Etat soient appelées à disparaître en même temps que le monopole de distribution des prêts bonifiés à l'agriculture.

En effet, la distribution de prêts bonifiés est un problème posé sinon pour le présent, du moins pour l'avenir. Je rappelle l'importance de ces prêts.

En 1984, le crédit pour bonification inscrit dans la loi de finances était quatre fois plus élevé que les crédits d'investissement du ministère de l'agriculture. Pour 1988, il leur sera encore deux fois et demie supérieur.

Aujourd'hui, seul le Crédit agricole distribue de tels prêts, mais demain d'autres réseaux bancaires pourraient être amenés à le faire également. Nous devons notamment penser à l'entrée en vigueur, au début de 1993, du grand marché unique. Or la France est le seul pays européen dans lequel subsiste le monopole dont nous parlons. Il est donc envisageable qu'un jour ce monopole disparaisse. Nous devons le prévoir, comme nous devons tout prévoir dans une loi telle que celle qui nous est soumise.

Après avoir étudié ce texte, après lui avoir apporté un certain nombre d'amendements, la commission des finances vous propose de l'adopter.

**M. Jean Le Garrec.** C'est une erreur !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Il nous paraît, en effet, répondant à deux questions que j'ai posées en préambule : comment favoriser le développement du Crédit agricole ? Comment conserver à l'agriculture française un outil de financement spécifique et puissant ?

**M. Michel Lambert.** Avec les fonds du F.E.O.G.A. !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Il y a cependant une troisième question. (Ah ? sur les bancs du groupe socialiste.) Que deviendront les sommes déboursées pour l'achat de la Caisse nationale de crédit agricole, non pas par le public ou par des entreprises extérieures, mais par les caisses régionales, lesquelles puisent l'origine de leur richesse dans l'agriculture ? Que deviendra l'argent provenant de la mutualisation ?

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Bonne question !

**M. Henri Nallet.** Très bonne question !

**M. Gérard Trémège.** Oui, il fallait la poser !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Je vous remercie !

**M. Michel Sapin.** Nous l'aurions posée, mais puisque vous le faites...

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Je vais essayer d'y répondre !

**M. le président.** Monsieur Vasseur, ne vous laissez pas perturber plus par les interruptions positives que par les interruptions négatives ! (Sourires.)

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Monsieur le président, je n'estime pas être perturbé !

**M. Jean Le Garrec.** C'est le dialogue !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Oui, c'est le dialogue républicain !

**M. Christian Nucci.** C'est une assemblée générale du Crédit agricole !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** L'article 2 du projet de loi qui nous est soumis fait référence, dans son dernier alinéa, à l'article 33 de la loi de finances rectificatives de 1986 qui prévoit le versement des fonds provenant des opérations de privatisation à un compte d'affectation spéciale. La question est alors de savoir comment sont utilisés les fonds retenus dans ce compte d'affectation des produits de la privatisation : les deux tiers servent à alléger la dette publique et le reste est utilisé afin de doter en capital les entreprises publiques assumant de lourdes charges de restructuration ou participant à d'importants programmes de modernisation ou de recherche.

Ce principe ne saurait évidemment être remis en cause en l'occurrence, mais l'on peut se demander s'il doit être appliqué dans toute sa rigueur pour l'affaire qui nous occupe aujourd'hui. Permettez-moi, pour un sujet d'une telle importance, d'appeler votre attention sur trois arguments.

Premièrement, nous ne sommes pas dans le cadre général des privatisations, mais dans le cas particulier d'une mutualisation, avec une loi particulière. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Deuxièmement, je crois utile de rappeler que, même pour une privatisation proprement dite, il peut y avoir des exceptions à la règle de l'affectation des fonds au désendettement de l'Etat et aux dotations en capital des entreprises publiques. La meilleure preuve est que cela s'est déjà produit puisque 10 p. 100 de la recette de la privatisation de T.F. 1 ont été affectés au développement de la création audiovisuelle.

Troisièmement, si l'on s'attache à l'esprit plutôt qu'à la lettre de la loi relative à l'utilisation des sommes versées au compte d'affectation des produits de la privatisation, cela mérite réflexion.

En ce qui concerne d'abord la dette, il faut savoir que, l'année dernière, l'endettement des agriculteurs s'élevait à 193 milliards de francs dont 73 p. 100 empruntés au Crédit agricole. Les agriculteurs payaient 13,6 milliards de francs de charges d'intérêts, dont 83,7 p. 100 au Crédit agricole. Le plus préoccupant n'est pas la masse de ces dettes qui est moins importante que dans d'autres secteurs économiques, mais le fait que l'endettement global est supérieur à la valeur ajoutée de l'agriculture, d'autant que cet endettement augmente plus vite que la valeur ajoutée. Le poids relatif de la charge des intérêts pesant sur l'agriculture s'alourdit depuis les années 1970 et la dette occupe une trop grande place dans la gestion des exploitations agricoles. Cela devait être rappelé.

**M. Arnaud Lopercq.** C'est vrai !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Passons maintenant aux dotations en capital, à la restructuration, à la modernisation évoquée à propos des entreprises publiques et interrogeons-nous.

L'agriculture française est confrontée à une profonde mutation, face à une concurrence de plus en plus vive provenant de l'ouverture des frontières et avec la perspective du marché unique européen prévu pour le début de 1993. L'agriculture doit donc poursuivre et même accélérer son adaptation. Ne s'agit-il pas d'une modernisation au même titre que celle de notre appareil industriel ou de nos entreprises de communication ?

**M. Arnaud Lopercq.** Tout à fait !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Par ailleurs, cette évolution va, malheureusement, entraîner la disparition d'un nombre élevé d'exploitations agricoles, avec les conséquences douloureuses que cela suppose. N'est-ce pas une restructuration ?

Ce qui est en cause, c'est, bien entendu, notre agriculture, nos entreprises agricoles, mais également l'ensemble du monde rural qui risque la désertification avec des villages menacés de mort dans toutes les régions françaises. Qui oserait nier que l'aménagement de notre territoire et de notre espace rural relève de la responsabilité nationale ? Nous

devons considérer que la France agricole, l'entreprise publique rurale, ont besoin d'être désendettées et doivent recevoir des dotations en capital.

Compte tenu de ces trois arguments, j'estime que la recette, ou du moins une grande part de la recette procurée à l'Etat par la mutualisation du Crédit agricole, doit servir au désendettement de l'agriculture française et au développement du monde rural, sous une forme ou sous une autre. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de ce débat, car vous êtes nombreux, sans doute une forte majorité, à demander que les sommes obtenues par la mutualisation du Crédit agricole soient mises au service de la collectivité agricole.

Monsieur le ministre de l'agriculture, je suis, vous le savez, l'élu d'un des premiers départements agricoles français, dont vous connaissez la situation très difficile. Vous savez que si les derniers chiffres connus font état d'une progression du revenu agricole pour l'ensemble de la France, dans le Pas-de-Calais il y a, au contraire, régression.

**M. Michel Lombert.** Ailleurs aussi !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** A de nombreuses reprises, j'ai d'ailleurs appelé votre attention sur les problèmes de mon département, en particulier sur ceux du Ternois, du haut pays d'Artois et du Boulonnais. Je ne saurais donc dissocier ces problèmes de la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Au terme de ce débat, demain soir ou samedi, comme la plupart de mes collègues présents aujourd'hui, je veux pouvoir rentrer chez moi en disant aux agriculteurs que ce que nous avons fait, c'est avec eux, pour eux, pour le bien de l'agriculture française. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. Christian Nucci.** Cela va être difficile !

**M. le président.** La parole est à M. Louis Lauga, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

**M. Louis Lauga, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission de la production et des échanges a demandé à être saisie pour avis du présent projet de loi, afin d'examiner les conséquences pour l'agriculture de la transformation de la Caisse nationale de crédit agricole en société anonyme et de l'acquisition des actions de la nouvelle société par les caisses régionales.

Le projet de mutualisation a suscité bien des réactions, où se mêlent raison et passion. Le débat au Sénat a permis de les atténuer en clarifiant le dispositif juridique prévu par le texte initial. Certaines interrogations demeurent néanmoins, et je souhaite, dès à présent, les aborder, car elles portent essentiellement sur le maintien du caractère mutualiste du Crédit agricole et de sa vocation agricole, sur l'incidence financière pour les caisses régionales de l'acquisition des actions de la Caisse nationale, sur l'intervention de l'Etat dans le financement de l'agriculture et sur le rôle du fonds commun de garantie.

S'agissant du maintien du caractère mutualiste du Crédit agricole, on peut se demander pourquoi le projet de loi a retenu la transformation de la Caisse nationale en société anonyme, plutôt qu'en société coopérative, formule qui présentait l'avantage de donner le même statut à tous les échelons, local, régional et national. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Envisagée à divers stades de la réflexion des caisses régionales du Crédit agricole, l'idée d'une caisse centrale à statut coopératif, se substituant à l'actuelle Caisse nationale, a finalement été écartée. L'ensemble des parties prenantes à la mutualisation a opté pour le statut de société anonyme, pour des raisons d'efficacité.

Il est en effet apparu, à l'analyse, que le statut coopératif se serait mal accordé avec les réalités et les nécessités de gestion d'un organe central comme celui du Crédit agricole. De plus, le statut coopératif aurait dû faire l'objet de nombreux aménagements, notamment pour maintenir et développer l'activité internationale, celle-ci ne pouvant pas toujours être assimilée au prolongement de l'activité des sociétaires. La création d'une société holding à statut de société anonyme aurait été nécessaire pour « porter » les diverses filiales internationales de la C.N.C.A.

Par ailleurs, la législation mise en place ces dernières années pour moderniser les marchés bancaire et financier a été réservée aux sociétés anonymes. Ce n'est, par exemple, qu'en 1985 et en 1987, c'est-à-dire plusieurs années après leur création, que les réseaux bancaires coopératifs ont eu la possibilité d'émettre des titres participatifs et des certificats d'investissement pour renforcer leurs fonds propres.

La transformation de la Caisse nationale en société anonyme, dont le projet de loi aménage le statut sur certains points pour maintenir l'esprit mutualiste, permettra au Crédit agricole de s'adapter à son nouvel environnement, ainsi qu'aux exigences de fonctionnement d'une banque moderne, en s'affranchissant des rigidités inhérentes au statut d'établissement public, par exemple, des règles de la comptabilité publique.

Pour autant, le projet de loi ne renonce pas au caractère mutualiste du Crédit agricole, y compris désormais au niveau de son nouvel échelon central. En effet, le projet de loi prévoit un aménagement du droit des sociétés, en dissociant les droits de vote des actionnaires à l'assemblée générale de la future caisse centrale du montant du capital souscrit par chaque caisse régionale.

Afin de concilier la logique du droit commun des sociétés commerciales - droit de vote au prorata des actions détenues - et celle des sociétés mutualistes - un homme, une voix -, un mécanisme pondérateur a été introduit par le projet de loi pour éviter une trop grande distorsion entre le niveau du capital souscrit par les diverses caisses régionales et celui de leur représentation à l'assemblée générale de la nouvelle société.

Au lieu d'un écart de 1 à 16 entre le bilan de la caisse régionale la plus importante et celui de la caisse la plus petite, on obtient par la pondération proposée un tiers des droits de vote par parts égales et deux tiers au prorata du nombre d'actions détenues, un écart maximum de 1 à 6. Avec ce système, les dix premières caisses régionales représentant seulement 16,75 p. 100 des droits de vote, la minorité de blocage est atteinte dès la vingt-quatrième caisse régionale et la majorité absolue n'est obtenue que par l'addition des voix d'au moins quarante et une caisses régionales, ce qui correspond à une proportion voisine de la majorité arithmétique : quarante-huit caisses sur quatre-vingt-quatorze.

Ce faisant, la nouvelle caisse nationale présentera une répartition des voix en assemblée générale plus mutualiste que celle qu'on observe tant à la Rabobank néerlandaise qu'à la D.G. Bank allemande, souvent citées en exemple. En effet, dans l'une comme dans l'autre de ces deux institutions, chaque caisse régionale dispose dans l'organe central du groupe d'un nombre de voix proportionnel au capital qu'elle y détient.

Je voudrais ajouter, à l'intention de ceux qui, sur ces bancs, développent une argumentation critique sur le caractère insuffisamment mutualiste de ce projet, qu'en France même des coopératives, notamment des coopératives viticoles du Midi, qui se sont constituées en unions de coopératives ont dérogé au principe dit « un homme, une voix ». En déterminant des critères de représentation à l'assemblée générale de ces unions sur la base du volume de production traité par chacune, la part dans le capital social de l'union est fonction de l'activité des coopératives de base.

Le texte adopté par le Sénat prévoit, par ailleurs, que le conseil d'administration élit un président-directeur général, comme le veut le droit commun des sociétés. Celui-ci doit avoir la qualité d'administrateur de caisse régionale. Cette disposition pose la question de savoir s'il convient de retenir, pour l'organe central de la banque verte, la structure classique des sociétés anonymes - président-directeur général élu par le conseil d'administration - ou d'opter pour le binôme président et directeur général, à l'instar des caisses régionales. Il importe également de se prononcer sur l'agrément, dans ce cas, du directeur général par l'Etat.

Le Sénat a considéré que cet agrément ne s'incrimait pas dans la logique du texte puisque l'Etat ne peut à la fois vouloir se désengager et maintenir à son profit un pouvoir de nomination déguisé.

Il s'est également prononcé en faveur de la structure applicable aux sociétés anonymes sans prendre, semble-t-il, suffisamment en considération l'efficacité du tandem président et directeur général. Cette association de deux personnes a pourtant fait ses preuves au Crédit agricole, comme dans

d'autres organisations agricoles. Un amendement en ce sens a d'ailleurs été adopté par la commission de la production et des échanges.

Il convient enfin de souligner que le projet de loi, en transformant la Caisse nationale en société anonyme et en confirmant la logique économique et financière qui doit être la sienne, loin de porter atteinte au caractère mutualiste des interventions des caisses régionales, est susceptible de le renforcer. La Caisse nationale devient une banque soumise à la concurrence des autres établissements bancaires. Par conséquent, elle se doit d'offrir les meilleurs services au moindre coût pour conserver sa clientèle. Toutefois, le profit dégagé, gage de sa compétitivité, est réservé aux caisses régionales qui pourront, si elles le souhaitent, consacrer à l'autobonification des ressources d'autant plus importantes que les bénéfices de l'organe central seront plus élevés.

Afin d'éviter qu'au fil du temps une majorité d'administrateurs du Crédit agricole ne provienne plus des milieux agricoles et que cette évolution ne conduise à un relâchement des liens existant entre la banque verte et l'agriculture, les auteurs du projet de loi ont pensé que trois quarts au moins des membres du conseil d'administration d'une caisse régionale devaient être issus des milieux agricoles. Or, si l'on observe en fait qu'une large majorité des administrateurs sont issus du milieu agricole - 80 p. 100 au niveau des caisses locales et 85 p. 100 à l'échelon des caisses régionales - il est difficile, en droit, de réserver les fonctions d'administrateur à certaines catégories de sociétaires. Le Sénat a ramené cette proportion à la majorité.

La commission et votre rapporteur ne vous proposent pas de modifier cette disposition. S'il eût été préférable de laisser aux caisses régionales le soin de fixer dans leurs statuts la composition de leurs conseils d'administration, la suppression de cette disposition au stade actuel du débat pourrait être en effet interprétée comme l'abandon, à terme, de la vocation agricole de la banque verte. Il ne saurait davantage être question de relever la proportion réservée à l'agriculture, compte tenu des observations faites au Sénat.

Le projet de loi prévoit enfin de réserver un siège au conseil d'administration de la nouvelle société à un représentant des organisations professionnelles agricoles. Le Sénat ayant supprimé la dispense prévue dans le texte initial, cet administrateur devra acquérir les actions de garantie exigées des administrateurs de toute société anonyme. La réservation de ce siège soulignera la continuité des liens existant entre la banque verte et la profession. Nous le savons, les droits de vote de cet administrateur ne lui permettront pas une influence déterminante au sein du conseil d'administration, mais sa présence permettra une meilleure circulation de l'information, ce qui est loin d'être négligeable. Il paraît par ailleurs inutile de recourir à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les conditions de sa désignation.

J'en viens à la deuxième interrogation. Elle concerne la ponction opérée sur les fonds propres des caisses régionales pour l'acquisition des actions de la nouvelle société et, indirectement, le prix de cession de la Caisse nationale.

Le projet de loi initial proposait que le prix de cession des actions de la nouvelle société soit fixé par arrêté interministériel, après un simple avis de la commission de privatisation.

Le texte adopté par le Sénat remplace la fixation des prix de cession dans le cadre prévu par la loi du 6 août 1986 relative aux privatisations. C'est donc la commission de la privatisation qui, en application des méthodes d'évaluation retenues par la loi précitée, arrêtera le prix minimum de cession. Le personnel pourra se voir offrir les titres à un prix inférieur à celui payé par les autres actionnaires. Ainsi, la marge de manœuvre des pouvoirs publics est beaucoup plus réduite, puisque les prix fixés par l'arrêté ne pourront être inférieurs à l'estimation faite par la commission de privatisation. Dans ces conditions, le choix de la méthode d'évaluation de la Caisse nationale devient déterminant et les éléments donnés à ce sujet par la commission de privatisation contiennent de précieuses informations.

Selon le président de cette commission, l'estimation de la valeur de la Caisse nationale, dans l'état actuel des marchés, devrait être fondée principalement sur l'actif net. Son évaluation devrait se faire pour l'essentiel à partir des fonds propres consolidés, c'est-à-dire 8,1 milliards de francs au 31 décembre 1986. Il est vrai que la complexité des relations « réglementaires » entre la Caisse nationale et les caisses régionales, la diversité des risques assumés par le groupe,

conduiront vraisemblablement à quelques ajustements. De plus, l'évolution de la situation de la Caisse nationale en 1987 pourra entraîner également quelques correctifs des éléments d'actif net.

Une fois connu le prix retenu pour la cession des actions, les caisses régionales auront à se déterminer en comparant la rentabilité future de la Caisse nationale au coût des ressources qu'elles devront mobiliser pour cet achat. Elles devront notamment arbitrer entre les emplois actuels de leurs excédents de fonds propres et déterminer la proportion de cette acquisition qu'il conviendrait de financer par appel public à l'épargne. Compte tenu de la nécessité d'éviter une dégradation du ratio des fonds propres, la ponction sur ces excédents ne doit pas remettre en cause leur utilisation actuelle au profit des agriculteurs. L'appel public à l'épargne pourrait donc financer la participation des caisses régionales, qu'il s'agisse de l'émission de titres participatifs ou de certificats d'investissement, ou encore de l'émission par les caisses régionales d'un emprunt obligataire groupé.

Enfin, la troisième source d'interrogation provient de la transformation de la nature des liens entre l'Etat et le Crédit agricole opérée par le projet de loi et porte sur l'avenir de la bonification.

Avec la mutualisation, ces relations ne se placent plus sous la tutelle de l'Etat, mais devront être définies sur la base du partenariat. Une convention précisera les modalités des interventions que l'Etat entend mener en faveur du financement de l'agriculture.

Cette convention devrait fixer les principaux aspects financiers et réglementaires des prêts bonifiés dont le Crédit agricole conserve le monopole. La question de savoir si la bonification, telle qu'elle existe actuellement, continuera à bénéficier aux agriculteurs au-delà de 1992 ne relève pas directement du projet de loi, mais plutôt de ce que seront alors la volonté des pouvoirs publics et l'état de la réglementation européenne en la matière.

Une ultime question porte sur l'article que vous aurez à examiner en premier lieu. Il s'agit du sort du fonds commun de garantie qui, en application du projet de loi, devrait être absorbé par la Caisse nationale avant qu'elle ne soit transformée en société anonyme.

La commission de la production et des échanges a adopté, contre l'avis de son rapporteur, des amendements identiques à ceux de la commission des finances. Le point est d'importance et je souhaite rappeler quelques données pour éclairer un dossier complexe.

Premièrement, le fonds commun de garantie se compose de quatre sections portant respectivement sur la garantie des opérations de dépôts avec une somme de 524 millions de francs, sur la garantie des crédits aux coopératives agricoles avec 1 611 millions de francs, sur la garantie des prêts de modernisation des exploitations agricoles avec 56 millions de francs, et des autres opérations de crédit, soit 212 millions de francs.

Les fonds propres du fonds commun de garantie s'élèvent à 2,4 milliards de francs et ont été constitués grâce aux cotisations obligatoires des caisses régionales, à l'exception de 14 millions de francs provenant de l'Etat et d'Unigrains. Ils appartiennent donc aux caisses régionales. D'ailleurs ils ne font pas partie des éléments préparatoires retenus pour l'évaluation de la Caisse nationale. Pour que les caisses régionales en restent propriétaires, il est indispensable de prévoir l'absorption de ce fonds par la Caisse nationale avant la modification de son statut et son rachat par les caisses régionales.

Deuxièmement, le fonds de garantie a pour mission de garantir les déposants contre une éventuelle insolvabilité des caisses régionales et de garantir celles-ci contre les principaux risques liés à leurs opérations de crédit. Le fonds commun de garantie n'est donc ni une société de caution mutuelle ni une société d'assurance crédit. Il couvre non pas les risques des emprunteurs, mais les risques supportés par les caisses régionales du fait de leur activité de banque, et plus particulièrement les risques liés aux crédits accordés aux entreprises, c'est-à-dire surtout aux coopératives agricoles. Le risque de financement des exploitations agricoles est couvert, lui, par les fonds propres des caisses régionales.

Troisièmement, la loi bancaire de 1984 confie à l'organe central de chaque réseau des responsabilités particulières en matière de garantie. Seule l'inclusion du fonds commun de garantie dans la Caisse nationale permet à celle-ci d'assurer cette mission.

Quatrièmement, le fonds commun de garantie ne constitue pas une personne morale à part entière. Il ne dispose, en effet, ni d'organes sociaux ni d'un personnel distincts de ceux de la Caisse nationale. Il ne peut donc être qualifié d'établissement public que par assimilation au statut de la Caisse nationale elle-même.

Dissocier le fonds commun de garantie de l'opération de mutualisation reviendrait à amputer le Crédit agricole d'un organisme strictement interne au réseau décentralisé que constitue le Crédit agricole. Cet organisme lui est indispensable pour exercer ses obligations inhérentes au métier de banquier, à savoir assumer le risque bancaire.

En déviant le fonds commun de garantie de son objet et en utilisant ses fonds propres à d'autres destinations, on risque de ne plus lui permettre de respecter les engagements déjà pris et d'isoler les mécanismes de couverture des risques agricoles. L'exemple américain du *farm credit system* illustre les dangers pour l'agriculture de cette spécialisation.

Au contraire, l'absorption du fonds commun de garantie par la Caisse nationale et la poursuite de son activité individualisée, au sein du Crédit agricole, permettront de garantir la mutualisation des risques entre les caisses régionales et l'organe central et donc de renforcer la structure financière de l'ensemble.

C'est pourquoi l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi de mutualisation prévoit non seulement l'absorption du fonds commun de garantie par la Caisse nationale, mais également que cette dernière « poursuit les missions qui, avant la promulgation de la loi, étaient confiées... au fonds commun de garantie ». Ces missions seront exercées sous le contrôle de la commission bancaire, conformément à la loi régissant les établissements de crédit. Absorption ne signifie donc pas disparition, bien au contraire. La Caisse nationale devra prendre les mesures lui permettant d'assurer ces missions. Il est donc logique et conforme aux textes que le fonds commun de garantie suive le sort de la Caisse nationale.

J'ajoute que le souci de créer une instance de concertation pour traiter les problèmes de financement de l'agriculture peut et doit trouver sa traduction dans l'article 11 du projet de loi. Conscient de l'utilité d'un tel lien, j'ai proposé à la commission de la production et des échanges, qui l'a d'ailleurs adopté, un amendement visant à faire du représentant du Crédit agricole un membre à part entière du Conseil supérieur d'orientation.

**M. René André.** Très bien !

**M. Louis Lauga, rapporteur pour avis.** Si un tel mécanisme n'apparaît pas suffisant, je suis, à titre personnel, prêt à aller plus loin dans ce sens. Mais je ne crois pas que cette juste préoccupation doive trouver sa place à l'article 1<sup>er</sup>.

Considérant que les problèmes évoqués au sein du conseil supérieur d'orientation relevaient, dans la plupart des cas, par un aspect ou par un autre, du domaine du financement de l'agriculture, la commission a préféré la solution que j'ai annoncée.

La commission de la production et des échanges a, en outre, adopté un amendement tendant à ce que le représentant des organisations professionnelles agricoles, dont la nomination est dérogatoire au droit commun des sociétés anonymes, ne soit pas compris dans le nombre maximum des 12 administrateurs, fixé par la loi du 24 juillet 1966, mais s'y ajoute, afin de laisser le nombre maximum de sièges aux 94 caisses régionales et de leur assurer ainsi une représentation aussi diversifiée que possible pour refléter les différences existant entre elles.

Le projet de loi de mutualisation vise à permettre l'acquisition par les caisses régionales, sociétés coopératives de droit privé, de leur organe central, la Caisse nationale, après avoir transformé cet établissement public à caractère industriel et commercial en société anonyme. Plutôt que d'une privatisation - la Caisse nationale, dois-je le rappeler, n'a jamais été nationalisée -, il s'agit en fait d'une désétatisation et d'une mutualisation.

En effet le projet de loi a pour objet d'accroître l'autonomie du crédit agricole et de renforcer la responsabilité des caisses régionales dans la conduite et les orientations d'un groupe bancaire ainsi uni et plus solidaire.

Le projet de loi est le fruit d'une longue réflexion amorcée au sein de l'institution il y a près de vingt ans.

Elle a permis d'explorer différentes pistes pour permettre à la Caisse nationale de crédit agricole de s'adapter à son nouvel environnement ainsi qu'aux exigences de fonctionnement d'une banque moderne en s'affranchissant des rigidités inhérentes au statut d'établissement public.

La mutualisation proposée par le présent texte a, d'ailleurs, réuni l'accord de la quasi-totalité des caisses régionales - 93 caisses sur 94, je tiens à le souligner. Celles-ci sont les plus directement intéressées puisqu'elles se verront offrir l'acquisition de près de 90 p. 100 des actions de la nouvelle société. Un sondage réalisé au début du mois de septembre sur un échantillon de plus de 1 000 chefs d'exploitation révèle par ailleurs que 67 p. 100 des agriculteurs interrogés se déclarent favorables à la mutualisation.

**M. René André.** Exactement !

**M. Louis Lauga, rapporteur pour avis.** Les agriculteurs aiment aussi prendre quelques risques.

**M. Henri Nallet.** Ils en prennent trop !

**M. Louis Lauga, rapporteur pour avis.** En définitive, le projet de loi qui est soumis à notre examen constitue une étape déterminante dans l'évolution du Crédit agricole.

Cette étape ne coïncide-t-elle pas précisément avec la préparation du proche avenir ? L'horizon 1992 constitue pour notre pays un pari exaltant en même temps qu'un formidable défi. Certes, le paysage européen ne va pas changer du jour au lendemain et 1992 ne verra pas un espace économique européen parfaitement achevé. Mais il est à prévoir que, dans le secteur bancaire et financier précisément, fluidité, mobilité et concurrence se développeront plus vite qu'ailleurs.

C'est pourquoi il importe que l'organe central du Crédit agricole dispose des structures et des moyens d'action propres à répondre à ce défi.

C'est la responsabilité du législateur d'y contribuer. Pour ma part, et, je l'espère, pour une large majorité de notre assemblée, cela veut dire le soutien au projet de loi qui nous est soumis avec les amendements utiles.

**M. Jacques Blanc.** Très bien !

**M. Louis Lauga, rapporteur pour avis.** L'adoption de ce texte ne saurait d'ailleurs constituer un objectif en soi. Lorsque le Crédit agricole sera doté d'un statut et d'une logique d'entreprise à tous les échelons, il appartiendra à ses dirigeants et à l'ensemble de ses salariés d'en tirer le meilleur parti. Ils pourront prouver la capacité accrue du Crédit agricole à remplir ses missions, notamment envers l'agriculture et le monde rural.

Connaissant le remarquable chemin parcouru depuis les origines jusqu'au rang qu'occupe aujourd'hui le Crédit agricole sur l'échiquier bancaire, je suis persuadé qu'ils sauront répondre à leur mission. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel Lambert.** C'est l'école buissonnière !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.

**M. Edouard Balladur, ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** Mesdames, messieurs les députés, avant que le ministre de l'agriculture ne vous expose au nom du Gouvernement le projet de loi qui vous est soumis, je voudrais vous faire part de quelques réflexions.

Ce projet correspond en effet pleinement au mouvement général de libération de l'économie que mène le Gouvernement.

Il correspond aux vœux des caisses régionales. Il constitue enfin un compromis équilibré qui tient compte à la fois des besoins de financement de l'agriculture et des intérêts propres du Crédit agricole qui est et doit rester l'une des grandes banques françaises et internationales.

Tout d'abord, ce projet s'inscrit dans le mouvement de libéralisation de l'économie.

Il est bon que l'agriculture en bénéficie comme tous les autres secteurs. J'observe d'ailleurs qu'il s'agit d'une revendication très ancienne de la fédération nationale du Crédit agricole, qui le demandait depuis son congrès de Biarritz en 1971.

Les caisses régionales sont, dans leur immense majorité, favorables au projet du Gouvernement. Il en va de même des organisations professionnelles agricoles. Cela n'a rien d'éton-

nant : le projet de loi permet en effet au réseau du Crédit agricole de s'affranchir d'un certain nombre de contraintes et de se développer.

Une plus grande liberté : les tensions qui ont pu être observées entre l'Etat et la Caisse nationale seront supprimées. Je n'en veux pour exemple que le problème de la répartition des marges entre les caisses régionales et la Caisse nationale, qui n'aura plus d'objet.

Le réseau sera également déchargé des contraintes liées au respect des règles de la comptabilité publique ou des procédures d'autorisation administrative qui entourent les prises de participation.

Ce projet offrira également des possibilités accrues de développement au Crédit agricole. Il sera libre de ses choix stratégiques. Leurs délais d'élaboration qui étaient allongés par la nécessaire approbation de l'Etat pourront être réduits. C'est une absolue nécessité dans le monde tel que nous le connaissons.

Dégagée des contradictions publiques, cette nouvelle société pourra se développer pleinement dans le nouvel espace financier européen et envisager par exemple des participations croisées avec les autres banques agricoles européennes.

En deuxième lieu, les liens particuliers du Crédit agricole avec le monde rural seront préservés. La mutualisation ne signifiera nullement que l'Etat se retire du financement de l'agriculture, jusque-là assuré par la Caisse nationale. La nouvelle société continuera, par exemple, à distribuer des prêts bonifiés, mais c'est une convention qui déterminera désormais les modalités de la répartition de l'enveloppe des prêts et les contreparties demandées à la Caisse nationale au monopole de la distribution de ces prêts.

De même, l'Etat continuera d'agréer le directeur général. De plus, le Gouvernement a prévu la présence au conseil d'administration d'un représentant d'une organisation professionnelle agricole.

Plus généralement, le projet du Gouvernement donne aux sociétaires ruraux la majorité au sein des conseils d'administration des caisses régionales.

En troisième lieu, l'organisation du groupe que constitue le Crédit agricole préservera son originalité. Il convient par priorité de ne pas rendre plus fragile un réseau bancaire dont les performances sont excellentes. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu qu'il était nécessaire d'obtenir sur son projet l'accord d'une très large majorité de caisses régionales.

La mutualisation ne se traduira pas par une détérioration de la structure des bilans des caisses régionales. Elles pourront, pour financer l'achat d'un actif, qui est - je le souligne - très rentable, renforcer leurs fonds propres en émettant des parts sociales et des certificats coopératifs d'investissement.

Le projet de loi réalise enfin un compromis entre le mutualisme et le droit des sociétés, ce qui évitera de déstabiliser le réseau par des changements trop brusques. C'est ainsi que, dans l'attribution des droits de vote des caisses régionales aux assemblées générales de la Caisse nationale, le principe mutualiste « une caisse, une voix » nuancera la règle traditionnelle des sociétés par actions...

**M. Michel Sèpin.** C'est plus qu'une nuance !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation.** ... suivant laquelle les droits de vote dépendent du pourcentage du capital détenu.

Quel sera le prix de la Caisse nationale ? (*Ah ! sur les bancs des socialistes.*)

S'agissant de la fixation de ce prix, le Gouvernement a choisi de se tenir le plus près possible de la procédure prévue pour les privatisations.

Ce qui est vrai pour le prix, je l'indique dès le départ, l'est aussi pour l'affectation des recettes.

Je sais que les recettes issues de la cession de la Caisse nationale ont suscité des tentations

Les choses sur ce sujet gagnent en tout cas à être claires.

Les recettes de privatisation ou de mutualisation ne peuvent être affectées à des dépenses budgétaires courantes. Elles sont réservées à deux usages : le désendettement de l'Etat et la recapitalisation des entreprises publiques pour permettre à celles-ci de se désendetter. Toute autre utilisation se traduirait par un effet d'éviction sur le marché financier qui serait, je le crois, tout à fait dommageable.

Ainsi que je l'ai indiqué au Parlement à diverses reprises, l'emploi prioritaire des recettes de privatisation est le désendettement de l'Etat et, en la matière, vous me permettez de le rappeler, il y a fort à faire puisque notre endettement atteint 1 300 milliards de francs et les charges de la dette 100 milliards par an, soit à peu près la moitié du produit de l'impôt sur le revenu. C'est en dégageant des marges de manœuvre pour les budgets futurs, grâce au désendettement, que le Gouvernement disposera des moyens budgétaires nécessaires pour assurer, comme il l'a toujours fait, et comme il continuera de le faire, le soutien à cet atout majeur pour notre économie que constitue notre agriculture.

S'agissant du prix de cession, nous avons fait droit à la demande bien légitime des caisses régionales, acheteurs uniques de la Caisse nationale, qui désiraient avoir une idée préalable de la méthode d'évaluation que suivra la commission de la privatisation avant de proposer un prix. Les conclusions de cette consultation préliminaire de la commission de la privatisation sont aujourd'hui connues.

Le président de la commission, consulté, a indiqué que la méthode d'évaluation reposerait essentiellement sur l'actif net. Je ne puis, mesdames, messieurs, en dire plus, et d'ailleurs, je n'en sais pas plus. Nous ne le saurons qu'après le vote de la loi, lorsque la commission de la privatisation statuera définitivement. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Lorsque la loi aura dûment habilité le Gouvernement à procéder à la vente de la Caisse nationale, le prix en sera arrêté par une décision conjointe de M. le ministre de l'agriculture et de moi-même.

Tel est, mesdames, messieurs, l'esprit du projet de loi qui est soumis à votre délibération. Je le crois raisonnable et équilibré. L'essentiel est qu'il permette le développement ultérieur, dans la plus grande liberté possible, de l'un de nos plus grands réseaux bancaires. Je compte pour cela sur la compétence du personnel et sur la collaboration de tout le monde agricole qui appelle de ses vœux cette réforme. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Forgue.** Ce n'est pas vrai !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. François Guillaume, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que je vous présente aujourd'hui au nom du Gouvernement s'inscrit dans la ligne de la politique économique et agricole conduite depuis vingt mois par le Gouvernement sous le double signe de l'initiative et de la responsabilité des agents économiques.

C'est le sens des décisions prises pour libérer les prix, pour rendre indépendantes les instances de contrôle de la concurrence et pour désétatiser les entreprises nationalisées.

En agriculture, c'est le sens de la loi de décembre 1986 pour transférer de nouvelles responsabilités aux interprofessionnels.

**M. Henri Nallet.** Il y en a eu combien ?

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est le sens aussi du projet de loi de modernisation de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire.

La réforme du Crédit agricole est un autre volet de la même politique de responsabilité. Cette réforme est indispensable pour donner à la banque des agriculteurs français les mêmes armes que ses grands rivaux européens, à la veille de l'ouverture complète des biens et des services, y compris des services financiers.

Considérez, mesdames, messieurs, l'histoire de ce réseau. Vous constaterez que le statut hybride d'aujourd'hui n'est nullement le résultat d'un choix de l'Etat ou du législateur. C'est au contraire un statut intermédiaire, fruit d'une évolution inachevée.

Dès la fin du siècle dernier, les agriculteurs se sont groupés presque partout en France pour fonder des caisses locales de crédit, regroupées plus tard en caisses régionales. Ils ont choisi le statut privé de la banque coopérative, dans un esprit de liberté et de solidarité. L'Etat ne s'est pas immiscé dans l'administration de ces caisses, dont le capital était entièrement détenu par les sociétaires agriculteurs.

Il leur a confié la distribution des prêts à moyen et long termes à l'agriculture. Ces crédits étaient consentis à partir d'avances de l'Etat. Pour gérer ces avances, un service administratif a été institué par les pouvoirs publics. C'est ce service qui est devenu après bien des changements la Caisse nationale de crédit agricole.

En 1926, avec son statut public, le nouvel établissement était notamment chargé de répartir les excédents de dépôt entre les caisses régionales. C'est en 1966 que la Caisse nationale de crédit agricole obtint son autonomie financière, reçut l'épargne collectée par les caisses jusque-là versée au Trésor public, se substitua à l'Etat pour supporter le risque de transformation.

Elle fut en outre autorisée à intervenir sur le marché monétaire. En 1978, nouvelle étape vers l'autonomie : la Caisse nationale devient établissement public à caractère industriel et commercial et, en 1981, elle est soumise au droit commun pour toutes ses activités bancaires, et elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés. On ne recrute plus dans le corps des fonctionnaires de la Caisse nationale depuis 1982.

Si cette marche vers l'indépendance totale n'a jamais été interrompue tout au long de l'histoire du Crédit agricole, c'est tout simplement parce qu'elle correspond à une évolution économique naturelle. Le réseau a franchi une nouvelle étape d'expansion à l'occasion de chaque phase d'émancipation. Mais ce mouvement vers la pleine autonomie n'avait jusqu'alors en rien diminué le pouvoir exclusif et total de l'Etat sur la direction de la Caisse nationale. C'est donc très naturellement que les réformes ont été proposées pour achever le processus engagé il y a soixante-dix ans.

Des propositions ont été faites en 1969, en 1979, en 1980, en 1985. Qu'elles soient venues du Gouvernement, du Crédit agricole ou de parlementaires, toutes ces initiatives ont été fondées sur le même constat : la bonne exécution des missions confiées au Crédit agricole exige l'unité du groupe et l'indépendance à l'égard de l'Etat.

C'est pour répondre de nouveau à ces préoccupations que le Gouvernement vous propose aujourd'hui de réformer le statut hybride de la Caisse nationale. Ce faisant, nous visons quatre objectifs.

Pour être pleinement efficace, le Crédit agricole doit d'abord recouvrer son indépendance. Le groupe a aujourd'hui deux centres de profit : d'un côté, les quatre-vingt-quatorze caisses régionales ; de l'autre, sous la dépendance de l'Etat, la Caisse nationale et ses filiales. Ce bicéphalisme freine le Crédit agricole. Comment voulez-vous, mesdames, messieurs les députés, que le Crédit agricole réagisse avec rapidité face à ses concurrents quand il faut un arrêté ministériel pour autoriser les participations supérieures à 500 000 francs, quand on sait qu'il a fallu deux ans à la Caisse nationale pour être admise à ouvrir un bureau à Madrid et à San Francisco et une succursale à Hong-kong ? Le nouveau statut donnera à la Caisse nationale la souplesse des sociétés commerciales en l'affranchissant des contrôles excessifs de l'administration.

En second lieu, le Crédit agricole a besoin d'unité. Malgré son nom générique, le Crédit agricole est en effet loin d'être réellement un groupe. On y trouve, d'une part, les caisses régionales regroupant quelque 3 000 caisses locales et, d'autre, part la C.N.C.A., ses soixante filiales et son réseau international formé d'une quinzaine d'implantations.

A ce déséquilibre des pouvoirs s'ajoutent les oppositions d'intérêts. Les caisses régionales collectent l'épargne de leurs clients qu'elles déposent à la Caisse nationale et elles distribuent les prêts à moyen et à long termes. Cette collecte représente les trois quarts de leur activité mais le cinquième seulement de leurs recettes. De plus, certaines filiales de la Caisse nationale, créées à l'origine pour pouvoir agir hors du champ des compétences des caisses régionales, se trouvent parfois en concurrence avec elles. Cette dualité du groupe suscite un débat permanent et difficile autour du partage des profits. La Caisse nationale et ses filiales dégagent un bénéfice à peu près équivalent à celui de toutes les caisses régionales. La mutualisation éliminera les concurrences internes et révélera davantage encore les complémentarités. Les caisses régionales pourront ainsi définir la politique du réseau.

Notre troisième objectif est d'adapter le Crédit agricole à l'achèvement de l'unité du Marché commun après 1992.

Dans cinq ans, il n'y aura plus en Europe qu'un seul grand marché financier et bancaire. Toutes les banques européennes s'y préparent activement. La liberté d'installation et de circu-

lation sera totale. Elle entraînera une concurrence vive entre les grands établissements de crédit. Comment la Caisse nationale pourrait-elle, avec un statut d'établissement public, s'engager dans des alliances ou des engagements nécessaires au-delà de nos frontières ? Comme pourrait-elle, pour toutes ses grandes décisions d'investissement, attendre les autorisations indispensables de ses ministères de tutelle ? Comment un groupe public pourrait-il efficacement aider les entreprises agricoles et alimentaires à prospérer dans ce grand marché ? Aux Pays-Bas et en Allemagne, les banques agricoles ont déjà un statut semblable à celui que nous vous proposons de donner à la Caisse nationale.

Enfin, notre quatrième objectif est de donner aux agriculteurs la propriété et donc le contrôle de l'outil financier qu'ils ont fondé à la fin du siècle dernier. Le plein succès des caisses régionales dans chaque département prouve à l'évidence que les agriculteurs sociétaires ont bien rempli leur rôle. Il n'y a aucune raison de douter de leur capacité à administrer demain la Caisse nationale de crédit agricole. L'agriculture, de surcroît, aura besoin d'un financement important pour relever les défis de ses concurrents en Europe et ailleurs, maintenant et après 1992. Il est essentiel qu'elle puisse compter sur un Crédit agricole renforcé, dont les risques soient convenablement mesurés et répartis.

Nous ne voulons pas d'une banque comme le *Farm credit system*. Sa trop grande spécialisation l'a conduit à sa perte. Seule une banque de statut moderne, formant un groupe uni, peut assurer cette mission difficile au service de l'agriculture française et de son industrie d'aval.

Mesdames, messieurs les députés, je me résume : permettre au Crédit agricole de recouvrer l'indépendance, d'assurer l'unité du groupe, de faire face à l'ouverture des marchés de 1992, de répartir son capital entre ses propriétaires naturels, les agriculteurs, au travers des caisses régionales, voilà la réforme que le Gouvernement vous propose.

Il s'agit de permettre à cette banque de l'agriculture d'être plus efficace, dans un monde chaque jour plus concurrentiel, en remettant aux agriculteurs l'outil financier qui leur permettra de mieux maîtriser leur destin.

Les principales dispositions de la réforme du Crédit agricole vous ont été présentées par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la production et des échanges. Je n'en soulignerai que quelques-unes.

Devenue société anonyme, la Caisse nationale de crédit agricole disposera de toutes les souplesses et libertés permises par la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. Cette transformation concernera à la fois la Caisse nationale et le fonds de garantie qui sont actuellement séparés dans le droit, mais jumelés dans le fait.

Je dois, en effet, insister auprès de vous sur les liens indissolubles entre la Caisse nationale et le fonds de garantie.

Ce fonds a été constitué en 1935 pour couvrir les risques encourus par les caisses régionales. Entièrement géré par la Caisse nationale, sans personnel propre, ce fonds est un instrument de couverture des risques bancaires des caisses régionales. D'ailleurs, des fonds de garantie comparables existent au sein de chacun des réseaux mutualistes.

Pratiquement toutes les ressources du fonds proviennent des caisses régionales. Les capitaux propres du fonds, qui sont de 2,4 milliards de francs, garantissent un encours de 25 milliards. Le fonds de garantie est donc un outil financé par les caisses régionales, et un outil à leur service.

La gestion de ce fonds doit continuer à être assurée par la Caisse nationale. En effet, la loi bancaire du 24 janvier 1984 oblige l'organe central de tout réseau, et en particulier la Caisse nationale, à être le garant des banques du groupe. De plus, la politique de garantie des crédits consentis par les banques doit être parfaitement harmonisée avec les autres politiques financières de l'organe central.

Je vous l'ai dit, le Gouvernement a retenu la forme de la société anonyme pour le nouvel établissement issu de l'absorption. Une autre solution a été étudiée en détail - les deux rapporteurs l'ont évoquée - celle de la société coopérative, ou plutôt d'une union de sociétés coopératives. Elle offrirait certes l'avantage d'une continuité quant à la forme juridique entre les caisses régionales et l'organe central, mais ce statut aurait gravement restreint les mouvements de la Caisse nationale. Toute dérogation à la loi de 1947 pour les opérations avec des tiers exige, vous le savez, une négociation longue et difficile avec l'Etat. La plupart des banques de notre pays ont le statut de société anonyme, et celles qui ont

un statut différent doivent solliciter à chaque fois une transposition à leur cas particulier de chaque produit financier nouveau. Les coopératives, par exemple, ont dû attendre quatre ans pour pouvoir accéder à un produit analogue aux certificats d'investissement.

Les titres de la société nouvelle seront proposés aux quatre-vingt-quatorze caisses régionales selon une procédure spéciale. La mutualisation ne se fera, bien entendu, que si un nombre suffisant de caisses ont répondu favorablement : nous avons fixé le seuil à 75 p. 100, ce qui représente soixante et onze caisses. Je précise que les actions offertes par l'Etat devront être acceptées ou refusées en bloc. Les caisses qui éventuellement refuseraient l'offre de l'Etat resteraient membres du réseau du Crédit agricole, en conservant toutes les missions prévues par le code rural mais, bien sûr, elles ne pourraient participer aux organes sociaux de la Caisse nationale, ni recevoir les dividendes versés aux actionnaires.

J'appelle à ce propos votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait que le projet de loi qui vous est proposé ne se fonde pas sur la loi d'habilitation du 2 juillet 1986 et la loi d'application sur les privatisations du 6 août 1986. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Lambert.** On vient de nous dire le contraire !

**M. le ministre de l'agriculture.** Il s'agit d'une procédure spéciale, adaptée au cas particulier du Crédit agricole, et cela même si, comme dans le cas des actions du personnel ou des méthodes d'évaluation, le Gouvernement vous propose de vous référer à la loi sur la privatisation, des questions identiques appelant des réponses identiques.

La différence principale, vous l'avez compris, porte sur l'ouverture du capital aux seules caisses régionales et aux salariés du groupe. C'est elle qui fait de la réforme du Crédit agricole une vraie mutualisation (*C'est faux ! sur les bancs du groupe socialiste.*) et justifie pleinement le nom donné au projet de loi.

**M. Pierre Forgues.** N'importe quoi !

**M. le ministre de l'agriculture.** Dans le même esprit du mutualisme, le Gouvernement a prévu trois exceptions à la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

La première porte sur les droits de vote des actionnaires. La répartition sera pondérée. L'écart entre la caisse la plus importante et la caisse la plus petite ne sera plus que de un à six, au lieu de un à seize, si le droit commun des sociétés - ou d'ailleurs celui des unions de coopératives, comme l'a rappelé le rapporteur Louis Lauga tout à l'heure - s'était appliqué.

Les dix premières caisses ne détiendront au total que 16 p. 100 des actions, et il faudrait au minimum l'accord des quarante et une caisses régionales les plus importantes pour dégager une majorité lors des assemblées générales. Il est donc faux de prétendre que ce sont les plus grandes caisses qui contrôleront demain la Caisse nationale.

**M. Henri Nallet et plusieurs députés du groupe socialiste.** Mais si !

**M. le ministre de l'agriculture.** La deuxième exception à la loi de 1966 porte sur la présence ès qualités, demain comme aujourd'hui, d'un représentant des organisations professionnelles agricoles au conseil d'administration de la caisse. La justification doit être trouvée évidemment dans les missions spécifiques du Crédit agricole pour l'agriculture telles qu'elles découlent du code rural.

Enfin, troisième exception, le Gouvernement a proposé de confier des pouvoirs propres d'administration au directeur général, dont la nomination devra être agréée par l'Etat. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*) J'y reviendrai.

A ces trois exceptions à la loi de 1966, qui permettront la représentation équilibrée des caisses régionales et la confirmation de la mission prioritaire à l'égard de l'agriculture du Crédit agricole, s'ajoutera une autre précaution : les statuts de la Caisse nationale prévoient que toute cession d'actions hors du groupe sera soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse nationale. Cette mesure, conforme à la loi de 1966 et d'application courante, permettra aux caisses régionales de garder le plein contrôle du capital de la Caisse nationale de crédit agricole.

La Caisse nationale mutualisée conservera et renforcera son action au service de l'agriculture et de son industrie de transformation. Ces missions sont fixées par la loi, notamment par l'article 615 du code rural selon lequel les caisses ont « pour objet de faciliter et de garantir les opérations concernant la production agricole et l'équipement agricole et rural effectuées par leurs sociétaires ». Rien ne sera changé à l'exclusivité de la distribution des prêts bonifiés, justifiée par le fait que le Crédit agricole assure plus de 80 p. 100 des besoins de financement en agriculture.

L'exclusivité garantit aussi l'égalité de traitement entre les agriculteurs. Avec ses 10 000 bureaux proches des agriculteurs, le Crédit agricole contribue largement à maintenir l'activité agricole. L'Etat signera d'ailleurs avec la Caisse nationale une convention qui lui permettra d'associer pleinement son partenaire à l'exécution de sa politique agricole. Rien ne sera changé non plus pour les dépôts des notaires ruraux.

**M. Raymond Douyère et M. Charles Piastre.** On verra !

**M. Michel Lambert.** Ce n'est pas évident !

**M. le ministre de l'agriculture.** J'insiste aussi, pour répondre aux préoccupations de certains d'entre vous (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*), sur le fait que la concertation indispensable entre les organisations agricoles, le Crédit agricole et l'Etat sera organisée au sein d'un conseil spécialisé pour le financement de l'agriculture, qui se prononcera notamment sur la bonification des prêts à l'agriculture.

Dans le même esprit, nous proposons de réserver ou plutôt de maintenir à ces organisations agricoles un siège au conseil d'administration de la Caisse nationale, et d'assurer par la loi le maintien de la représentation majoritaire des agriculteurs dans les conseils des caisses régionales. C'est pour une raison analogue que le Parlement, en 1975, a réservé au marins-pêcheurs les deux tiers des sièges des conseils d'administration des caisses du Crédit maritime mutuel.

Grâce à toutes ces mesures, le Crédit agricole sera demain davantage au service des agriculteurs. Je sais pouvoir compter pour cela sur les hommes qui dirigent et servent le Crédit agricole, car la banque verte doit sa force et son succès tant à la clairvoyance de ses administrateurs qu'au talent de ses agents.

**M. Michel Lambert.** Et à la fidélité des agriculteurs !

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ai porté pour cette raison la plus grande attention à leur pleine participation à la vie de l'entreprise.

Dans les mêmes conditions que pour les privatisations, il sera proposé au personnel de souscrire 10 p. 100 des actions de la Caisse nationale.

**M. Raymond Douyère.** Il s'agit d'une privatisation ou d'une mutualisation ? Il faudrait savoir !

**M. le ministre de l'agriculture.** De plus, conformément à l'ordonnance d'octobre 1985, des sièges au conseil d'administration pourront être offerts aux représentants du personnel de la Caisse, en plus du nombre nominal de sièges prévus par la loi de 1966.

Le Gouvernement s'est aussi attaché à fixer de la meilleure façon le statut futur des fonctionnaires de la Caisse nationale. Il vous propose de les rattacher à l'Etat dès la promulgation de la loi. Mais ils pourront être immédiatement détachés pendant douze ans auprès de la Caisse nationale. Au terme de cette période, s'ils souhaitent poursuivre leur carrière au service de l'Etat, ils seront intégrés dans des emplois comparables de la fonction publique.

Pour fixer la valeur de la C.N.C.A., le Gouvernement vous propose de retenir les mêmes règles que pour les privatisations. L'évaluation sera faite dans les conditions de la loi du 6 août 1986, et notamment selon les critères de son article 3. C'est la commission de la privatisation qui sera chargée par le Gouvernement, une fois la loi votée, de déterminer la valeur de la Caisse nationale.

**M. Raymond Douyère.** Il s'agit donc bien de privatisation !

**M. le ministre de l'agriculture.** La seule différence porte sur la possibilité pour l'Etat de consentir aux caisses régionales un délai de paiement qui ne pourra excéder cinq ans.

**M. Raymond Douyère.** Cela, c'est bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Cette disposition évitera que la mutualisation ne pèse sur la trésorerie des caisses régionales. Je parle bien de trésorerie, car ce délai de paiement, assorti d'intérêts, ne réduira pas le prix réel dont s'acquitteront les caisses régionales.

Conformément à la lettre de la loi du 6 août 1986 et à l'avis du Conseil constitutionnel, le prix fixé par l'Etat ne sera pas inférieur à la valeur estimée par la commission de la privatisation. La valeur et le prix seront ainsi déterminés de manière parfaitement objective.

Pour acquérir les actions, le personnel, conformément au droit commun, bénéficiera de certains avantages, et les caisses régionales seront autorisées à se procurer des ressources supplémentaires auprès du marché financier. Pour faire face à cet investissement que représente l'acquisition de la C.N.C.A., elles pourront émettre des obligations ou des titres participatifs, et même des certificats coopératifs d'investissement depuis le vote au printemps dernier de la loi sur l'épargne. Elles pourront aussi augmenter leur capital en proposant la souscription de nouvelles parts sociales. Enfin, des mécanismes de solidarité pourront jouer entre les caisses régionales, ce qui est déjà prévu.

Aussi bien les rapporteurs que M. le ministre d'Etat ont indiqué que nous avons apporté des précisions quant à la valeur probable de la Caisse nationale. Ce travail a été fait par la commission de la privatisation, je n'y reviens pas. J'indique simplement que ces informations ont été portées à la connaissance des quatre-vingt-quatorze caisses régionales à la fin de septembre. Quatre-vingt-treize conseils d'administration sur quatre-vingt-quatorze ont approuvé formellement les principes de la mutualisation que le Gouvernement vous présente.

J'ai lu, non sans étonnement, que certains conseils d'administration auraient, à cette occasion, fait l'objet de pressions. *(C'est vrai ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

Donner crédit à ces affirmations, c'est avoir une bien piètre opinion des conseils d'administration des caisses régionales, de leurs présidents, de leurs administrateurs et de leurs directeurs.

**M. Raymond Douyère.** Si cela vous touche, c'est que cela doit être vrai !

**M. le ministre de l'agriculture.** Inutile de vous dire que, pour ma part, je fais entièrement confiance aux responsables du Crédit agricole de chaque département, non seulement pour savoir quel est leur intérêt, mais aussi pour diriger demain la Caisse nationale.

**M. Pierre Forgues.** Démagogie !

**M. le ministre de l'agriculture.** Les dirigeants du Crédit agricole n'ont de leçon à recevoir de personne, leur succès éclatant depuis un siècle suffit à le prouver. *(Murmures sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Le Sénat, mesdames et messieurs les députés, a débattu les 14 et 15 octobre dernier du projet du Gouvernement. Les principales modifications proposées par la Haute assemblée sont au nombre de quatre.

Par l'article 1<sup>er</sup> de son projet, le Gouvernement avait prévu au Sénat que la Caisse nationale, après absorption du fonds de garantie, ne soit transformée en société anonyme que si les caisses régionales s'engageaient formellement à acquérir toutes les actions offertes par l'Etat. En cas de refus, très improbable d'ailleurs, il était apparu préférable au Gouvernement de ne pas modifier inutilement les conditions actuelles d'organisation et d'administration de la Caisse nationale.

Le Sénat, pour sa part, a suggéré une autre solution juridique : transformer la Caisse nationale en société anonyme en tout état de cause, mais prévoir qu'en cas de rejet, les caisses régionales et les organisations professionnelles agricoles continueraient comme aujourd'hui d'être associées à l'Etat pour l'administration de l'organe central. L'avantage, de nature juridique, est de ne pas subordonner la transformation en société anonyme à une décision indépendante de la volonté du législateur. C'est pourquoi je me suis rallié à cette solution.

A propos de l'article 13, le Sénat a proposé de retenir la proposition du Gouvernement dans son principe, mais sans fixer le taux de la représentation des agriculteurs au sein des conseils d'administration, laissant à chacune des quatre-vingt-quatorze caisses régionales le soin de le faire.

Il est bon de rappeler les raisons de cette disposition, inexistante jusqu'à présent, mais qui donne cependant aux agriculteurs une assurance supplémentaire dans la priorité de financement de l'agriculture et de l'agro-alimentaire que doit respecter le Crédit agricole.

Je vous rappelle que les caisses locales et régionales ont été fondées par les seuls agriculteurs à la fin du siècle dernier. Pendant longtemps, eux seuls pouvaient siéger aux conseils d'administration.

**M. Michel Lambert.** Cela continue !

**M. le ministre de l'agriculture.** En usant de son pouvoir réglementaire, l'Etat a ultérieurement élargi le sociétariat. Le Gouvernement, en proposant la mesure prévue à l'article 13 du projet de loi, ne fait que revenir en partie à la situation qui prévalait antérieurement...

**M. Pierre Forgues.** Et alors ?

**M. le ministre de l'agriculture.** ... mais en partie seulement, car demain comme aujourd'hui pourront être sociétaires et administrateurs des caisses des personnes appartenant à des catégories du monde rural plus nombreuses qu'à l'origine.

Pourquoi donc une disposition garantissant aux agriculteurs-fondateurs une majorité aux conseils d'administration de leurs caisses serait-elle anticonstitutionnelle, alors qu'autrefois seuls ces sociétaires pouvaient être administrateurs aux conseils ?

Que je sache, avant l'élargissement par l'Etat de la liste des sociétaires, personne n'avait jamais prétendu que le livre V du code rural était sur ce point contraire au principe d'égalité ! De plus, les dispositions de l'article 13 respectent parfaitement l'esprit et la lettre de l'article 615 du code rural sur les missions du Crédit agricole en faveur de l'agriculture. Le Sénat a partagé cet avis. Notre proposition consacre la réalité d'aujourd'hui puisque dans toutes les caisses régionales la représentation des agriculteurs dépasse les trois quarts.

Le Sénat a proposé par ailleurs d'étendre au personnel des caisses régionales la possibilité d'accès à l'actionnariat de la nouvelle société dans les conditions normales de la loi sur les privatisations. Le Gouvernement n'avait pas proposé cette extension, car il s'en tenait à la loi du 6 août 1986 qui limite l'accès au capital au seul personnel de l'entreprise et à celui de ses filiales. Mais s'agissant ici d'une mutualisation, et de la constitution d'un groupe solidaire et uni, la proposition du Sénat m'est apparue tout à fait conforme à l'esprit de la réforme proposée par le Gouvernement.

Le Gouvernement, en revanche, n'a pas adhéré à la quatrième et dernière proposition présentée et votée par le Sénat. Il s'agit de l'article 7 sur le président et le directeur général de la Caisse nationale. La Haute assemblée a préféré pour cet article s'en tenir strictement à la loi de 1966 sur les sociétés commerciales. Pour sa part, le Gouvernement souhaite maintenir le partage du pouvoir entre le président et le directeur général tel qu'il existe pour l'administration des caisses régionales et des coopératives agricoles en général.

Je vous demanderais donc sur ce point, selon la proposition même de la commission des finances et celle de la commission de la production et des échanges, de revenir à la solution du Gouvernement. Ce mode d'administration dans le partage des responsabilités d'orientation et de gestion entre le président élu et le directeur nommé a fait ses preuves depuis un siècle tant au Crédit agricole que dans les coopératives et les mutuelles. Alors pourquoi en changer ? *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Henri Nallet.** C'est toute la question !

**M. le ministre de l'agriculture.** Les agriculteurs auront noté le désaccord qui se manifeste sur les bancs de la gauche ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Forgues.** Ridicule !

**M. le ministre de l'agriculture.** Contrairement à l'avis du Sénat à propos du même article 7, mais conformément à celui de votre commission des finances, je vous proposerai aussi de prévoir l'agrément par l'Etat du directeur général de la Caisse nationale.

**M. Pierre Forgues.** Qui est-ce ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Cet agrément est la contrepartie des missions particulières en faveur de l'agriculture que l'Etat continuera de confier au Crédit agricole. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Raymond Douyère.** La tutelle !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous rappelle que ces missions, qui ne changeront pas, découlent, ne vous en déplaise, messieurs les socialistes, notamment de l'article 615 du code rural sur la vocation des caisses régionales. Ne pas retenir le principe de l'agrément donnerait un argument à ceux qui souhaitent abandonner la politique de bonification des prêts à l'agriculture... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Raymond Douyère et M. Alain Brune.** C'est ce que vous allez faire ?

**M. le ministre de l'agriculture.** ... et banaliser le Crédit agricole.

Gardez à l'esprit, mesdames, messieurs les députés, que le volume des subventions apportées pour la bonification des prêts ne dépend que de l'Etat, et cela quel que soit le statut de la Caisse nationale de crédit agricole. L'agrément, inscrit dans la loi, se justifie par le maintien du régime des prêts bonifiés auquel le Gouvernement est très attaché.

**M. Pierre Forgues.** Cela ne sera pas possible !

**M. le ministre de l'agriculture.** Il est l'aux d'ailleurs de prétendre que l'Etat serait tenu après 1992 de renoncer à cette politique de bonification si la Caisse nationale n'était plus un établissement public. Il n'existe aucune règle de droit qui pourrait obliger à cette révision ni en France ni dans la Communauté. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de voir ce qui se fait dans les autres pays de la Communauté.

**M. Michul Lambert.** On l'a dit à Madelin hier !

**M. le ministre de l'agriculture.** Le projet de loi que je soumetts à votre assemblée fera du Crédit agricole une banque moderne, indépendante et responsable.

**M. François Loncle.** Elle l'est déjà !

**M. le ministre de l'agriculture.** L'autonomie et le libre arbitre n'ont jamais affaibli un agent économique, bien au contraire. La liberté oblige toujours à plus d'efforts. Elle est en économie comme ailleurs la vraie source de l'innovation et de l'initiative. A chaque fois que dans notre longue histoire des défis ont été lancés à l'agriculture, c'est dans la solidarité et la liberté et non dans l'assistance que les ressources humaines ont été le mieux mobilisées.

**M. Raymond Douyère.** Sous la contrainte, oui !

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est ainsi qu'ont été créés les coopératives agricoles, les caisses locales de Crédit agricole, les syndicats agricoles, les interprofessions, traduction concrète de la capacité des hommes de la terre à maîtriser leur destin. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il restait une exception qui apparaît aujourd'hui comme une anomalie *(Le ministre ! Le ministre ! sur les bancs du groupe socialiste)* : la tutelle de l'étage le plus élevé de cette construction financière et démocratique que représente le Crédit agricole. Le Gouvernement vous demande aujourd'hui, mesdames, messieurs les députés, d'y porter remède en approuvant le projet de loi qu'il vous soumet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Laurent Fabius. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Laurent Fabius.** Votre projet, monsieur le ministre de l'agriculture, est d'une nature triplement particulière.

D'abord, le contenu ne correspond pas à l'étiquette. Vous nous avez saisis d'un texte « relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole ». Nous, nous sommes favorables à la mutualisation. Mais dans les faits, lorsqu'on examine les articles, il s'agit - et le Sénat d'ailleurs ne s'y est pas trompé - d'une privatisation...

**M. Pierre Forgues.** Très juste !

**M. Laurent Fabius.** ... même si elle est accomplie, nous le reconnaissons, selon des modalités spéciales.

Ensuite, vous annoncez une réforme. Nous aussi, nous sommes favorables à une réforme. Commencée sous vos prédécesseurs, cette réforme apparaît en effet nécessaire. Seulement voilà, quand on examine à fond le texte, on s'aperçoit que vous proposez en réalité une réforme de statut qui, nous semble-t-il, ne répond pas aux besoins effectifs du monde agricole.

Enfin, troisième particularité, alors que les textes de loi sont censés respecter le droit, vous ne vous êtes pas senti tenu par ces considérations et votre texte oublie en chemin, me semble-t-il, le respect de la Constitution.

**M. Pierre Forgues.** Très juste !

**M. Laurent Fabius.** Convenez qu'il s'agit de trois particularités significatives et, à vrai dire, de trois objections majeures qui fondent l'exception d'irrecevabilité que je présente au nom du groupe socialiste. Si vous ne partagez pas notre sentiment, d'autres membres de notre groupe interviendront ensuite, notamment Henri Nallet, pour essayer de faire évoluer votre position.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ça va être dur !

**M. Laurent Fabius.** Revenons d'abord sur les quatre arguments que vous-même et M. Ballardur donnez à votre projet.

Premièrement, la privatisation du Crédit agricole, dites-vous, va renforcer son efficacité parce qu'elle va assurer son indépendance à l'égard de l'Etat. Je conviens tout à fait avec vous que le Crédit agricole a besoin d'un meilleur fonctionnement, de davantage de souplesse et de rapidité. Mais à l'analyse, cela n'implique nullement le changement de statut qui est proposé.

Donner davantage de poids aux caisses régionales est souhaitable pour l'efficacité de l'ensemble, mais c'est parfaitement possible dans le cadre actuel. Mieux redistribuer les résultats, assurer l'autonomie de gestion des caisses, stopper les ponctions injustifiées qui, si ma mémoire est exacte, ont commencé en 1980, modifier l'équilibre du conseil d'administration de la Caisse nationale, favoriser la participation des professionnels : tout cela est excellent et nous sommes pleinement d'accord. Mais qu'apporte de plus la privatisation sur ces points ? Strictement rien !

Le deuxième argument que vous avancez est que seule la transformation du Crédit agricole en une société anonyme pourrait créer l'unité de groupe nécessaire. Mais il est possible dès aujourd'hui d'associer davantage les caisses régionales au fonctionnement de la Caisse nationale et au contrôle des filiales.

Vous dites, et vous avez raison, qu'il faut diminuer les tutelles en matière de crédits et d'opérations financières, constituer des comités stratégiques, faire entrer les caisses régionales à parité des filiales, élaborer un projet d'entreprise. Tout cela constitue autant d'initiatives souhaitables, mais, là aussi, elles sont parfaitement réalisables dans le cadre actuel. Au contraire, la privatisation risque de créer, de ce point de vue, des retards, et, surtout, l'abandon de fait du mutualisme - un homme, une voix ; une caisse, une voix - risque de porter atteinte à l'idée même de groupe étendu et uni.

Le nouveau statut est nécessaire, ajoutez-vous - et c'est votre troisième argument - pour réussir la construction de l'Europe. Je me réjouis comme tous ceux qui sont ici que vous soyez devenu si visiblement partisan de l'Europe ! *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ça n'a pas toujours été le cas !

**M. Laurent Fabius.** Mais, monsieur le ministre, en vous entendant décrire les difficultés actuelles du Crédit agricole, j'avais l'impression, à certains moments, que vous parliez d'un établissement obsolète et quasiment verrouillé. Or le Crédit agricole est - et nous en sommes tous fiers - une des premières banques du monde, la première puissance bancaire en Europe, et ses résultats, quel que soit l'angle sous lequel on les analyse, sont bons. M. Ballardur vient même de nous indiquer à l'instant que ceux-ci étaient excellents.

Le Crédit agricole n'a pas attendu ce projet de loi pour être une grande banque compétitive.

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Laurent Fabius.** Vous voulez penser à l'avenir. Vous avez tout à fait raison et nous partageons votre souci. Mais les harmonisations nécessaires à l'approche de l'échéance du marché unique de 1992 - traité que j'ai signé et qu'a ratifié mon successeur - n'exigent absolument pas le changement de statut que vous proposez. D'ailleurs, êtes-vous sûr que cette privatisation n'aura pas, au contraire, des conséquences, notamment sur le classement de la signature internationale du Crédit agricole qui est la seule banque à bénéficier aujourd'hui en France de la cotation AAA sur les marchés financiers internationaux ? Je souhaite évidemment que ce ne soit pas le cas, mais je ne peux pas ne pas poser la question.

Enfin, vous soutenez - et c'est votre quatrième argument - que votre projet de loi rendra aux agriculteurs la maîtrise de leur outil financier.

**M. Pierre Forgues.** C'est faux !

**M. Laurent Fabius.** C'est supposer qu'ils en seraient dépourvus, ce qui, me semble-t-il, serait aller bien vite en besogne. Et c'est surtout, puisque dans le même temps vous abandonnez le mutualisme, ne pas être assez précis : vous devriez, pour l'être, dire que ce projet risque de donner à certains grands agriculteurs le contrôle de l'outil de tous.

**M. Pierre Forgues.** Très juste !

**M. Laurent Fabius.** En fait, nous craignons que, sous l'apparence d'une mutualisation, mais reprenant d'une autre façon la technique des « noyaux durs »...

**M. Pierre Forgues.** Ah !

**M. Laurent Fabius.** ... vous ne vouliez en réalité confier cette très grande banque à un très petit groupe de dirigeants. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

De sorte que je crains que la principale raison de ce texte ne soit pas celle qu'on nous a exposée mais principalement une raison de nature politique, voire idéologique. Nous avons entendu votre raisonnement : tout ce qui est privé est bon, mais tout ce qui est public est mauvais. C'est d'ailleurs sur cette affirmation que la majorité actuelle a fondé une bonne partie de son action.

Les récents déboires de la dérégulation - on l'a vu et on voit encore ce qui se passe en bourse - auraient pu, auraient dû même vous faire changer d'avis. La question doit être posée : pourquoi reculer toutes les autres privatisations sauf celle-ci ?

**M. Pierre Forgues.** Parce que M. le ministre est têtù !

**M. Laurent Fabius.** Quand vous croyez que l'Etat est présent, vous préparez un projet de loi !

Nous sommes d'accord pour améliorer la rentabilité, pour promouvoir l'efficacité et la modernisation, mais nous entendons aussi préserver, notamment dans l'agriculture, la nécessaire dimension de solidarité ; or votre projet n'en parle pas. Pourtant, que deviendrait l'agriculture, malgré tous ses progrès de modernisation, sans le soutien nécessaire, et parfaitement légitime, de l'Etat ?

**M. Pierre Forgues.** Elle disparaîtrait !

**M. Laurent Fabius.** Si l'on vous suit, que va devenir le Crédit agricole ? C'est là une interrogation majeure ; or je n'ai pas le sentiment que vous répondiez de façon suffisamment convaincante.

En réalité, monsieur le ministre de l'agriculture, la privatisation du Crédit agricole que vous proposez à notre assemblée ne répond pas aux besoins réels des agriculteurs pour plusieurs raisons que je citerai brièvement.

D'abord, le désengagement de l'Etat ne pourrait que desservir l'agriculture. Nous ne sommes pas partisans du tout-Etat. Mais il faut reconnaître que l'Etat offre actuellement des garanties qui risqueraient de disparaître, et le financement de l'agriculture en subirait de lourdes conséquences. Les efforts longs, dont la rentabilité n'est pas immédiate, risqueraient d'être menacés. Les bonifications pourraient à terme être remises en cause avec une banque « banalisée ».

Vous vous êtes sûrement posé la question - mais qui ne se l'est pas posée - de savoir pourquoi l'ensemble des établissements bancaires et financiers voient cette réforme d'une façon aussi positive ? C'est qu'on sait bien que lorsqu'on se demande s'il faut maintenir, développer ou restreindre les bonifications, la nature de l'établissement en cause n'est pas sans importance.

De plus, le Crédit agricole pourrait être tenté de ne garder comme principaux clients que les agriculteurs les mieux établis. Les jeunes agriculteurs, comme le craint le C.N.J.A., risqueraient de ne plus pouvoir compter, s'ils sont dans une passe difficile, sur le Crédit agricole.

Le désengagement de l'Etat serait donc un vrai danger pour les agriculteurs français.

**M. Pierre Forgues.** Très juste !

**M. Laurent Fabius.** Ensuite, l'abandon du mutualisme, ou en tout cas sa diminution, menacerait les zones rurales et la coopération. De fait, ce texte ne respecte pas le principe : « un homme, une voix ; une caisse, une voix ». En conséquence, des caisses risqueraient de fermer. Les grandes villes seraient sans doute bénéficiaires, comme cela apparaît au travers des chiffres qui nous ont été communiqués, mais les regroupements et les péréquations disparaîtraient. Vous-même avez reconnu, au Sénat, que s'agissant de la fin des péréquations entre caisses riches et caisses pauvres, « vous partagiez cette inquiétude ».

En troisième lieu, l'argent nécessaire à la privatisation serait à notre avis plus utile à l'agriculture elle-même.

**M. Pierre Forgues.** Tout à fait !

**M. Laurent Fabius.** De fait, même si des corrections doivent être apportées ici ou là, les caisses maîtrisent déjà la banque. Et voilà qu'elles devraient racheter ce qu'elles maîtrisent déjà !

Est-ce une priorité, alors que, selon votre propre point de vue, monsieur le ministre, l'agriculture connaît de grandes difficultés, que de nombreuses exploitations tombent en faillite, que, comme le disait M. Vasseur, la désertification s'accroît, que la capitalisation est notablement insuffisante ?

C'est pourquoi, si, malgré tout, vous maintenez votre projet, il nous paraîtrait absolument essentiel que le produit ainsi dégagé soit utilisé précisément pour l'agriculture elle-même.

**M. Pierre Forgues.** Très juste !

**M. Laurent Fabius.** Le ministre d'Etat, M. Balladur, a répondu tout à l'heure sur ce point. J'imagine que vous avez eu le même sentiment que nous tous : sa réponse, loin d'apaiser les inquiétudes, ne peut que les aviver.

**M. Christian Nucci.** Eh oui !

**M. Laurent Fabius.** Il ressort de ses propos que les agriculteurs vont acheter un bien que, de fait, ils possèdent déjà et que, en outre, l'utilisation des versements n'aura rien à voir avec l'agriculture.

**M. Michel Lambert.** Tout à fait !

**M. Laurent Fabius.** Ce point nous paraît essentiel pour la suite du débat, s'il doit y avoir une suite.

L'évaluation du prix de vente pose en outre au Gouvernement un problème tout à fait redoutable, et on l'a bien senti dans les exposés des uns et des autres. Soit le prix fixé est bas, et alors, mécaniquement, c'est une spoliation pour la nation, soit il est élevé, et les agriculteurs comme les caisses éprouveront de grandes difficultés. Là encore - je ne sais si vous avez ressenti les choses comme moi - les propos du ministre d'Etat sont assez inquiétants. Les caisses régionales les plus petites vont-elles pouvoir survivre au processus d'achat de la Caisse nationale ? Je vais donner des chiffres qui ne sont pas contestables ; s'ils doivent être contestés, j'imagine qu'ils le seront tout de suite. Le coût d'acquisition pour la caisse de l'Ardèche s'élèverait, si l'on retient un prix de vente de 6 milliards de francs, situé en bas de la fourchette, à 300 p. 100 de ses fonds propres et à 600 p. 100 si ce prix est fixé à 12 milliards.

Si l'on retient l'hypothèse la plus basse, il en coûterait 200 p. 100 de leurs fonds propres à la caisse de l'Aude et à la caisse des Alpes-Maritimes et plus de 300 p. 100 à la caisse de Corse. Je pourrais multiplier les exemples. Je pense, monsieur le ministre de l'agriculture, que ces pourcentages ne sont pas raisonnables. C'est l'existence même de certains éléments du réseau qui risque d'être remise en cause.

Par ailleurs, d'autres interrogations demeurent. Elles vous concernent mais concernent au moins autant votre collègue de l'économie et des finances.

Cette privatisation va-t-elle ou non peser sur les marchés financiers, que nous savons fort agités ? Les fonds propres des caisses régionales consacrés à cette opération ne pourraient-ils avoir, de ce point de vue, meilleure destination ? Vous nous avez confirmé que des certificats d'investissement et des titres participatifs pourraient être émis pour financer l'achat de la Caisse nationale, compte tenu de l'insuffisance avérée des fonds propres des caisses régionales. Mais cela va aboutir à un assèchement supplémentaire en pesant sur l'épargne.

Vous dites vouloir faire du Crédit agricole une entreprise comme les autres. En écho, nous vous exprimons notre inquiétude. Cette entreprise - vous l'avez souligné fort justement dans votre exposé - est aujourd'hui performante, excellente. Qu'en sera-t-il demain si votre projet est adopté ? La réponse n'a rien d'assuré.

Notre première crainte est que l'entreprise se retrouve amputée d'un atout majeur, la puissance de ses fonds propres. Ceux-ci s'élèvent aujourd'hui à 35 milliards de francs ; ils seront, avec votre projet, réduits du quart ou du tiers.

La compétition bancaire internationale est extrêmement rude. Les fonds propres sont d'autant plus décisifs que l'instabilité des marchés est grande, et nous craignons que l'entreprise n'aborde avec un certain handicap la période qui vient.

Vous avez également insisté sur le fait que vous voulez construire une entreprise rénovée. J'ai le sentiment que cette construction risque d'être menée à l'envers.

Si l'on va au bout de votre logique, un système efficace voudrait que le principal centre de décision de l'entreprise soit un véritable holding impulsant l'ensemble du groupe et ses stratégies de marchés. Or vous fragilisez l'échelon central en le faisant dépendre d'accords politiques et de ce que je qualifierai, par pudeur, d'effets de couloirs. Je crains que cela ne handicape cette grande banque qu'est le Crédit agricole.

J'en viens à notre troisième raison de crainte. Le système actuel fonctionne grâce à la négociation permanente entre l'Etat et le monde agricole. C'est ce qui a contribué à faire du Crédit agricole une banque aussi prospère, actrice majeure du marché, jouant un rôle intense dans l'économie coopérative, assurant 35 p. 100 du financement des logements aidés en France, représentant 18 p. 100 de la collecte des Sicav et fonds communs de placement de notre pays. Ce cheminement négocié risque d'être atteint par le recul de l'Etat, qui entraînerait un déséquilibre.

Vous me répondez peut-être : « Sans doute, toutes vos raisons sont bonnes, mais la très grande majorité des caisses, voire la quasi-unanimité, a approuvé le projet gouvernemental. »

C'est un argument qu'il faut étudier. Je ne pense pas, pour ma part, qu'il soit très convaincant, car lorsqu'on examine les conditions réelles de cette approbation - j'imagine que tous nos collègues l'ont fait dans leur circonscription - les commentaires additifs des caisses, écrits ou oraux, et lorsqu'on se fonde sur les entretiens que nous avons pu avoir, les uns et les autres, avec les professionnels, on voit que votre enthousiasme doit être singulièrement modéré.

**M. François Lonclé.** C'est vrai !

**M. Laurent Fabius.** Ajoutées au manque de concertation suffisante avec les agriculteurs et les personnels des caisses, toutes ces raisons suffiraient à justifier notre position négative.

Mais la motion que je soutiens est une motion d'irrecevabilité. Elle ne s'attache pas seulement au fond mais aussi au droit. De ce point de vue, force est de constater, monsieur le ministre, que vous avez été très discret. Je le comprends, d'ailleurs. Le Sénat a eu à connaître de ces problèmes juridiques avant nous. M. Dailly qui, comme chacun le sait, est un bon connaisseur de différents aspects du droit, était le rapporteur pour avis de la commission des lois. Quels ont été ses premiers mots ? « Ma mission est désagréable parce qu'elle consiste [...] à déclarer que la commission des lois a rarement été saisie d'un texte aussi mal rédigé. » (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il ajoutait, mais ce n'était pas vous qu'il visait : « Ses rédacteurs ont besoin d'un sérieux recyclage juridique », déplorant pareille « ignorance [...] du droit constitutionnel et du droit des sociétés » et parlant encore, avec quelque férocité, du « caractère déplorable » de ce texte.

**M. Claude Bartolone.** C'est l'union de la majorité !

**M. Laurent Fabius.** Depuis lors, les efforts du Sénat ont été méritoires et nous devons saluer les rectifications juridiques qu'il a apportées au premier projet, article après article. Mais, malgré tout ce travail, il demeure que des dispositions essentielles de votre texte sont, nous le craignons, contraires à un certain nombre de principes fondamentaux du droit.

D'abord, le projet, selon son titre, est censé réaliser une mutualisation du Crédit agricole. Mais, si j'en crois M. Dailly, il s'agit en réalité d'une « privatisation en circuit fermé avec acheteurs désignés à l'avance ».

**M. Raymond Douyère.** Tout à fait !

**M. Pierre Forgues.** Très juste !

**M. Laurent Fabius.** Les articles 2 et 4 du projet désignent effectivement à l'avance les acheteurs et réservent aux caisses régionales et aux salariés l'accès au capital de la Caisse nationale. Les autres citoyens, les autres opérateurs sont écartés de ce marché captif. Si nous adoptions ces dispositions, nous porterions un premier coup au principe général bien connu de l'égalité des citoyens devant la loi. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si encore cette opération s'effectuait dans le respect des règles de la mutualité ! Mais l'article 6, qui assure la prépondérance des caisses les plus importantes, est évidemment contraire aux principes mêmes de l'idéal mutualiste. Certains s'en accommoderaient volontiers en faisant remarquer que la société nouvelle sera régie par la loi du 24 juillet 1966 et qu'il est dès lors normal que soit appliqué le principe « qui paie décide ». Mais si les principes mutualistes sont écartés, il ne reste plus rien de la mutualisation.

J'en viens à une dernière source d'irrégularité : le fameux article 13. Celui-ci tend à garantir aux groupements d'agriculteurs la majorité dans les conseils d'administration des caisses régionales. Il contrevient ainsi au principe constitutionnel de l'égalité des citoyens devant la loi, qui a été réaffirmé à plusieurs reprises par le Conseil constitutionnel.

Comprenons-nous bien. Il ne s'agit nullement pour nous de critiquer une situation dans laquelle, comme vous l'avez souligné, grâce à l'esprit d'initiative et au dévouement des responsables agricoles, les agriculteurs détiennent aujourd'hui la grande majorité des sièges dans les conseils d'administration des caisses locales et des sièges dans les caisses régionales. Cela prouve que les sociétaires non agriculteurs font confiance aux agriculteurs pour gérer la banque verte. Mais cette confiance, aucune loi contraire à la Constitution ne peut évidemment l'imposer, compte tenu du respect des droits des trois millions de sociétaires non agriculteurs du Crédit agricole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si l'on avait le moindre doute, je rappelle que le Conseil d'Etat s'est prononcé formellement contre cette disposition. La commission des lois du Sénat également et, si j'ai bien lu vos déclarations, au Sénat, monsieur le ministre, vous vous êtes contenté de dire, ce qui, reconnaissons-le, est assez court du point de vue juridique : « Ça passe ou ça casse ! »

**M. François Lonclé.** C'est un casseur !

**M. Raymond Douyère.** Pourtant, il ne casse pas grand-chose !

**M. Laurent Fabius.** Nous sommes l'Assemblée nationale, c'est-à-dire que nous sommes chargés de faire le droit. J'estime, comme sans doute nombre d'entre vous, sur tous les bancs, que nous ne pouvons pas, quelles que soient par ailleurs nos idées, accepter ce type de raisonnement et violer sciemment les principes de notre Constitution. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

En résumé, il est clair que le Crédit agricole a besoin de réformes mais pas de celle-ci. Il est clair qu'alors que le Gouvernement a dû stopper l'ensemble des privatisations, il n'y a aucune raison économique pour qu'il maintienne celle-ci. Il est clair enfin que ce texte est juridiquement contraire à la Constitution.

Telles sont les trois raisons fortes pour lesquelles, attaché à la fois à la défense de l'agriculture et au respect de la Constitution, le groupe socialiste vous demande d'adopter cette exception d'irrecevabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christien Nucci.** C'est le bon sens du Crédit agricole qui a parlé !

**M. Pierre Forgues.** C'est la France profonde !

**M. le président.** Contre l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. René André.

**M. René André.** Monsieur le Premier ministre Fabius, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt et, comme d'habitude, j'ai apprécié la forme de votre propos.

**M. Pierre Forgues.** Ah !

**M. René André.** Il m'a cependant semblé - je puis me tromper - que, si votre propos était élégant, il était quelque peu embarrassé.

Vous ne m'avez pas convaincu et, pour tout dire, vous m'avez paru assez mal à l'aise. Permettez-moi de vous expliquez pourquoi. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Klffer.** M. Fabius est toujours comme ça !

**M. René André.** Vous avez commencé en reprochant au projet de M. le ministre de l'agriculture de porter une étiquette différente du contenu. Je vais me permettre de vous retourner le compliment : si vous êtes mal à l'aise, c'est parce que vous êtes gêné ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Très bien !

**M. Henri Nallet.** Et réciproquement !

**M. René André.** Vous ne voulez pas paraître conservateur, vous ne voulez pas paraître rétrograde - ce n'est pas la philosophie que vous défendez habituellement - mais vous ne pouvez pas, en même temps, accepter ce texte qui confie la banque verte aux agriculteurs.

**M. Raymond Douyère.** Ce n'est pas aux agriculteurs qu'on la confie !

**M. Henri Nallet.** Je vais le démontrer tout à l'heure !

**M. René André.** Comme vous ne pouviez pas récuser en bloc la philosophie de ce projet, mais que vous ne pouviez pas accepter ce texte, à cause de votre esprit dogmatique, de votre esprit étatiste (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), vous l'avez déformé et, alors que nous parlons de mutualisation, vous avez, vous, parlé de privatisation.

**M. Raymond Douyère.** Le ministre a employé dix fois le terme « privatisation » !

**M. René André.** Par cette loi, nous avons voulu servir l'agriculture et les agriculteurs. Vous n'avez pas démontré, lorsque vous étiez Premier ministre, que c'était votre souci principal. Vous n'avez pas non plus démontré, dans votre propos, que vous entendiez faire en sorte que le Crédit agricole soit au service des agriculteurs. Ce que vous voulez, c'est pouvoir continuer à vous servir de l'argent des agriculteurs...

**M. Henri Nallet.** Comme en 1980 !

**M. René André.** ... comme vous l'avez fait lorsque vous étiez au pouvoir.

Vous avez évoqué très discrètement les ponctions qui avaient été effectuées en 1980. Vous avez dit : « qui ont commencé en 1980 », mais vous n'êtes pas allé plus avant. Vous me permettez donc de poursuivre. En 1983, n'avez-vous pas opéré une ponction de 3,5 milliards sur le Crédit agricole, 3,5 milliards enlevés à l'agriculture ?

**M. Henri Nallet.** Pas à l'agriculture !

**M. René André.** Afin de donner une idée de ce que représente ce chiffre, je vous rappelle que, de 1970 à 1980, les bénéfices du Crédit agricole ont été de 5 milliards de francs.

**M. Raymond Douyère.** Ce sont les agriculteurs en difficulté qui ont bénéficié de notre ponction !

**M. René André.** Je ne voudrais pas, monsieur Fabius, être cruel : ce n'est pas mon genre. Aurai-je l'audace...

**M. Henri Nallet.** Allez-y !

**M. René André.** ... de vous rappeler que vous avez vigoureusement invité le Crédit agricole à investir sur un lieu qui vous est cher - et qui nous a coûté cher - je veux parler de la Chapelle-Darblay ? (*Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socia-*

*liste.*) Il en a coûté 1,3 milliard de francs, soit cent millions de centimes par emploi, et ce en pure perte. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Henri Nallet.** Je vous donnerai d'autres exemples tout à l'heure !

**M. René André.** Que vous souhaitiez conserver le contrôle du Crédit agricole, parfait ! On le comprend, mais il fallait dire pourquoi !

**M. Jean-Louis Goesdoff.** M. Fabius est mal à l'aise !

**M. René André.** Comme à votre habitude, vous vous êtes avancé masqué. Mettons les cartes sur la table, rétablissons la réalité et disons clairement pourquoi vous vous opposez à cette réforme à laquelle - et je reviendrai tout à l'heure sur ce point - les agriculteurs sont particulièrement attachés.

**M. Pierre Forgues et M. Raymond Douyère.** Ce n'est pas vrai ! Ils n'ont pas été consultés !

**M. René André.** Pour « compenser » ces pertes, pour « compenser » la saignée que vous avez infligée au Crédit agricole, vous avez, à partir de 1982, diminué la participation de l'Etat à la bonification des prêts aux agriculteurs et supprimé les prêts bonifiés aux collectivités rurales. Croyez-moi, ils s'en souviennent ! Votre politique de taux a contraint le Crédit agricole à autobonifier ses prêts aux agriculteurs, et donc à réduire d'autant sa capacité d'action dans d'autres domaines.

Vous comprendrez dès lors pourquoi nous ne pouvons qu'être sceptiques lorsque vous avancez des arguments d'inconstitutionnalité sous le prétexte de défendre le monde agricole.

**M. Pierre Forgues.** De défendre la justice !

**M. René André.** A vrai dire, je crois que tout le monde a bien compris, du moins du côté de l'hémicycle qui est à ma droite, que vous voulez un Crédit agricole docile et que, plutôt qu'un Crédit agricole efficace, vous préférez un Crédit agricole obéissant.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** C'est sans doute pour ça que vous voulez en nommer le directeur !

**M. René André.** Ce n'est pas ce que nous, actuelle majorité, nous souhaitons.

Vous avez également évoqué des arguments d'inconstitutionnalité.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Eh oui !

**M. René André.** Je vais les examiner et m'efforcer d'y répondre aussi brièvement et aussi clairement que possible.

Ainsi, ce texte poserait un problème en ce qu'il prévoirait que deux tiers au moins des membres des conseils d'administration des caisses régionales devraient être membres de groupements agricoles - c'est le fameux article 13. Le Conseil constitutionnel, dans ses différentes décisions, admet une différence de traitement des individus ou des personnes morales quand il peut être fait état de l'intérêt général ou de la situation différente des intéressés.

A cet égard, vous me permettez de vous présenter trois remarques.

Les individus ou groupements visés par les alinéas 1 à 16 de l'article 617 du code rural peuvent être classés en deux catégories de sociétaires : ceux qui bénéficient ou qui peuvent accéder à toutes les prestations du Crédit agricole, notamment aux prêts à taux bonifiés - et je vise ici les alinéas 1 à 7 - et les autres sociétaires. Cette distinction correspond très exactement aux objectifs visés par l'article 615 du code rural selon lequel les caisses de Crédit agricole ont pour objet exclusif de faciliter toutes les orientations liées aux activités agricoles.

Cette différence de situation justifie à elle seule un traitement particulier au sein de l'institution. Dès lors, il n'est pas possible de prétendre qu'il existerait un principe constitutionnel interdisant de donner à une banque une finalité et la possibilité de s'organiser en ce sens.

Je n'avance pas ces affirmations « en l'air ». Je me réfère à une décision du Conseil constitutionnel des 19 et 20 juillet 1983, sur la démocratisation du secteur public. Selon cette décision aucun principe ou règle de valeur constitutionnelle n'exige que le nombre ou la proportion de représentants de salariés dans les conseils d'administration ou de

surveillance des entreprises du secteur public soient les mêmes pour toutes les entreprises. Le Conseil constitutionnel ajoute qu'en tenant compte de la nature de leur activité, le législateur n'a procédé à aucune discrimination arbitraire contraire à la Constitution, précisant qu'il n'est pas porté atteinte au principe d'égalité lorsque la différence de traitement est justifiée par la différence de situation.

Je me permets de rappeler que les agriculteurs sont les fondateurs des caisses locales et des caisses régionales. En vous attaquant dès lors au projet de loi, comme vous l'avez fait, monsieur Fabius, par le biais de l'article 13, vous niez ou plutôt vous semblez nier le rôle essentiel joué par le Crédit agricole dans le financement de l'agriculture...

**M. Michel Cartelat.** Le problème n'est pas là !

**M. René André.** ... et vous refusez qu'il en soit tenu compte dans la composition des conseils d'administration des caisses régionales. Ainsi, vous augmentez, s'il en était besoin, l'incompréhension du monde rural à votre endroit.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Les agriculteurs sont à 85 p. 100 dans les conseils d'administration. Conservez la proportion.

**M. René André.** Par ailleurs, ici même et dans une autre enceinte, a été évoqué le précédent, ô combien heureux, du Crédit maritime mutuel. Celui-ci, selon la loi du 11 juillet 1975, doit comporter dans les conseils d'administration de ses caisses régionales au moins deux tiers de membres ayant la qualité de marins de la marine marchande.

**M. Maurice Adevah-Pœuf.** Cela n'a pas été déféré au Conseil constitutionnel !

**M. René André.** Nous devons cette excellente initiative à deux de nos collègues, MM. Josselin et Le Penec. Or ce texte date de 1975 ; c'était deux ans après que le Conseil constitutionnel a fixé, en 1973, la jurisprudence que vous tentez de nous opposer.

Pourquoi ce qui à vos yeux était bon en 1975 pour les marins-pêcheurs deviendrait-il exécutable en 1987 pour les cultivateurs ? J'avoue ne pas comprendre. J'aurais aimé que vous ayez pu vous expliquer sur ce point après que le ministre de l'agriculture eut évoqué expressément le cas du Crédit maritime. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Pierre Forguea.** Nous n'avons pas dit cela !

**M. René André.** Me permettrai-je de vous renvoyer également à la décision du Conseil constitutionnel du 19 janvier 1984, sur les établissements de crédit, dans laquelle le Conseil reconnaît que « les traits spécifiques caractérisant certains services et organismes financiers justifient qu'ils ne soient pas soumis au régime de droit commun des établissements de crédit... La diversité de situation des établissements de crédit justifie que des règles tendant à la protection des mêmes intérêts généraux soient établies selon des modalités différentes ».

Que faisons-nous par l'article 13 sinon appliquer cette recommandation ou cette règle du Conseil constitutionnel ? Je ne vois vraiment pas où se trouve la difficulté !

Outre la différence de situation, le Conseil constitutionnel retient un autre critère, la notion d'intérêt général.

Sur ce point, je me référerai à la loi sur la coopération, votée en 1947, qui consacre une différence entre les coopérateurs et les simples usagers de la coopérative. Les deux catégories font appel de manière identique aux services de la coopérative, mais elles ne disposent pas des mêmes droits. Personne ne peut nier que les caisses régionales du Crédit agricole sont en somme des coopératives de banque. Ce n'est pas l'opposition qui pourra nier ou contester que le maintien d'un secteur coopératif procède d'un intérêt général !

En outre, la volonté affirmée par l'ensemble des groupes de préserver et de renforcer le caractère spécifique du Crédit agricole ne peut qu'être approuvée. Ne nous a-t-on pas fait grief, au Sénat, et ici même, de notre action qui aboutirait à « banaliser » le Crédit agricole ?

**M. Pierre Forguea.** Et c'est vrai !

**M. René André.** Non, ce n'est pas vrai ! (*Sourires.*) Pourquoi défendre une spécificité à laquelle nous sommes particulièrement attachés ?

**M. Raymond Douyère.** Parce que c'est la loi ?

**M. René André.** Parce que l'intérêt de l'économie française est de continuer de disposer, avec le Crédit agricole, d'un outil efficace pour financer l'agriculture, afin de relever les défis européens et mondiaux de 1992, dont on a parlé à plusieurs reprises.

Le maintien du caractère spécifique et la notion d'intérêt général vont donc de pair et se confondent. Le caractère spécifique des caisses de Crédit agricole ne peut bien entendu être maintenu que si siège au sein des différents conseils d'administration une majorité qualifiée d'agriculteurs.

Nous sommes ici dans le cas typique de la dérogation admise par la jurisprudence constitutionnelle : le maintien du caractère spécifique du Crédit agricole constitue un intérêt général qui justifie que soit porté atteinte au principe d'égalité.

En tout état de cause, et c'est une simple observation « de bon sens » - on comprendra que je l'utilise s'agissant du Crédit agricole - vos arguments me paraissent avoir d'autant moins de portée que le Crédit agricole n'a pas en France une situation de monopole. Ce n'est pas la seule banque française. Va au Crédit agricole qui veut ! Dès lors, ceux dont la sensibilité juridique ou sociologique serait froissée par la représentation préférentielle du monde agricole au sein du Crédit agricole ont toujours la possibilité et la liberté de choisir une autre banque. Vous en conviendrez avec moi, il s'agit là d'un argument qui mérite examen : effectivement, si le Crédit agricole était la seule banque française, il y aurait un problème.

Précédemment, il nous a été indiqué par M. Fabius, comme un leitmotiv d'ailleurs, que cette mutualisation n'en était pas vraiment une, qu'il s'agissait d'une « privatisation ».

**M. Raymond Douyère.** Ce n'est pas nous qui le disons ! C'est le ministre !

**M. René André.** De telles assertions sont totalement fausses !

**M. Raymond Douyère.** Qu'y a-t-il dans le texte ?

**M. René André.** Je me permets de vous rappeler que les dispositions du texte maintiennent au contraire la spécificité du Crédit agricole, je vais m'en expliquer très rapidement.

Pourquoi cette mutualisation ? Contrairement à ce que vous avez déclaré, monsieur Fabius, la mutualisation correspond à une demande de la profession. Il est faux de prétendre que la profession agricole se désintéresserait de la question. Sans doute cette profession est-elle extrêmement préoccupée par la calamité des quotas - vous nous les avez légués, messieurs ! Mais le monde agricole est aussi parfaitement conscient que son développement et sa modernisation passent par une banque moderne, dynamique, efficace.

Je rappelle, parce que cela est vrai, et vous ne sauriez le nier utilement, que sur 94 caisses consultées, 94 - et non pas 93, comme je l'ai entendu dire tout à l'heure - ont accepté positivement la mutualisation dont nous discutons. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Raymond Douyère.** Sous certaines conditions de prix !

**M. Jean-Louis Gossuff.** Mais 100 p. 100 sont d'accord ; que vous faut-il de plus ?

**M. René André.** Selon vous, monsieur Fabius, il n'y aurait pas eu de discussion ni de concertation au sein du groupe.

**M. Michel Lambert.** C'est vrai !

**M. René André.** Cela ne correspond pas à la réalité : au contraire, ce texte a été largement débattu, et depuis longtemps.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Rue de Varenne ?

**M. René André.** Le changement de structure du Crédit agricole, on l'a répété inlassablement, mais je me permets d'insister, est absolument nécessaire à l'horizon de 1992, parce que nous devons être mieux armés pour relever les défis qui nous sont lancés.

Ce texte va avoir d'abord pour effet de renforcer et d'assurer l'unité et la cohérence du groupe. Vous admettez : ce moi qu'il n'est pas très satisfaisant pour l'esprit que le groupe du Crédit agricole soit composé actuellement de caisses

locales et régionales relevant du droit privé et d'une caisse centrale relevant du droit public. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierra Forgues.** Pourquoi ? Si cela marche !

**M. René André.** La loi que nous allons voter mettra fin à cette distorsion.

**M. Michel Lambert.** Et au bon fonctionnement du Crédit agricole !

**M. René André.** Surtout, contrairement à ce que vous avez indiqué, monsieur Fabius, cette mutualisation n'est pas une privatisation déguisée. En faisant échapper le Crédit agricole à la tutelle et à la lourdeur d'une gestion étatique - j'ai d'ailleurs été satisfait d'entendre M. Fabius reconnaître qu'il pouvait exister quelque lourdeur ou quelque lenteur dans cette gestion - la mutualisation va rendre le Crédit agricole plus souple, plus performant, plus efficient.

Le désengagement vis-à-vis de l'Etat, tout le monde le sait, augmente la rapidité de réaction à tout événement, permet une meilleure adaptation de la réponse aux besoins réels. La concurrence européenne, pour ne parler que d'elle, rend nécessaire aujourd'hui - et ce sera plus encore le cas en 1992 - la possession par le monde agricole d'un outil souple, efficace, rapidement réactif, ce qui risquerait de ne pas être toujours le cas avec la structure actuelle.

Je vous ai entendu évoquer également, non sans surprise, je ne vous le cache pas, de la part de l'ancien Premier ministre de la France, la perte de crédit dont pourrait être victime le Crédit agricole...

**M. Henri Nallet.** C'est déjà fait !

**M. Laurent Fabius.** J'ai ajouté : « Je souhaite que non. »

**M. René André.** ... s'il était mutualisé. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Raymond Douyère.** Privatisé !

**Plusieurs députés socialistes.** C'est une privatisation.

**M. René André.** Permettez-moi de manifester ma surprise d'entendre de tels propos de la part d'une personne qui a occupé un poste si élevé - des propos qui peuvent porter atteinte au crédit...

**M. Alain Bruna.** C'est vous qui portez atteinte au crédit !

**M. René André.** ... d'une institution essentielle à notre pays, essentielle pour le financement de l'agriculture. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean Le Garrec.** C'est mesquin !

**M. René Douyère.** Qu'est-il arrivé aux banques que vous avez privatisées, monsieur André ?

**M. René André.** Cette argumentation ne tient pas.

**M. Pierra Forgues.** Si.

**M. René André.** Que le Crédit agricole soit susceptible d'être mutualisé...

**Plusieurs députés socialistes.** Privatisé !

**M. René André.** ... pourrait lui faire perdre la qualité triple A ? Mais, dois-je vous le rappeler, il n'y a aucune relation entre cette considération internationale, triple A, et le fait que l'entreprise soit nationalisée ou non ? (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Pierra Forgues.** Si !

**M. René André.** Dois-je vous rappeler que la B.N.P. nationalisée, que je sache, n'a jamais été classée triple A, mais double A ? Le C.C.F., du jour où il a été nationalisé, est descendu, lui, d'un cran.

Cette notion de rating, de qualification triple A ou double A, par exemple, n'a rien à voir avec le fait que l'entreprise soit nationalisée, mutualisée ou non. Ce qui compte, tout le monde le sait fort bien...

**M. Raymond Douyère.** C'est la solvabilité de la banque !

**M. René André.** ... c'est l'évaluation des risques encourus et la solidarité financière des réseaux. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Raymond Douyère.** Allez racontez cela à des banquiers, vous verrez !

**M. René André.** A cette égard, vous ne pouvez pas sérieusement soutenir...

**M. Jean Le Garrec.** Mais si !

**M. René André.** ... comme vous l'avez fait, sous différentes formes d'ailleurs, mais en utilisant à plusieurs reprises le même argument, que l'opération de rachat, qui s'apparente en réalité à une L.M.B.O., constituerait un risque ou serait susceptible d'obérer la solidité financière de l'établissement surtout quand on sait, et cela vous ne l'avez pas rappelé, que l'opération se déroulera sur cinq ans. Cela, bien entendu, enlève à mes yeux tout intérêt et tout crédit aux objections que vous avez pu présenter sur ce point.

La mutualisation, ô combien recevable et demandée par la profession, veut faire, je le répète, du Crédit agricole, un instrument performant pour une agriculture moderne. Contrairement à vos accusations, le Crédit agricole restera la banque des agriculteurs : les missions spécifiques sont conservées, l'exclusivité de la bonification est maintenue.

Avant de conclure, j'insisterai sur le fait que ce projet renforce le caractère agricole de la banque et assure l'autonomie du monde agricole.

Actuellement le directeur général est nommé par l'Etat : désormais il sera nommé, et c'est un point essentiel, d'une façon ou d'une autre, par les agriculteurs.

La constitution du conseil d'administration de la future société confirme également cette volonté.

On ne soulignera jamais assez la contradiction de l'opposition qui accuse le projet de banaliser le Crédit agricole et simultanément attaque l'article 13 qui tend précisément à maintenir et à renforcer le caractère agricole - c'est le meilleur rempart contre la banalisation.

En réalité, tout cela n'est pas sérieux. Alors que nous voulons rendre service à l'agriculture, l'opposition, elle, donne au moins l'impression de vouloir plier, si l'on en juge par sa position dans ce débat, le Crédit agricole à son idéologie et à ses dogmes dépassés.

**M. Michel Carolet.** Qui peut vous croire ?

**M. René André.** Finalement, elle semble vouloir plus se servir du Crédit agricole, que le servir. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le souci des rédacteurs du texte de garantir et de renforcer le caractère agricole se retrouve également dans le « décrochage » qu'organise le projet entre la puissance financière et le droit de vote.

L'opposition n'a pas manqué de souligner l'argument selon lequel les caisses les plus fortes, les plus riches, allaient faire la loi au détriment des plus faibles. On a ajouté, ce qui n'est pas nécessairement vrai dans tous les cas, que les caisses les plus riches étaient des caisses urbaines : les villes allaient donc imposer leur loi aux campagnes avec toutes les conséquences qui en résulteraient.

Le projet prend en compte ce risque, et le supprime. Si la proportion des actions réparties entre les caisses régionales en fonction des bilans de chacune des caisses est de 1 à 17, il en va tout autrement pour le droit de vote puisqu'il n'est pas tenu compte de la puissance financière pour accorder ce droit, pour lequel la proportion est de un à six.

Mes chers collègues, cette loi est une bonne loi pour les agriculteurs et les paysans.

**M. Louis Maxandaou.** On verra bien !

**M. René André.** Elle est parfaitement recevable et soyez-en sûrs, elle est attendue par le monde agricole.

**M. Raymond Douyère.** On verra ce qu'il en pense !

**M. Louis Maxandaou.** Nous en reparlerons !

**M. René André.** Je vais reprendre un argument que M. Fabius a indiqué en terminant.

Nous sommes, mes chers collègues, chargés de faire la loi et, comme nos collègues sénateurs, nous avons la volonté de veiller à ce que les textes que nous rédigeons et votons soient conformes à la Constitution.

**M. Raymond Douyère.** Ce n'est pas ce que vous faites.

**M. René André.** C'est vrai pour ce texte comme pour d'autres. Prenons garde que ce souci qui doit nous animer ne nous rende parfois timorés (*Rires et interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) et que, alors que nous sommes l'émana-

tion de la souveraineté populaire, il ne nous place, en quelque sorte, dans une situation de dépendance, au moins intellectuelle, à l'égard d'une institution...

**M. Michel Lambert.** De la Constitution !

**M. René André.** ... qui, elle, n'émane pas de la souveraineté populaire.

**M. Pierre Forguea.** C'est vrai ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René André.** Il est certes agréable de se livrer à des exercices brillants sur la compatibilité de la loi et de la Constitution. Encore une fois, le Parlement doit y veiller, mais le peuple français ne nous a pas envoyés dans cet hémicycle pour briller ou pour étonner. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. Jean Le Garrec.** Vous le démontrez tout à fait !

**M. René André.** Il nous y a envoyés pour être en prise directe avec la réalité quotidienne et, si possible, la dépasser...

**M. Raymond Douyère.** Il y a une Constitution, il faut la respecter !

**M. René André.** ... et légiférer en conséquence. Méfions-nous donc d'un excès de juridisme.

**M. François Patriet.** Incroyable !

**M. René André.** Nous n'avons pas été élus pour nous faire plaisir à ce sujet. Souvenons-nous de Byzance. (*Oh là, là ! et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Je ne dirai pas que les Turcs sont à notre porte mais est-il judicieux et opportun de préférer ou de privilégier à l'intérieur d'un débat un débat sur le sexe des anges (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) à celui sur...

**Un député du groupe socialiste.** Sodome !

**Un autre député du groupe socialiste.** Ou Gomorrhe !

**M. René André...** les moyens de rendre une agriculture plus performante ?  
J'ai relu quelques débats.

**M. Louis Mexandeau.** Sur Byzance ?

**M. René André.** J'ai eu l'impression que l'on avait été brillant, que l'on avait évoqué des arguments très juridiques, un peu trop, parfois, mais que l'on n'avait pas toujours eu le souci de l'agriculture. Nous autres, en dernière analyse, nous considérons que l'enjeu du texte qui nous est soumis c'est l'agriculture ; je vous invite donc, mes chers collègues, à en faire autant et à choisir l'intérêt de l'agriculture et des agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs de groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Maurice Adevah-Pouf.** L'enjeu de votre texte, c'est la banque, ce n'est pas l'agriculture !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Tout en écoutant les trois premiers quarts de l'intervention de M. Fabius, je me suis référé à notre règlement et, notamment, à son article 91, alinéa 4, aux termes duquel l'objet d'une exception d'irrecevabilité « est de faire reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles... ».

Il m'a fallu attendre longtemps avant que M. Fabius n'aborde ce point, sans arriver à me convaincre, d'ailleurs, puisque je me range entièrement aux arguments de M. André. J'ai le sentiment que M. Fabius a voulu anticiper sur la discussion générale.

Je retiens de son intervention le souci qu'il manifeste de voir le produit de l'opération profiter à l'agriculture, mais je relève une contradiction : l'un de ses principaux arguments est que le texte n'est pas recevable car il tend non pas à une mutualisation mais à une privatisation. Or, si c'était le cas, il serait plus logique que le produit de l'opération aille au compte d'affectation des produits de la privatisation.

**M. Jérôme Lambert.** C'est pour cela qu'il ne faut pas la faire !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** Attendez ! J'ai bien dit tout à l'heure que l'un des deux ou trois arguments principaux que l'on peut faire valoir pour que le produit de cette

opération profite au monde agricole c'est précisément de bien distinguer la procédure de la privatisation telle que nous l'avons connue jusqu'à présent de la procédure de mutualisation.

**M. Raymond Douyère.** Il faut expliquer !

**M. Philippe Vasseur, rapporteur.** J'ai relevé d'autres contradictions mais M. André les a soulignées, et très bien. J'ai plutôt le sentiment que M. Fabius a fait flèche de tout bois pour essayer non pas de convaincre mais de justifier la présentation d'une exception d'irrecevabilité et je préfère, quant à moi, réserver ma vigilance à la sauvegarde des intérêts du monde agricole. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?..

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour .....	249
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Henri Nallet.

**M. Henri Nallet.** Monsieur le ministre, tout à l'heure, je vous écoutais avec attention, avec l'attention que mérite tout propos d'un ministre (*Sourires*), et, je dois vous l'avouer, vous avez enrichi considérablement ma réflexion sur le bon usage de la tradition.

Vous nous avez en effet appris, chose extrêmement intéressante, que, quand ça marche bien et que ça vous convient, on garde, et quand ça marche bien, mais que ça ne vous convient pas, on supprime ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Un député du groupe R.P.R. Simpliste !**

**M. Henri Nallet.** C'est, en effet, un point de vue très intéressant ! Ce que vous considérez peut-être comme un lapsus nous en dit beaucoup sur le contenu et la philosophie de votre projet de loi, marqué par l'incohérence, et ce n'est pas ce que vous en avez dit qui peut me faire changer d'avis.

Oui, ce texte reste inutile et dangereux, et, tout à l'heure, Laurent Fabius a montré avec talent la mauvaise qualité juridique de votre travail, l'incohérence institutionnelle de votre proposition, mais aussi et surtout les dangers pour le Crédit agricole et pour les agriculteurs de ce que nous débattons ce soir.

Laurent Fabius, en défendant ce point de vue, n'est pas aussi isolé que M. René André aurait bien voulu nous le faire croire, car, finalement, monsieur le ministre, qui défend avec enthousiasme votre projet de loi ? La profession agricole ? Que non pas ! Quel est le texte, quelle est la lettre, quelle est la déclaration du président de la F.N.S.E.A., du président des chambres d'agriculture - lequel nous a d'ailleurs envoyé une lettre pour se plaindre d'un détail : il n'est pas représenté au futur conseil d'administration de la société anonyme (*Rires sur les bancs du parti socialiste*)...

**M. Pierre Forguea.** Eh oui !

**M. Henri Nallet.** ...ou du C.N.J.A., qui approuve votre projet ? Au contraire, monsieur le ministre, les députés que nous sommes sont saisis depuis plusieurs semaines par les C.D.J.A. et les centres régionaux de jeunes agriculteurs, de tout le mal qu'ils pensent de votre projet...

**M. Raymond Douyère.** Et ils l'écrivent aussi dans la presse ! (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

**M. Jean-Louis Goaduff.** Ils viennent nous voir pour nous dire le contraire ! Alors, qui croire ?

**M. Henri Nallet.** ... et de tous les amendements qu'ils nous demandent de défendre ! Y a-t-il un homme politique, un parti politique qui ait défendu avec vigueur votre projet ? J'ai lu avec intérêt les débats qui se sont déroulés au Sénat : le Sénat a été - mais je n'y reviendrai pas - d'une cruauté rarissime avec votre projet !

**M. Raymond Douyère.** Rarissime, mais justifiée !

**M. Henri Nallet.** Ce n'est pas un article qu'il a réécrit, c'est la quasi-totalité du texte au point que je me demande si nous examinons le projet de François Guillaume ou la proposition de loi du Luart - Dailly ! (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je n'ai pas rencontré non plus de nombreux observateurs de la chose agricole qui soient pris d'enthousiasme devant votre projet. Vous pensez bien qu'il me reste encore quelques relations dans ce milieu...

**M. Henri de Gastines.** Oh oui !

**M. Henri Nallet.** ... et j'ai plutôt entendu toutes les inquiétudes que soulève votre projet et, pour vous le démontrer, permettez-moi de faire devant vous une citation :

« Qu'en est-il aujourd'hui ? Evoquons le cas des coopératives de Crédit agricole (plus communément appelées caisses régionales de Crédit agricole) : peut-on dire qu'elles soient toujours le prolongement de l'exploitation, quand on sait que 10 p. 100 seulement des ressources de l'ensemble de l'institution est consacré à l'agro-alimentaire, ou encore qu'en 1984 le capital détenu par la « banque verte » dans les entreprises agro-alimentaires ne représente qu'un milliard de francs ? Il s'agit, ici, non de faire un procès, mais simplement de constater que, dans les faits, le poids des agriculteurs par le canal de l'institution qu'ils ont créée, va aller en diminuant, quelles que soient les précautions juridiques prises pour garantir leur place et leur rôle. La banalisation des exploitations agricoles aura été précédée par celle des instances financières du monde agricole. La privatisation du Crédit agricole risque de laisser des exploitations sans parade pour éviter de subir de plein fouet les effets des pressions exercées par les entreprises de service du secteur privé français ou étranger. »

Monsieur le ministre, de qui est ce texte ? (*Ah ? sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) D'un parlementaire socialiste ? Non pas. D'un responsable du C.D.J.A. ? Même pas. D'une personnalité bien connue du monde agricole, qui fut conseiller d'un Premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, à qui vous avez confié des missions extrêmement importantes, que vous avez couvert d'honneurs, et que vous venez récemment de nommer président d'un office par produit. Ce texte est de René Groussard, et il est à paraître dans la *Revue de la société française d'économie rurale.* (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste. - Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le ministre de l'agriculture.** Lamentable !

**M. Henri Nallet.** Voilà ce que pense un bon connaisseur de la chose agricole. Vous reconnaîtrez avec moi qu'il en sait pas mal !

Alors, monsieur le ministre, si même une personnalité comme M. Groussard partage notre analyse, pourquoi cet entêtement ? Y aurait-il donc dans ce texte des vertus cachées que nous serions incapables de déceler ? (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Pour essayer de les trouver, je me suis demandé si votre texte, finalement, apportait quelque chose à l'agriculture et aux agriculteurs. Ces agriculteurs dont vous parlez si souvent, que vont-ils gagner à votre proposition ? Car c'est, après tout, la question décisive puisque nous nous intéressons à la principale institution de financement des exploitations agricoles.

Oui, c'est vrai, les agriculteurs vont connaître, de votre projet de loi, si par malheur, il était adopté, une première conséquence : ils vont devoir, directement ou indirectement, acheter la Caisse nationale de crédit agricole. Ça, on en est sûr. Les agriculteurs, soit eux-mêmes, soit par leur caisse régionale, vont devoir acheter quelque chose que, jusqu'à présent, ils croyaient posséder. Monsieur le ministre, si vous me le permettez, vous êtes en train de leur jouer, en grand, le coup du fermier qui, un beau jour, doit racheter la terre qu'il travaille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le montant de la facture qu'il faudra acquitter prête à discussion. Vous nous avez répété tout à l'heure que la Caisse nationale coûtera huit milliards de francs.

**M. René André.** Sept !

**M. Henri Nallet.** Mais, monsieur le ministre, on entend d'autres chiffres.

Je ne veux pas trancher dans cette querelle, mais je me demande pourquoi il y a des différences d'appréciation. Tout simplement parce qu'il s'agit, comme l'a dit Laurent Fabius, d'un cas tout à fait unique de vente de gré à gré, sans référence à un quelconque prix de marché, sans aucune sanction par le marché.

Je souligne, au passage, que cette vente bafoue tous les bons principes affichés jusqu'à présent par le Gouvernement pour les privatisations. On peut en effet constater ce que valent les actions de Saint-Gobain, de Paribas ou de la Société générale quelques mois après l'offre publique de vente. Où pourra-t-on demain apprécier le prix de l'action de la Caisse nationale de crédit agricole ?

Ainsi que M. le ministre d'Etat nous l'a répété tout à l'heure, son prix sera fixé par un acte réglementaire relevant du seul contrôle du juge administratif, lequel, s'il doit trancher, fondera son intime conviction uniquement sur des documents comptables ou financiers. C'est la raison pour laquelle, et je regrette que M. Balladur ne soit plus là, les réponses que vous allez apporter aux questions précises que je vais vous poser sont, à mes yeux, de la plus haute importance, monsieur le ministre.

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Il n'écoute pas !

**M. Michel Lambert.** Il a une oreille inattentive !

**M. Charles Pistre.** Parce qu'il a honte !

**M. Jean-Louis Goaduff.** Il n'a pas à avoir honte de ce qu'il a fait pour l'agriculture, contrairement à celui qui s'exprime à la tribune !

**M. Raymond Douyère.** Répétez-le dans les campagnes !

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez, monsieur Nallet.

**M. Henri Nallet.** Monsieur le ministre, je vous poserai cinq questions.

La première concerne les provisions d'épargne-logement qui s'élèvent à 6,3 milliards de francs. Je voudrais que vous confirmiez, devant la représentation nationale, que la mission menée dans le cadre de l'inspection des finances estime que la Caisse nationale a surprovisionné cette charge de 10 à 15 p. 100, ce qui représente 600 millions de francs.

Par ailleurs ne conviendrait-il pas de réintégrer, en réserve consolidée, environ 45 p. 100 de cette provision constituée après impôt ? Je vous indique, à ce propos, qu'une jurisprudence récente du tribunal administratif de Paris lui reconnaît le caractère de provision déductible, ce qui fait obligation de la réintégrer.

Deuxième question : le projet prévoit - enfin, pour l'instant ! -, l'absorption du fonds commun de garantie par la Caisse nationale. Que deviendront les fonds propres nets du fonds commun qui s'élèvent à près de 2,5 milliards et que votre évaluation - du moins celle que vous nous avez présentée jusqu'à présent - omet ?

Troisième question : vous avez vous-même parlé, monsieur le ministre, de correctifs à apporter à l'actif net. En la matière, je m'en tiendrai aux plus importants, ceux qui pourraient avoir des conséquences majeures sur le prix.

Je souhaiterais d'abord que vous nous indiquiez à quelle valeur vous appréciez les immeubles qui sont la propriété de la Caisse nationale dans le quartier Montparnasse.

**M. Pierre Forgues.** Cela lui est égal !

**M. Henri Nallet.** Ils figurent au bilan pour une valeur de 169 millions de francs ; mais, sachant que le prix du mètre carré dans ce quartier se situe entre 27 000 et 30 000 francs selon les immeubles, quelle plus-value faut-il retenir ? Plus précisément encore, en incluant les locaux de Saint-Quentin-en-Yvelines que certains connaissent...

**Mme Christiane Boutin.** Très bien !

**M. Henri Nallet.** ... les services de la Caisse nationale ont évalué la valeur de la totalité du patrimoine immobilier de la Caisse nationale à plus de 2 milliards de francs. Monsieur le ministre, confirmez-vous ce chiffre ?

Par ailleurs, à quelle valeur appréciez-vous les participations de la Caisse nationale dans ses principales filiales ? J'en énumère quelques-unes : Ségespar holding, qu'elle détient à 100 p. 100 et dont l'actif net est de 493 millions de francs.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Nallet ?

**M. Henri Nallet.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec l'autorisation de M. Nallet.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je veux simplement indiquer à M. le député qu'il est en train de confondre le ministre de l'agriculture et le président de la commission de la privatisation, laquelle est chargée d'estimer la valeur de la Caisse nationale. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Toutes ces questions s'adressent donc à la commission de la privatisation et je ne saurais y répondre ! *(Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.)*

**M. Raymond Douyère.** Pourquoi annoncez-vous des chiffres ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Nallet.

**M. Henri Nallet.** Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre, mais vous me permettez tout de même de continuer à vous poser mes questions parce que, quelles qu'elles soient, les réponses que vous pourriez me donner sont très importantes pour l'avenir.

Parmi les filiales de la Caisse nationale figure également Ségespar Titres, détenue à 50 p. 100 et dont le résultat a été, en 1986, de 300 millions. Confirmez-vous - vous le pouvez parce que vous le savez - que la mission de l'inspection des finances n'a estimé la valeur de cette filiale qu'à environ 2 milliards de francs ?

Il y a encore Prédice, contrôlée à 42 p. 100 et qui gérait plus de 2 milliards d'actifs à la fin de 1986, U.E.I., détenue à 95 p. 100 et dont la valeur est de l'ordre de 1,5 milliard, ainsi que le groupe Crédit bail dont la valeur avoisine également 1,5 milliard.

Quelle somme globale pensez-vous, monsieur le ministre, qu'il serait raisonnable de retenir ?

Je sais, certes, parce que vous l'avez précisé et que je m'intéresse à vos propos, qu'il convient de tenir également compte des minorations, en particulier des provisions que la Caisse nationale doit constituer sur des risques identifiés et quantifiables. Il s'agit, sans doute, de quelques centaines de millions pour les risques internationaux et les Safer

Mais que penser d'une minoration du prix qui résulterait des relations entre la Caisse nationale et les caisses régionales ? Je crois que cela résulterait d'une appréciation subjective - peut-être d'une évaluation au « doigt mouillé » - pour arriver à un résultat acceptable.

Je tiens également à souligner que si, aujourd'hui, la Caisse nationale devait couper ses liens avec les caisses régionales son destin serait sans aucun doute plus glorieux que celui des caisses régionales. Ainsi le veulent l'évolution de l'activité bancaire et financière et celle des banques à réseau.

Quant à la nature des risques qui pèsent sur l'ensemble du Crédit agricole - et d'abord le risque agricole - je veux rappeler que si certaines caisses régionales sont aujourd'hui fragilisées par la situation de l'agriculture la ponction sur leurs fonds propres qui résultera de l'achat de la Caisse nationale pourrait en mettre plus d'une quarantaine sur les genoux.

**M. Michel Lambert.** Exactement !

**M. Henri Nallet.** Il ne faut pas, monsieur le ministre, prendre la cause pour l'effet. Votre réforme risque d'être un suicide pour plusieurs caisses régionales. *(Très bien, sur les bancs du groupe socialiste.)*

Pour acheter la Caisse nationale 6 milliards de francs, comme l'indiquait tout à l'heure M. Fabius, 78 caisses régionales amputeront leurs fonds propres de plus de 25 p. 100...

**M. Michel Sapin.** Eh oui !

**M. Henri Nallet.** ... et quarante caisses régionales de plus de 30 p. 100.

**M. Michel Lambert.** Dont la mienne !

**M. Henri Nallet.** J'en viens à ma quatrième question à laquelle vous pouvez très bien me répondre, monsieur le ministre.

Quel que soit le prix qui sera finalement fixé, il faut que le Gouvernement nous éclaire et que les caisses régionales sachent un petit peu plus sur une question que j'ai déjà posée à M. Balladur le 14 octobre et qui n'a pas obtenu de réponse.

**M. François Patriat.** Comme d'habitude !

**M. Henri Nallet.** Il m'avait promis que nous en parlerions lors de ce débat. Ecoutez-moi attentivement s'il vous plaît, monsieur le ministre.

Comment entendez-vous tenir compte du délai de paiement de cinq ans que l'Etat octroiera aux caisses régionales ? Ce délai donnera-t-il lieu à paiement d'agios calculés sur les taux d'intérêt pratiqués sur le marché monétaire ou bien, au contraire, sera-t-il compensé par une majoration forfaitaire du prix et de quel montant ? Je vous assure, monsieur le ministre, que de nombreux dirigeants de caisses régionales seront très heureux d'entendre votre réponse.

Je crois, malgré tout, que vous ne proposez qu'une mauvaise affaire aux agriculteurs et à leurs caisses régionales. Vous devez admettre que c'est vous-même, et avec une certaine obstination, qui vous êtes enfermé dans cette contradiction où vous vous débâtez. Votre interruption l'a bien montré : pour que les caisses régionales achètent la Caisse nationale, vous devez vraisemblablement spolier l'Etat et la collectivité *(Eh oui ! sur les bancs du groupe socialiste)* ; mais si vous fixez un juste prix pour la Caisse nationale, les caisses régionales vous ont déjà clairement prévenu qu'elles n'achèteraient pas. En conséquence, monsieur le ministre, vous êtes dans l'embarras : à vous de choisir votre faute !

Enfin, lorsque vous aurez fixé le prix, à qui ira le produit de la vente ? Cette question vous a déjà été posée à plusieurs reprises et ce que nous avons entendu de la bouche de M. le ministre d'Etat ne nous laisse pas beaucoup d'espoir.

**M. Michel Lambert.** C'était malheureusement clair !

**M. Henri Nallet.** M. Balladur a confirmé ce qu'il m'avait dit le 14 octobre : le produit de la vente de la Caisse nationale ira au fonds des privatisations. Je tiens à souligner ce que cela signifie, parce que je souhaiterais que ceux qui liront les comptes rendus de ces travaux aient une idée plus précise.

Cela veut dire, monsieur le ministre, que les agriculteurs et leurs caisses régionales contribueront à désendetter l'Etat, à financer les dotations en capital des entreprises publiques, par exemple Renault...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Eh oui !

**M. Henri Nallet.** ... à combler le déficit budgétaire, peut-être même à participer au remboursement de l'emprunt Giscard.

**M. Raymond Douyère.** C'est sûr !

**M. Henri Nallet.** Monsieur le ministre, il va falloir aller expliquer tout cela aux agriculteurs ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Malgré ces difficultés, vous avez une certaine chance que, depuis quelques mois, la F.N.S.E.A. soit devenue un peu muette. *(Rires sur les bancs des socialistes.)*

**M. Pierre Forgues.** Il n'y est plus !

**M. Henri Nallet.** Si nous avions encore un certain président de la F.N.S.E.A., que n'aurions-nous pas entendu ! *(Oh, la, la ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Michel Sapin.** On le regrette presque !

**M. Henri Nallet.** Je sais bien, à votre décharge, que votre projet initial prévoyait la création d'un fonds de modernisation de l'agriculture alimenté par le produit de cette privatisation. Mais il paraît que la direction du budget faisait bonne garde et que ce fut sans doute le prix à payer pour obtenir la promesse verbale du maintien des privilèges du Crédit agricole jusqu'en 1992.

Voyez-vous, monsieur le ministre, nous avons pris conscience des difficultés dans lesquelles vous vous êtes débattu et nous sommes prêts à vous aider.

**M. Pierre Forgues.** Et ce n'est pas coutumier !

**M. Henri Nallet.** Oui, le Gouvernement doit s'engager à ce que tout ou partie du produit de la vente de la Caisse nationale revienne aux agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Cela devrait lui servir à financer un programme de désendettement des agriculteurs - je pense à ceux qui connaissent les plus grandes difficultés, notamment pour leur couverture sociale - et des actions de modernisation.

Nous sommes donc prêts à vous aider, monsieur le ministre, mais à la condition expresse que l'utilisation de ces fonds soit clairement définie devant le Parlement, afin qu'ils ne servent pas, éventuellement, à une bienheureuse conférence annuelle vers le mois de février. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Michel Lambert.** Excellent !

**M. Henri Nallet.** Nous serons nombreux, sur tous les bancs de cette assemblée, à demander que soit mentionnée dans la loi la destination de ces fonds. Il ne serait pas acceptable, il ne serait pas compris par les agriculteurs qu'on leur demande de payer quelque chose qu'ils pensent posséder pour renflouer le déficit budgétaire.

**M. Michel Lambert.** Très bon argument !

**M. Pierre Forgues.** Excellent argument !

**M. Henri Nallet.** Sinon, avouez que ce serait une bien mauvaise affaire !

Ce projet améliorera-t-il les services rendus aux agriculteurs par le Crédit agricole ?

Il est d'abord évident qu'il sera difficile à votre société anonyme d'améliorer les services rendus aux agriculteurs. Il faudrait que votre projet soit vraiment bon parce que, tel qu'il est, le Crédit agricole ne fonctionne pas si mal. S'il connaissait des difficultés, s'il fonctionnait mal, cela se saurait !

**M. Jean-Pierre Suaur.** Bien sûr !

**M. Henri Nallet.** Si tel était le cas, on n'entendrait pas cette litanie sur « la plus belle banque du monde » ! Cela prouve bien qu'elle ne marche pas mal du tout.

**M. Pierre Forgues.** Eh oui !

**M. Henri Nallet.** Il sera donc difficile de faire mieux. Il est plutôt vraisemblable, monsieur le ministre, qu'après votre passage le Crédit agricole fonctionnera beaucoup moins bien, principalement au détriment des agriculteurs.

D'abord, votre projet retire la garantie et la présence de l'Etat dans l'institution. Ainsi que cela vous a été expliqué sur tous les tons, là réside la faiblesse majeure de votre projet. En effet, ce retrait méconnaît la structure séculaire de l'agriculture dans notre pays, où elle s'est toujours appuyée sur l'Etat. Mais il est vrai que l'Etat, vous détestez !

Ensuite, la logique de la pure rentabilité que vous allez introduire dans cette société anonyme handicaperait les efforts de développement économique local qui devaient souvent être consentis à perte dans un premier temps.

Par ailleurs, les arbitrages qui, dans le passé, réalisaient, au sein du Crédit agricole, une véritable mutualisation, ne pourront pas jouer.

Le deuxième risque qui pèse sur les services rendus aux agriculteurs, tient au fait que votre projet porte, en lui-même, l'affaiblissement de l'institution en tant que banque. La diminution des fonds propres aura des conséquences dommageables d'abord pour le rating du Crédit agricole. Cela frappera son réseau international et, surtout, diminuera sa capacité d'intervention, précisément dans le cadre du grand marché d'après 1992.

On voit bien aujourd'hui que toutes les grandes banques, y compris d'ailleurs le Crédit agricole, recourent à la croissance externe et rachètent des pans entiers de services financiers - *brokers*, agences de change, banques de trésorerie - ou des équipes entières de *traders*.

Le rapport d'Arthur Andersen sur l'évolution du système bancaire en Europe montre clairement que le montant des fonds propres est le paramètre décisif pour l'avenir. Or vous allez les affaiblir au moment même où il faudrait, au contraire, les renforcer si vous voulez préparer 1992.

Enfin, vous affaiblirez la banque parce que vous allez menacer le financement privilégié de l'agriculture que réalise jusqu'à présent le Crédit agricole.

Monsieur le ministre, croyez-vous vraiment que la bonification d'intérêts pourra rester monopole du Crédit agricole jusqu'à sa disparition, prévue après 1992 ?

**M. Pierre Forgues.** Bien sûr que non !

**M. Henri Nallet.** Très vite, vous le savez bien, il y aura adjudication, comme dans d'autres secteurs, et alors les petits preneurs pourront réaliser des « coups » financiers au détriment du Crédit agricole. En particulier, monsieur le ministre - c'est une question très précise à laquelle vous pourriez répondre sans grande difficulté - je voudrais que vous nous indiquiez comment, lorsque le Crédit agricole sera société anonyme, vous pourrez refuser l'accès à la bonification au Crédit mutuel et au Crédit mutuel agricole et rural ?

**M. Yves Tavernier.** Eh oui !

**M. Henri Nallet.** Croyez-vous également que pourra durer longtemps le monopole de réception des dépôts de notaires - dont je rappelle que cela représente 800 millions de recettes pour les caisses régionales - alors qu'il n'était fondé que sur la nature juridique particulière du Crédit agricole ?

Avez-vous complètement informé les agriculteurs de ces risques ?

**M. Pierre Forgues.** Pas du tout !

**M. Henri Nallet.** Une société anonyme obéira à sa logique propre, quelles que soient les grandes promesses que vous nous aurez prodiguées. Elle s'intéressera davantage, en toute logique, aux placements les plus fructueux. Je croyais pourtant, monsieur le ministre, que vous étiez assez bien placé pour savoir que les investissements dans l'agriculture et le monde rural ne sont pas les plus profitables. J'avais dû me tromper !

A terme, cette privatisation qui banalisera complètement le Crédit agricole ainsi que le souhaitent depuis si longtemps ses principaux concurrents, risque de priver les agriculteurs de cet instrument privilégié de leur financement. Dès lors que le Crédit agricole ne sera plus qu'une banque parmi les autres, on se disputera sur le terrain les agriculteurs rentables. Mais que deviendront ceux qui sont en phase de modernisation et dont la rentabilité est très faible, voire nulle ? Que deviendront les jeunes agriculteurs ?

**M. Raymond Douyère.** Très bien !

**M. Henri Nallet.** Monsieur le ministre, je souhaite que vous répondiez complètement à cette inquiétude qui est sincère.

Telles sont les raisons pour lesquelles je crains que le bouleversement que vous allez introduire dans le Crédit agricole ne se traduise très vite par une dégradation des services rendus aux agriculteurs.

Vous affirmez que vous allez rendre le Crédit agricole aux agriculteurs. Vous l'avez souvent répété. Je crois très sincèrement qu'il s'agit d'un abus de langage qui, je pèse mes mots, prend les formes d'une mystification. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

En réalité, vous ne rendez pas la Caisse nationale aux agriculteurs, vous voulez la vendre aux caisses régionales, c'est-à-dire, compte tenu du système que vous avez choisi, aux principales d'entre elles. Pour l'instant vous ne la vendez pas aux agriculteurs.

Vous avez cependant encore la possibilité de mettre vos actes en accord avec vos paroles, mais alors il faudrait ajouter, dans la liste des heureux élus qui auront la chance de faire partie du tour de table à l'issue duquel sera constitué le « noyau dur », les sociétaires des caisses locales. Pourquoi ne l'avez-vous pas prévu ? (*Applaudissements sur les bancs du*

groupe socialiste.) Alors seulement, vous pourrez affirmer que vous avez l'intention de vendre la Caisse nationale aux agriculteurs.

Dans l'état actuel du texte, vous préparez la prise de pouvoir, au sein de la nouvelle société anonyme, par les dirigeants de quelques grandes caisses, principalement urbaines. Je rappelle, en effet, que douze caisses régionales détendront 25 p. 100 du capital, alors que dans les sociétés qui ont été privatisées, le noyau dur n'en a jamais détenu plus de 25 à 30 p. 100.

Vous qui êtes un expert...

**M. Jean-Pierre Sueur.** De quoi ?

**M. Henri Nallet.** ...vous savez très bien comment les choses se passeront. Quelques présidents, quelques directeurs constitueront le véritable centre du pouvoir. Ils auront les informations ; ils prépareront les décisions ; ils justifieront leur choix et les autres n'auront qu'à entériner.

Votre projet, tel qu'il est, va instaurer dans le Crédit agricole deux pratiques de pouvoir que je crois profondément dangereuse pour l'institution.

D'abord, il y aura désormais, au sein du Crédit agricole, si votre projet est adopté, une majorité et une minorité, un rapport de forces, une lutte pour le pouvoir dans un ensemble complexe et fragile qui, jusqu'à présent, pratiquait la concertation et l'unanimité.

Ensuite, lorsque le Crédit agricole sera passé entre vos mains, vous allez imposer ce que vous connaissez bien : une gestion corporatiste de l'une des plus grandes banques françaises.

Loin de moi, monsieur le ministre, l'idée de mettre en doute les qualités des présidents et des directeurs des caisses régionales. Ce n'est pas l'objet de ma question à laquelle je voudrais que vous répondiez : dans le système que vous allez instaurer, êtes-vous sûr que cette direction en vase clos, auto-reproduite en quelque sorte, soit la meilleure garantie du dynamisme et de l'efficacité ? Si vous le permettez, je m'illustre d'un exemple : avec le système que vous voulez créer, pouvez-vous nous assurer qu'un homme comme Jacques Mayoux aurait eu les moindres chances de devenir un jour directeur général de la Caisse nationale de crédit agricole ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Là comme ailleurs, monsieur le ministre, je crois que la consanguinité n'est pas un gage de progrès et de performance.

**M. Pierre Forgues.** Excellent !

**M. Henri Nallet.** Dans ce système, que deviendront les petites caisses régionales dont les fonds propres se trouveront gravement entamés par votre opération ?

**M. Pierre Forgues.** Comme Suez !

**M. Henri Nallet.** Quel pouvoir auront-elles alors qu'elles ont en charge les zones agricoles les plus faibles, les plus fragiles, les plus difficiles ?

**M. Pierre Forgues.** Eh oui !

**M. Henri Nallet.** Vous allez les contraindre, ainsi que Bernard Auberger l'a déjà annoncé, à fusionner alors qu'une démarche volontaire et coordonnée avait été engagée pour aboutir à des regroupements de moyens et à une meilleure régionalisation du réseau.

En retirant l'Etat de l'institution dans sa fonction essentielle d'arbitrage, en instituant la loi majoritaire, en donnant le pouvoir à la techno-structure des grandes caisses - c'est comme cela que parlent les directeurs - je crains que vous n'organisez les conditions d'une imposition de l'institution. Je redoute que très vite le Crédit agricole ne ressemble aux Balkans. Les caisses régionales de moyenne importance qui se trouveront écartées du pouvoir et des grandes orientations auront tendance à se replier sur leurs bases, voire à se regrouper par région ou par affinités philosophiques, ou à se rapprocher d'autres banques, comme le Crédit mutuel de Bretagne ou la Lyonnaise de banques dans le Sud-Est. Et je ne parle pas à la légère ; cela se prépare déjà.

Je crains que votre réforme ne laisse que des ruines de la grande institution mutualiste dans laquelle les agriculteurs auront depuis longtemps abandonné leur pouvoir de contrôle aux techniciens.

D'ailleurs, monsieur le ministre, cette crainte est partagée par les organisations professionnelles qui vous ont - si j'ai bien compris - imposé l'article 13 dont nous avons déjà débattu.

Je voudrais, sur ce point, aller un peu plus loin, au-delà des querelles juridiques et, si vous le voulez bien, que vous nous apportiez quelques éclaircissements aux questions que nous nous posons.

Quelle est la situation présente au sein du Crédit agricole ? Les agriculteurs qui ne représentent que 10 p. 100 des clients du Crédit agricole ont cependant 80 p. 100 des membres des conseils d'administration des caisses locales et régionales. Ils sont les dirigeants sans partage et sans conteste du Crédit agricole. Pourquoi ? Mais pourquoi donc ?

Pour les uns, parce qu'ils ont le sentiment que cette banque est à leur service ; pour les autres, parce que, afin de bénéficier des financements spéciaux dont le Crédit agricole détient le monopole, ils doivent devenir sociétaires. Et jusqu'à présent, les efforts des dirigeants de certaines caisses régionales que je pourrais citer, pour faire participer davantage au sociétariat et aux responsabilités les artisans, les commerçants, les professions libérales, les salariés, se sont soldés par des échecs. Pourquoi cette situation de fait, que personne ne critique, ne se poursuivrait-elle pas ?

En effet, monsieur le ministre, de deux choses l'une : ou bien vous êtes sûr que votre projet de loi continuera à assurer dans l'avenir le financement privilégié de l'agriculture et les agriculteurs seront toujours largement majoritaires dans le sociétariat parce qu'ils y auront intérêt ; ou bien, vous craignez vous-même que le Crédit agricole ne s'éloigne progressivement de l'agriculture et vous êtes contraint de dissimuler cette angoisse par une disposition anticonstitutionnelle dans la future société anonyme. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le vrai problème que pose l'article 13 est qu'il révèle que votre projet éloigne irrévocablement le Crédit agricole de l'agriculture, sinon vous ne seriez pas obligé d'essayer de poser ce verrou juridique. Si vous aviez confiance dans votre projet, monsieur le ministre, vous n'auriez pas besoin de violer la Constitution. A vous de décider, à vous de prendre vos responsabilités, car je erois qu'une autre voie était possible.

Si je l'ai bien lu, votre projet comporte quand même, avouez-le, un certain nombre de risques. D'ailleurs, M. Lauga rappelait que les agriculteurs étaient hommes à prendre des risques. C'est donc qu'il en a décelé quelques-uns.

**M. Louie Lauga,** rapporteur pour avis. Mais des bons risques !

**M. Henri Nallet.** Des risques payés d'avance pour des résultats bien incertains !

A qui profite votre réforme ?

Peut-être à quelques dirigeants ? Sûrement, je pense à ceux qui constitueront « le petit noyau très dur ». Mais je crains que les agriculteurs de base n'en profitent guère !

Monsieur le ministre, que m'importe l'ambition de quelques-uns, si elle doit s'accomplir au détriment du plus grand nombre !

**M. Jean-Claude Cassaing.** Très bien !

**M. Henri Nallet.** Voilà l'attitude que pourrait adopter cette assemblée, même si le lobby d'un lobby bien harcelé à coup de campagnes publicitaires et de communiqués comminatoires depuis quelques semaines.

Il y aurait sagesse ce soir à ne point délibérer sur un texte aussi inquiétant. Mais est-ce à dire pour autant que tout va pour le mieux dans le meilleur Crédit agricole du monde ? Non, je ne le crois pas ! Et je ne vous laisserai pas cet argument.

Il faut adapter le Crédit agricole à la nouvelle situation bancaire et financière. Il faut l'aider à affronter avec des chances de succès cette situation. Il faut lui permettre de développer un véritable esprit de groupe, ce qui suppose - sûrement - une plus grande indépendance par rapport à l'Etat, une meilleure participation des caisses régionales à la stratégie et aux résultats et peut-être une redéfinition et une transformation du rôle de l'organe central. Mais une telle réforme était engagée par la précédente direction générale et elle aurait sûrement pu aller plus loin. On aurait pu modifier l'équilibre du Crédit agricole au profit des caisses régionales. On aurait pu même - puisque vous y teniez beaucoup - orga-

niser l'indépendance de la direction générale. Vous y tenez moins maintenant que vous pensez pouvoir nommer le futur directeur général ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Claude Bartolone.** C'est une mise à mort !

**M. Henri Nallet.** On aurait même pu modifier la commission plénière pour en faire une instance d'élaboration et de validation de la stratégie de l'institution. Ce que disait M. Balladur sur l'adaptation nécessaire du Crédit agricole n'exigeait pas une transformation en société anonyme, qui est une hérésie par rapport aux principes mutualistes, ni la ponction des caisses régionales dans une opération de rachat ruineuse pour certaines, discutable pour toutes.

La réforme nécessaire était possible, monsieur le ministre, par une voie beaucoup plus simple, beaucoup moins risquée, plus consensuelle, en un mot, bien plus dans la manière du Crédit agricole, comme il a su s'adapter depuis soixante ans. Mais il est vrai - je crois l'avoir compris - que cette réforme ne pouvait sans doute pas satisfaire ceux qui voient dans votre projet l'aboutissement tant attendu de leurs ambitions. (*« Eh, oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le ministre, le Crédit agricole méritait mieux que ce qui restera sans doute dans notre mémoire comme un texte plutôt médiocre.

C'est la raison pour laquelle je défends, au nom du groupe socialiste, cette question préalable. Je demande à l'Assemblée de déclarer que, tout compte fait, tout risque pesé et tout danger perçu, il n'y a pas lieu de délibérer sur ce projet de loi. Laissons peut-être faire les choses. Donnez des ordres, surveillez, favorisez une évolution, mais ne mettez pas en danger une institution qui, depuis soixante ans, a finalement bien servi les intérêts de l'agriculture. J'espère seulement que dans cette assemblée nous serons une majorité, toutes tendances confondues - laissons tomber les majorités automatiques - pour vous empêcher, monsieur le ministre, contre vous-même et peut-être pour vous-même, de porter un mauvais coup au Crédit agricole et à l'agriculture. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Nucci.** Enfin, un vrai ministre de l'agriculture !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Revet, inscrit contre la question préalable.

**M. Raymond Douvère.** Le pauvre !

**M. Charles Revet.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Nallet vient de nous expliquer, en défendant la question préalable de M. Joxe, qu'il n'y avait pas de raison de légiférer et que la situation pouvait rester en l'état. Je l'ai écouté avec beaucoup d'attention. J'avoue ne pas avoir trouvé dans ses propos des raisons qui me permettent de le suivre.

**M. Michel Lambert.** Idéologue !

**M. Charles Revet.** Monsieur le ministre, si j'appartenais au groupe socialiste, ...

**M. Jean-Louis Goessdoff.** Que Dieu t'en préserve ! (*Sourires.*)

**M. Charles Revet.** ... j'adopterais volontiers cette démarche, certes, parce que ce serait la position du groupe qui m'y inviterait, mais surtout parce que cela correspondrait à mon cheminement philosophique.

Il est difficile de demander à ceux qui ont nationalisé, et donc souhaité que l'Etat intervienne de plus en plus dans notre économie, de voir, sans réagir, s'instaurer une politique inverse. J'y verrais deux bonnes raisons, l'une technique, l'autre politique.

Raison technique : le statut d'établissement public implique une dépendance directe de l'organisme par rapport à l'Etat, notamment pour la nomination du directeur général. La raison politique découle de ce lien direct et permet au Gouvernement d'intervenir directement dans le fonctionnement de l'institution. Je prendrai deux exemples.

Le Crédit agricole a développé, dans des proportions nettement plus importantes que les autres banques, son intervention dans la politique du logement. Cela me paraît tout à fait justifié, mais si cette intervention prend des proportions trop

grande, elle risque de contrarier la vocation première de l'organisme et, qui plus est, de fragiliser la position de l'institution.

**M. Michel Lambert.** Et l'intérêt des usagers ?

**M. Charles Revet.** Deuxième exemple : il m'a été dit - et je vous interroge, monsieur le ministre, pour que vous m'éclairiez, car ce serait très significatif - que le Crédit agricole aurait été sollicité pour intervenir dans l'achat d'actions d'un journal connu *Le Provençal*. Qu'en est-il ? Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information ?

Vous le voyez, si j'étais socialiste, je vous proposerais de voter la question préalable, mes chers collègues. Mais, je ne suis pas socialiste !

**M. Alain Brune.** On s'en était aperçu !

**M. Charles Revet.** Je suis libéral, et m'en réjouis, et ma démarche n'est pas du tout la même.

Je considère que l'Etat a des responsabilités dans des domaines précis et qu'il doit les assumer pleinement. Il doit, en revanche, éviter de s'engager dans des secteurs qui ne sont pas de sa responsabilité, et, chaque fois que c'est possible, se désengager pour laisser à celles et à ceux dont c'est la responsabilité, la charge d'assumer cette mission, quelle que soit la forme juridique.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, nous allons repousser cette question préalable et nous engager dans l'examen de votre projet de loi.

Les deux rapporteurs, M. Philippe Vasseur et M. Louis Lauga, qui ont, l'un et l'autre, fait un travail important - et je les en félicite - ont clairement défini l'objectif à atteindre. Vous-même, monsieur le ministre de l'agriculture, après M. le ministre d'Etat, nous avez démontré que l'adoption de ce projet correspondait à l'orientation de libéralisation de l'économie voulue par le Gouvernement et vous nous avez clairement expliqué ce que vous attendiez de ce changement de statut.

Nous voterons ce projet de loi après l'avoir examiné avec vous, après l'avoir amendé, chaque fois que nous penserons, ce faisant, l'améliorer, soit sur proposition des rapporteurs, soit à notre initiative, parce que nous considérons qu'il est souhaitable de faire confiance et de confier la responsabilité de cet organisme important à celles et ceux qui en sont les principaux utilisateurs et pour qui, en premier lieu, cette structure a été créée, sans oublier pour autant que le développement du Crédit agricole a entraîné la diversification de ses actions et que d'autres sociétaires participent à ses activités. Le projet de loi permet de répondre à ces deux préoccupations.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui les décisions doivent être souvent prises rapidement, sous peine de voir d'autres les prendre à votre place. Ainsi, lorsque le Crédit agricole a l'opportunité de s'installer à l'étranger, s'il doit auparavant effectuer un long parcours et attendre non seulement les décisions de ses propres instances - ce qui est tout à fait normal - mais la consultation de l'Etat, il court le risque que la place soit prise. Or le développement du Crédit agricole à l'intérieur du pays, à l'étranger est indispensable pour notre économie.

Première banque européenne, première banque mondiale, si l'on exclut les banques japonaises, le Crédit agricole a besoin, pour son développement, de cette souplesse que le statut actuel ne lui donne pas pleinement. Ajouterai-je, monsieur le ministre, mes chers collègues, que tout organisme a besoin de stabilité et de pérennité dans sa direction. Je ne crois pas que la nomination de quatre directeurs généraux, en six ans, garantisse la meilleure efficacité. Comme toute société, cet organisme a besoin de son indépendance pour mener à bien et, dans les meilleures conditions, les actions qui sont de son ressort propre.

Voilà pourquoi la mutualisation du Crédit agricole nous paraît être la bonne orientation. On dit, on écrit qu'il ne s'agit pas d'une véritable mutualisation parce que le statut de la Caisse nationale est celui d'une société anonyme et que, comme dans toute société, le pouvoir appartient aux actionnaires. Sur ce dernier point, nous sommes d'accord ! Mais c'est ce qui est voulu !

Le capital de la Caisse nationale va être acheté à raison de 90 p. 100 par les caisses régionales et de 10 p. 100 par les salariés, non seulement de la Caisse nationale, mais des

caisses régionales et locales, qui sont les véritables chevilles ouvrières, sur le terrain, et qui ont une grande part dans la responsabilité de son développement.

Ce sont désormais les représentants des caisses régionales, élus au conseil d'administration, les représentants des salariés, des organisations professionnelles qui auront à assumer la mission d'administrer le Crédit agricole. C'est un changement fondamental, dont nous nous réjouissons.

J'ai bien entendu M. le Premier ministre Fabius dire que la responsabilité serait remise entre les mains de quelques-uns.

**M. Yves Tavernier.** Eh oui !

**M. Charles Revet.** C'est oublier les dispositions prévues pour la représentation des caisses régionales : pour un tiers, une caisse, une voix ; pour deux tiers, à proportion du capital souscrit. Sur la base de ce principe, pour avoir une majorité absolue, il est nécessaire de réunir quarante et une caisses. On ne peut tout de même pas parler de « responsabilité remise entre les mains de quelques-uns » !

Le prix d'achat n'est pas fixé. M. le ministre d'Etat nous a indiqué qu'il ne pourrait l'être qu'après le vote de la loi. Des chiffres ont circulé, qui variaient quelquefois du simple au double. Il est important qu'il reste dans des proportions raisonnables pour que ce transfert se fasse dans les meilleures conditions.

**M. Michel Lambert.** C'est une vente de gré à gré !

**M. Charles Revet.** Se pose le problème de l'acquisition des actions par les caisses régionales. Vous nous avez indiqué les possibilités qui sont ouvertes à celles-ci. Alors, on nous dit que cet argent aurait pu servir à autre chose, en particulier au désendettement de l'agriculture. Mes chers collègues, j'ai suffisamment souligné à maintes reprises la situation particulièrement difficile de nombreuses familles agricoles pour ne pas souhaiter que des dispositions permettant d'y remédier soient prises. J'ai bien entendu M. le ministre d'Etat indiquer qu'il ne pourrait y avoir de préaffectation des fonds, mais rien n'empêche, par ailleurs, de débloquent d'autres moyens qui permettraient à notre agriculture de trouver un nouveau souffle.

Dernier point que je souhaite relever : selon M. Fabius, les sommes versées au titre des bonifications pourront être assimilées à une subvention à une entreprise privée et seraient, à ce titre, critiquables. Je l'ai lu dans un courrier que notre collègue, M. le Premier ministre Fabius, a adressé aux agriculteurs de Seine-Maritime. Si l'on peut ne pas être d'accord, en fonction de sa manière propre de voir, sur le fait que le Crédit agricole détienne le monopole de la gestion des prêts bonifiés, dire ou écrire aux agriculteurs - et c'est ce que vous faites dans cette lettre, monsieur le Premier ministre - que les sommes versées par l'Etat au titre des bonifications d'intérêt pourraient être considérées comme une subvention à un organisme privé témoigne d'une méconnaissance totale de la gestion des prêts bonifiés et, dans ce cas, votre ancien ministre de l'agriculture, M. Nallet, vous a très mal informé...

**M. Jean-Louis Gosdoff.** C'est arrivé dans d'autres domaines !

**M. Charles Revet.** ... ce qui serait grave parce que vous avez eu la responsabilité des affaires de la France -, à moins qu'il ne s'agisse d'une présentation qui vise à induire en erreur les agriculteurs, ce que j'estime inacceptable.

**M. Laurent Fabius.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Revet ?

**M. Charles Revet.** Je vous en prie !

**M. le président.** La parole est à M. Laurent Fabius, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Laurent Fabius.** Il y a suffisamment de vrais sujets de divergence pour ne pas en ajouter de faux.

Je connais très bien ce problème pour avoir successivement été au budget et à Matignon. Lorsque la discussion vient chaque année sur le montant des bonifications - j'imagine que M. Guillaume rencontre le même problème - le ministre de l'agriculture veut, et c'est normal, défendre au maximum les agriculteurs. Les services des finances, le ministre des finances trouvent quant à eux que les bonifications d'intérêt coûtent beaucoup d'argent. Et le Premier ministre arbitre tout cela. Compte tenu à la fois de la conception que j'ai de

l'agriculture et de la persuasion du ministre de l'agriculture de l'époque, M. Nallet, j'ai en général arbitré dans le bon sens.

Mais ce qui me préoccupe, et la bonne foi des ministres actuels n'est pas du tout en cause, c'est que si nous banalisons le Crédit agricole - parce qu'il s'agit de cela - rapidement l'argument très fort actuellement exposé par les agriculteurs, qui consiste à dire : oui, nous avons droit à des bonifications, à la fois pour des raisons de fond, mais aussi parce que notre banque est une banque spécifique, cet argument, monsieur Revet, je crains fort - même si je souhaite le contraire - que, dans les années qui viennent, il ne perde beaucoup de sa force. Et si, dans quelques années, nous nous rencontrons dans les couloirs de cette assemblée redoutez d'avoir à me dire : « Monsieur Fabius, malheureusement, vous aviez raison : le Crédit agricole est devenu une banque comme toutes les autres, et il n'y a donc plus de bonifications. »

Et si vous n'avez pas confiance dans mes propos, je vous suggère de vous renseigner auprès des autres établissements financiers et bancaires et de leur demander ce qu'ils pensent de la réforme du Crédit agricole. Alors, s'ils parlent en confiance avec vous, la plupart d'entre eux vous diront : « C'est excellent parce qu'à partir du moment où le Crédit agricole sera banalisé, il n'y aura plus de monopole de distribution des bonifications d'intérêt. Ces bonifications seront supprimées. » Et finalement, qui en pâtira ? Les agriculteurs français ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Poursuivez, monsieur Revet.

**M. Charles Revet.** Je regrette, monsieur le Premier ministre, mais votre propos ne m'a apporté aucune information.

**M. Jean Le Garrec.** Parce que vous le saviez !

**M. Charles Revet.** J'ai dit que, dans vos écrits, vous indiquiez que les bonifications d'intérêt seraient une subvention à une banque privée. Or, il n'en est rien ! Le mécanisme n'est pas celui-là. Je regrette que vous-même comme, semble-t-il, M. Nallet, ne le sachiez pas. C'est bien l'Etat qui fixe les conditions, qui détermine les personnes ciblées, qui fixe le taux et qui, ensuite, procède à la compensation, mais à une compensation calculée. J'ajoute, monsieur le Premier ministre, que l'article 10 bis prévoit qu'une convention règlera tous ces problèmes.

**M. Jean Le Garrec.** C'est donc qu'il y a un problème !

**M. Charles Revet.** Je vous ai entendu, monsieur Nallet, déclarer qu'il serait souhaitable que les gens des caisses locales soient aussi concernés. Là encore, vous avez une mauvaise connaissance du Crédit agricole. Caisses régionales et caisses locales ne font qu'un. A partir du moment où les caisses régionales sont concernées, les caisses locales et leurs adhérents sont aussi directement concernés. J'avoue que je suis un peu surpris - et même inquiet - de constater que celui qui avait en charge le ministère de l'agriculture, donc les intérêts des agriculteurs, témoigne d'une telle méconnaissance des circuits d'attribution des prêts bonifiés.

**M. Henri Nallet.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Revet ?

**M. Germain Gengenwin.** Ne vous laissez pas interrompre !

**M. le président.** De toute manière, le temps de parole n'est pas limité lorsqu'on intervient contre la question préalable.

**M. Charles Revet.** De toute façon, j'en ai presque terminé, mais je suis tout à fait d'accord pour laisser M. Nallet apporter les précisions qu'il souhaite.

**M. le président.** La parole est à M. Henri Nallet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Henri Nallet.** Monsieur Revet, ne jouons pas sur les mots. De quoi s'agit-il ? La Caisse nationale va être vendue sous forme d'actions. Qui sera propriétaire de ces actions ? Les sociétaires ou les caisses régionales ? C'est la seule question.

Mon souci est que, si la Caisse nationale doit être vendue, n'importe quel agriculteur puisse, en tant que sociétaire du Crédit agricole, être détenteur d'une part de cette caisse nationale. C'est tout !

**M. Charles Revet.** Mais il l'est fatalement !

**M. Henri Nallet.** Par l'intermédiaire de qui ?

**M. Charles Revet.** Monsieur Nallet, votre méconnaissance de la réalité du Crédit agricole est tout à fait inquiétante.

**M. Louis Luga,** rapporteur pour avis. Absolument !

**M. Charles Revet.** Vous vous êtes également inquiété, après mon collègue André, de la situation et de la crédibilité de la Caisse nationale de crédit agricole à l'échelon international. C'est important, au stade économique qui est le sien, notamment pour les répercussions économiques que cela peut entraîner.

Qu'est-ce qui fait la solidité du Crédit agricole ? Ce sont essentiellement ses fonds propres. Or, là encore, je n'ai pas cru discerner dans vos propos que vous aviez retenu cette disposition.

Ce projet va dans le sens d'une plus grande responsabilité des agriculteurs dans la gestion de leurs propres affaires. Chacun connaît l'importance des financements. Je comprends que nos collègues socialistes refusent cette démarche. Elle ne correspond pas - ils nous en ont apporté la preuve par ailleurs - à leur vision d'un Etat interventionniste.

**M. Raymond Douyère.** La conférence annuelle, qu'est-ce que c'est ?

**M. Charles Revet.** Nous ne sommes pas à la conférence annuelle pour l'instant !

**M. Raymond Douyère.** Mais répondez !

**M. Charles Revet.** Pour l'instant nous examinons un texte.

**M. Raymond Douyère.** C'est de l'arrosage électoral !

**M. Charles Revet.** Et, me tournant vers mes collègues de la majorité, je leur propose de nous mettre au travail et d'examiner ce projet de loi. Nous avons suffisamment attendu. L'opposition a essayé de repousser cet examen, c'est de bonne guerre. Mais il est temps de nous mettre au travail, montrant ainsi la confiance que nous accordons aux agriculteurs pour la gestion de cet outil qui est le leur.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous invite à repousser la question préalable opposée par M. Joxe et qui a été défendue par M. Nallet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	568
Nombre de suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285
Pour l'adoption .....	247
Contre .....	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. François d'Aubert, premier orateur inscrit.

Je rappelle que les temps de parole dans la discussion générale sont soumis à des règles impératives.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder le fond de ce texte, je veux rendre hommage à l'efficacité de la banque verte - c'est la moindre

des choses -, à ses sociétaires, aux membres de ses conseils d'administration, à ses dirigeants, à ses salariés, qui en ont fait un des fleurons de nos entreprises en France et dans le monde.

Je souhaite également, monsieur le ministre, souligner l'intérêt éminent de cette opération de mutualisation que nous propose le Gouvernement. Elle est voulue par les caisses et elle est approuvée à la quasi-unanimité.

L'intérêt de cette opération réside en plusieurs points.

D'abord, elle marque de façon significative l'indépendance de la banque vis-à-vis de l'Etat. Nous savons tous qu'il y a eu des pressions sur cet établissement, notamment dans les années 1981-1986, ainsi que notre collègue Charles Revet l'a utilement rappelé. Voilà une banque verte qui s'intéressait à l'époque à un journal qui n'allait pas très bien - qui d'ailleurs ne va pas beaucoup mieux aujourd'hui - du côté de Marseille. Mais c'est l'écume des choses, la partie émergée de l'iceberg.

Marquer l'indépendance vis-à-vis de l'Etat paraît indispensable, tout en maintenant des liens de solidarité, manifestation de l'intérêt que la collectivité nationale porte à l'agriculture. Cela se traduit notamment par des bonifications d'intérêt dont le maintien est assuré par la loi.

J'ai entendu dire par M. Fabius qu'il y avait eu un bon ministre de l'agriculture, ce qui semblerait sous-entendre que les deux autres étaient moins bons. Il est vrai que mon premier souvenir dans le domaine agricole, ici, à la fin de 1981, a été la présentation par Mme Cresson du budget de l'agriculture dans lequel les fameuses bonifications d'intérêt, et alors que le coût de la ressource était resté stable, avaient diminué. C'était là un geste tout à fait symbolique du pouvoir socialiste vis-à-vis de l'agriculture.

**M. Charles Josselin.** Et ce qui a été fait pour les agriculteurs en difficulté, vous vous en souvenez ?

**M. François d'Aubert.** Certes, ensuite, M. Nallet a cherché à rétablir les choses. Mais, auparavant, il y avait eu aussi M. Rocard et son invention diabolique des quotas laitiers.

**M. Charles Josselin.** Pas vous, d'Aubert ! C'est inadmissible !

**M. François d'Aubert.** Deuxième intérêt de l'opération : assurer l'unité nécessaire de gestion du groupe et du réseau et une certaine péréquation financière. En effet, toutes les régions ne sont pas dans la même situation au regard de la collecte monétaire. Et au regard de la collecte de l'épargne toutes les caisses ne sont pas exactement non plus dans la même situation.

Troisième utilité de cette opération : faire face aux défis européens. Nous avons un statut d'établissement public, alors que, aux Pays-Bas, en R.F.A., ce sont des banques dotées d'un statut beaucoup plus proche du droit commun. Ce statut d'établissement public, même industriel et commercial, paraît donc pour le moins curieux.

Enfin, dernier point qui me paraît intéressant : il s'agit de faire face aux défis européens. Il faut améliorer la compétitivité de l'économie française, de l'agriculture bien sûr, mais aussi de l'agro-alimentaire dans toutes ses composantes. Le Crédit agricole s'est toujours traditionnellement intéressé au secteur coopératif. Mais le statut nouveau permettra sans doute aussi au Crédit agricole de s'intéresser un peu plus, dans certains cas, au secteur privé de l'agro-alimentaire, de façon que cette grande banque devienne la banque de l'ensemble de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire.

Je ne partage pas les inquiétudes qui ont été manifestées par M. Nallet ou par M. Fabius quant à l'écrasement des caisses rurales par les grandes caisses urbaines. Toutes les précautions ont été prises dans le texte pour éviter ce risque, pour qu'il n'y ait pas, par exemple, de domination de la caisse de l'Ile-de-France sur les autres.

Après avoir souligné l'intérêt de la mutualisation, je souhaite néanmoins, monsieur le ministre, émettre quelques craintes.

Ma première crainte est que la mutualisation n'encourage, au crédit agricole, ceux qui souhaitent privilégier les opérations à rentabilité trop immédiate au détriment des besoins à long terme de l'agriculture. En effet, s'il est normal de se préoccuper de rentabilité, il ne faut pas oublier que l'agriculture au sens large, c'est-à-dire en y incluant l'agro-

alimentaire, a, contrairement à d'autres secteurs, éminemment besoin de financements à long terme. Il y aurait donc un risque si l'on abandonnait la gestion du Crédit agricole à des gens préoccupés uniquement par des opérations de rentabilité immédiate.

Ma deuxième inquiétude est plus légère. Elle concerne la position internationale du Crédit agricole. M. Nallet nous a dit que ce qui comptait c'était l'importance des fonds propres. Il n'y a pas que cela. Ainsi, pour le classement en triple A du Crédit agricole par les agences de *rating*, sont également pris en compte, outre les perspectives de développement, le partage et la dispersion des risques. On peut, bien sûr, avoir des craintes, et il est vrai qu'il y a une certaine incertitude. Mais le fait que les risques soient dispersés, en particulier les risques domestiques, et que le Crédit agricole ne soit pas engagé dans des grandes opérations de restructuration industrielle nationale et n'ait pas d'engagements trop importants avec les pays sous-développés, devrait normalement dissiper toute crainte.

Ma troisième inquiétude a, elle aussi, déjà été manifestée. C'est celle qui peut naître - et vous me permettez, ici, monsieur le ministre, de mettre les points sur les i - d'une évaluation un peu trop élevée du prix de la Caisse nationale qui conduirait à un prélevement trop important sur les caisses régionales et réduirait par trop leurs fonds propres, et pourrait mettre en cause dans certains cas ce fameux ratio fonds propres sur risques qui, pour certaines caisses - mais pas pour toutes - est légèrement au-dessus de ce que permet la Banque de France. Dans certains cas, c'est vrai, il y a un risque de passer ce seuil fatidique.

Enfin, quatrième inquiétude, sans doute la principale : quelle sera l'utilisation du produit de la mutualisation, alors même qu'elle intervient dans un contexte agricole délicat ?

La première caractéristique de la situation actuelle, on en a parlé, c'est l'endettement de l'agriculture. Si globalement, comme l'a écrit justement le rapporteur, l'agriculture est moins endettée que d'autres secteurs de l'économie, le poids relatif de la charge des intérêts payés par les agriculteurs augmente depuis 1970, et la lourdeur de la dette pèse sur la gestion des exploitations agricoles.

Cet endettement cache de graves disparités, et d'abord entre les exploitations. Dans la Mayenne, par exemple, l'endettement moyen de l'agriculture familiale est de l'ordre de 100 000 francs. Mais pour l'agriculture qui est en phase d'investissement, c'est-à-dire à peu près 20 p. 100 des exploitations du département, il est beaucoup plus important : environ 700 000 francs. Cela corrobore les propos de M. le rapporteur selon lesquels 12 p. 100 des exploitations, au plan national, concentraient les deux tiers de l'endettement.

Il y a ensuite de grandes disparités régionales dans l'endettement : six caisses, toutes dans l'Ouest et principalement en Bretagne, ont un encours supérieur à 3,5 milliards de francs, et quinze caisses un encours compris entre 2,5 milliards et 3,5 milliards de francs. Le grand Ouest est relativement endetté - certains départements sont même très endettés. L'Est et le Sud-Est le sont beaucoup moins.

Enfin, il y a de grandes disparités par âge. Les agriculteurs les plus endettés ont entre trente-cinq ans et quarante-cinq ou cinquante ans. Pour ceux-là, se pose un problème crucial de remboursement de leur dette.

Une autre donnée n'a pas été évoquée jusqu'ici : le rôle négatif de l'endettement auprès des fournisseurs. Car il n'y a pas que les dettes des agriculteurs vis-à-vis du Crédit agricole ; il y a également les dettes vis-à-vis des coopératives, notamment.

**M. Michel Lambert.** Exactement !

**M. François d'Aubert.** Elles n'y sont pour rien, mais il n'empêche que ces dettes-là doivent être ajoutées à l'endettement tel qu'il est calculé normalement.

**M. Michel Lambert.** Très bonne observation !

**M. François d'Aubert.** En dehors même de cette situation, les prévisions en matière d'endettement ne sont pas très favorables.

Certes, il va y avoir une baisse du recours à l'emprunt, ce qui, sur le papier, n'est pas mauvais. Mais cette baisse est sans doute due à la réduction des investissements dans l'agriculture, ce qui va plutôt à contre-courant de la modernisation.

Ajoutons que la réalisation des prêts « calamités », après les malheurs que l'agriculture a connus en 1986, n'aura pas non plus que des conséquences positives. Un prêt calamité, c'est bien, mais cela ne fait qu'ajouter un prêt à un autre prêt !

Enfin, il y a une augmentation des interventions en prêts non bonifiés, ce qui se traduit par des taux d'intérêt plus élevés pour l'agriculture. Il faut donc prévoir un accroissement sensible de l'encours. La nécessité de réduire l'endettement me paraît évidente.

Deuxième caractéristique : les besoins financiers de l'agriculture, d'abord en raison du contexte général, ensuite pour faire face à des problèmes particuliers liés au vieillissement de la population agricole. Aujourd'hui, en France 50 p. 100 des agriculteurs ont plus de cinquante ans. Dans les dix ans qui viennent, nombre d'entre eux vont quitter l'agriculture. Ne faut-il pas, monsieur le ministre, accompagner ce départ ? La collectivité nationale, et c'est légitime, fait des efforts pour ceux qui quittent certaines industries ou certaines régions dont les industries sont sinistrées. Ce n'est que justice. Que l'agriculture réclame, avec modération d'ailleurs, la même justice, n'est-ce pas chose normale ?

La restructuration laitière ensuite, est liée elle aussi à des questions financières. Je sais l'effort que le Gouvernement consent, effort que traçait le projet de loi de finances pour 1988. Mais je constate aussi que le volet social n'est pas suffisamment au point et que des exploitants ne souhaitent pas abandonner la production de lait parce que la rente annuelle de cessation d'activité qui leur est proposée depuis avril 1987 est insuffisante.

Si le problème de la restructuration laitière se pose sur le plan social, il se pose également sur le plan économique. Si des producteurs demandent aujourd'hui que leur quota soit porté de 80 000 à 150 000 litres, ce n'est pas pour le plaisir de se noyer dans un océan de lait, mais tout simplement parce que c'est le lait qui leur assure leur revenu mensuel, qu'ils ont des annuités à payer au Crédit agricole et que, pour faire face, autrement dit pour joindre les deux bouts, ils ont besoin de ces litrages. Là encore, donc, il y a des besoins importants dans l'agriculture.

Je ne citerai que pour mémoire, mais elle est essentielle, la question des formations. Le problème de l'investissement dans le secteur privé de formation agricole n'est pas vraiment réglé. La loi Rocard est certes intéressante, mais qu'en est-il de son financement ?

Quant à l'installation des jeunes agriculteurs, la dotation, là aussi, est tout juste suffisante.

J'insiste donc, monsieur le ministre, sur la nécessité d'utiliser le produit de la mutualisation pour l'agriculture ; cela me paraît juste et, en écoutant M. le ministre d'Etat, je me disais, toute révérence gardée : « Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras. »

Un tiens, cela veut dire, sur le plan juridique, inscrire dans la loi un dispositif qui montre bien que le produit de la mutualisation du Crédit agricole n'ira pas au compte d'affectation des produits de la privatisation créé par la loi de finances rectificative pour 1986. Deux amendements - mais qui seront sans doute multipliés par cinq, c'est-à-dire par le nombre de groupes représentés dans cette assemblée - le demandent instamment.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, monsieur d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je termine, monsieur le président.

Si la loi organique relative aux lois de finances l'avait permis, nous serions allés plus loin et nous aurions proposé par voie d'amendement de créer un compte d'affectation spéciale pour l'agriculture, compte qui se serait appelé « fonds de modernisation des structures » ou « caisse d'amortissement ». Il y a suffisamment de besoins pour que nous puissions les exprimer sans difficulté !

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** On nous objecte, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas d'affectation particulière parce que c'est une privatisation comme les autres. Or vous avez dit vous-même qu'elle n'était pas tout à fait comme les autres, que c'était une mutualisation.

J'ajoute que le Crédit agricole n'était pas concerné par la loi de privatisation. Aujourd'hui, M. Balladur a la bonne surprise de voir arriver cet argent.

**M. Michel Lambert.** En plus !

**M. François d'Aubert.** C'est bien commode, mais ce n'était pas prévu à l'époque. C'est donc de l'argent qui va venir en supplément sur le compte d'affectation des produits de la privatisation.

Par ailleurs, je rappelle qu'il existe un précédent : 10 p. 100 du produit de la privatisation de TFI doivent aller à l'audiovisuel. Il y a même, en l'occurrence, une suraffectation, puisque il ne s'agit pas de l'audiovisuel au sens large du terme, mais de la création dans l'audiovisuel, c'est-à-dire de l'investissement sur le long ou sur le moyen terme.

Si nous insistons pour que le produit de la mutualisation soit affecté à l'agriculture, donc pour qu'il y ait désaffectation, en termes de droit parlementaire, du compte d'affectation des produits de la privatisation, c'est d'abord parce que l'agriculture a des besoins énormes et, ensuite, parce qu'il s'agit précisément d'une mutualisation, et non pas d'une privatisation *stricto sensu*.

Pour terminer...

**M. le président.** Pour terminer vraiment, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert.** ... je dirai que l'U.D.F. donnera son accord à ce projet de mutualisation, mais qu'elle se plaît à appeler votre attention sur les besoins de l'agriculture et la nécessité absolue d'affecter l'argent de la mutualisation à l'agriculture et non pas à d'autres missions d'intérêt général. *(Applaudissements sur les bancs du groupe U.D.F.)*

**M. Henri Nallet.** Appeler l'attention, c'est bien, mais il faudra voter en ce sens !

**M. Raymond Douyère.** On verra si vous voterez ce projet !

**M. le président.** La parole est à M. Yves Tavernier.

**M. Yves Tavernier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le Crédit agricole est né d'une volonté politique. Son évolution au cours du temps est le fruit des mutations économiques. La rupture qui nous est proposée aujourd'hui est l'aboutissement d'une dérive idéologique. Je voudrais, pour le démontrer, faire un bref rappel historique.

En octobre 1912, s'exprimant devant le sixième congrès de la mutualité, Jules Pams, ministre de l'agriculture, a clairement exposé les objectifs des fondateurs des premières caisses : « Le Crédit agricole de la III<sup>e</sup> République est fait pour mettre la démocratie rurale en mesure de connaître ses droits et ses devoirs, de croître libre et fière, en arrivant progressivement à la propriété et de rester fidèle à la terre, aux horizons calmes mais réconfortants où gisent le secret de la prospérité économique et l'avenir social de la nation ».

Dès l'origine, les caisses furent contrôlées par les républicains qui virent en elles un moyen de gagner les paysans à la République. Aux propriétaires fonciers, banquiers traditionnels des campagnes, se substituèrent ainsi les dirigeants des caisses, issus de la bourgeoisie rurale : ils étaient notaires, avocats, instituteurs.

Le Crédit agricole a été créé pour faire de chaque paysan un petit propriétaire. Cet objectif politique répondait à la fonction essentielle que la société française reconnaissait alors à la paysannerie, celui d'épargner pour alimenter l'investissement industriel et commercial.

La création en 1920 de l'Office national autonome du crédit agricole, transformé en Caisse nationale en 1926, s'inscrit dans cette politique de consolidation de l'exploitation familiale. L'aide de l'Etat est essentielle pour affermir un système mutualiste de prêts.

Voilà pourquoi le Crédit agricole est resté une institution financière très spécialisée jusque dans les années 1960. Il a ainsi assuré simultanément l'équipement des exploitations, la redistribution des terres et la constitution d'un important appareil coopératif de transformation et de commercialisation des produits agricoles.

La révolution agricole des trente dernières années a naturellement modifié les objectifs du Crédit agricole. Le vieux système mutualiste s'est transformé en un puissant outil de sélection des exploitations et de restructuration de l'appareil productif. D'épargnant, le paysan est devenu investisseur.

L'agriculture s'est considérablement endettée. Le Crédit agricole s'est alors fortement développé en se « déprofessionnalisant » dans ses emplois et ses ressources.

Ces brèves références historiques ont pour seul intérêt d'affirmer que tout débat sur l'avenir du Crédit agricole n'a de sens que dans la mesure où il s'inscrit dans une perspective économique et politique globale.

Depuis l'origine, le Crédit agricole est l'instrument privilégié de toute politique agricole parce qu'il se trouve à l'articulation des relations entre l'Etat, l'agriculture et la paysannerie. Tout au long de l'histoire, il a su s'adapter pour répondre aux besoins des agriculteurs et à ceux du pays.

Il doit son succès au fait qu'il a su allier le mouvement coopératif et mutualiste à la capacité d'intervention de la puissance publique. Cette structure originale n'a pas nui à son développement ; elle lui a permis de devenir la première banque française et de se hisser aux tout premiers rangs sur les marchés internationaux.

Cette réussite exemplaire est unanimement reconnue. Dans une brochure publiée en mai dernier par la Fédération nationale du Crédit agricole, on peut lire : « La présence de l'Etat dans les organes dirigeants de la Caisse nationale, ainsi que les tensions entre les deux sous-ensembles du groupe lui ont été plutôt bénéfiques et ont constitué une source incontestable de dynamisme ».

Alors, pourquoi rompre aujourd'hui les liens institutionnels entre l'Etat et les caisses régionales de Crédit agricole ? En quoi cette réforme répond-elle aux exigences d'une politique agricole permettant une meilleure maîtrise des marchés et un développement satisfaisant des exploitations dans la diversité des productions et des régions ?

La banalisation du Crédit agricole n'a de sens que si elle s'inscrit dans le cadre d'une politique économique libérale incluant l'agriculture. Alors se justifie le désengagement de l'Etat et la disparition de sa fonction d'arbitrage. A cet égard, M. Balladur a été cet après-midi d'une parfaite clarté : « Le projet de loi qui vous est présenté correspond en effet pleinement au mouvement général de libéralisation de l'économie que mène le Gouvernement. »

**M. Charles Revet.** Vous avez fait la même chose en sens inverse !

**M. Yves Tavernier.** Or, toutes les données sur l'évolution de l'économie agricole nous permettent de mesurer l'ampleur de la crise dans laquelle nous sommes engagés et l'absurdité d'une telle orientation : les marchés européens sont saturés pour toutes les grandes productions et la politique agricole commune, est-il nécessaire de le rappeler, connaît de graves difficultés ; il n'est plus possible de produire sans limite ; le développement inégal des exploitations agricoles s'accroît et des régions entières sont menacées de désertification ; l'endettement considérable de l'agriculture française - 270 milliards de francs en 1986 - et la faiblesse de notre appareil agro-alimentaire constituent des handicaps face à la concurrence internationale.

Dans un tel contexte, est-il sage, est-il raisonnable de bouleverser les structures de l'organisme bancaire qui constitue l'instrument nécessaire et efficace de la mise en œuvre de toute politique agricole ?

Le financement de l'agriculture repose sur un équilibre délicat entre la caisse nationale et les caisses régionales. Ce système permet à chaque caisse régionale de répondre aux besoins locaux tout en participant aux besoins de financement sur l'ensemble du pays.

La compensation financière entre caisses riches et caisses pauvres était gérée par un organisme central disposant de l'autorité liée à la puissance publique. La privatisation de la Caisse nationale au profit des caisses les plus riches, cela a été dit, et de l'agriculture la plus développée porte en germe la dislocation de cette solidarité, facteur d'équilibre économique et de paix sociale.

Vous faites disparaître l'instrument de régulation des tensions produites par les différences de développement au sein de l'agriculture française. C'est un risque considérable. C'est une faute contre l'intérêt national.

La privatisation de la Caisse nationale débouchera, par la logique de fonctionnement de l'institution, sur l'octroi de prêts sélectifs dont le coût sera fonction du risque. Ainsi s'accéléra la disparition des agriculteurs en difficulté.

En cas de crise grave sur les marchés, l'Etat n'aura plus à sa disposition un outil d'intervention permettant de trouver une solution économiquement valable et socialement supportable.

Comment justifier, enfin, en droit, le monopole d'octroi des prêts bonifiés à une banque privatisée relevant de la règle commune ?

Je veux enfin reprendre à mon compte une observation fort pertinente que vous a présentée le rapporteur de la commission des finances du Sénat, M. Roland du Luart :

« Si le Crédit agricole a su acquérir un haut degré d'efficacité et un savoir-faire incontestable, il le doit à l'harmonie qui régnait entre le rôle des administrateurs élus et celui des personnels administratifs supérieurs qui sont devenus des banquiers.

« Pourra-t-il demain continuer à maintenir cet équilibre compte tenu de la complexité croissante de la technique bancaire ? »

La seule justification intelligible de votre projet est qu'il doit, hélas, permettre d'assouvir les ambitions de quelques dirigeants professionnels qui rêvent d'entrer enfin dans le cénacle des grands argentiers.

Comment ne pas être choqué et irrité, quel que soit le banc sur lequel on siège dans cette assemblée, par la pression sans mesure exercée par la fédération nationale du Crédit agricole sur les caisses régionales et sur les parlementaires ? Jamais lobby, à la mode du Middle West américain, n'a exercé un tel chantage électoral sur la représentation nationale à des fins d'intérêt personnel.

**M. Raymond Douère.** Très juste !

**M. Yves Tavernier.** Certes des évolutions étaient nécessaires pour remodeler les relations entre la Caisse nationale et les caisses régionales.

Dès 1985 - Laurent Fabius l'a rappelé - il avait été envisagé que les caisses régionales disposent de la majorité des sièges à la Caisse nationale et désignent son président et son directeur général. Une telle proposition aurait pu recueillir un large assentiment sur tous les bancs de cette assemblée.

En 1894, Méline avait su rallier tous les parlementaires, y compris Jaurès, sur un projet qui a été adopté à l'unanimité. Il avait su rassembler au service de l'agriculture et des agriculteurs.

Vous auriez pu être, monsieur le ministre, ce ministre rassembleur qui, dans l'intérêt de l'agriculture, aurait permis la mutation nécessaire du Crédit agricole. Par esprit de système, le bon sens, hélas, ne l'a pas emporté chez vous.

C'est pourquoi nous ne serons pas complices d'un projet de loi que nous jugeons inutile et dangereux pour l'agriculture, pour les agriculteurs et pour le pays tout entier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

#### RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE SANS DÉBAT

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'à la suite d'un accord intervenu entre le Gouvernement et l'auteur, la question orale sans débat n° 294 de M. Maran est retirée de l'ordre du jour du vendredi 20 novembre 1987.

Acte est donné de ce retrait.

6

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi n° 971, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole (rapport n° 1030 de M. Philippe Vasseur, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du jeudi 19 novembre 1987

#### SCRUTIN (N° 831)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Nombre de votants .....	573
Nombre des suffrages exprimés .....	573
Majorité absolue .....	287
Pour l'adoption .....	249
Contre .....	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (214) :

Pour : 213.

Non-votant : 1. - M. Alain Richard, président de séance.

##### Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 154.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Cointat et Michel Renard.

##### Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 132.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (8) :

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Adevah-Pæuf (Maurice) Alfonsi (Nicolas) Anciant (Jean) Ansart (Gustave) Asensi (François) Auchédé (Rémy) Auroux (Jean) Mme Avice (Edwige) Ayrault (Jean-Marc) Badet (Jacques) Balligand (Jean-Pierre) Bapt (Gérard) Barailla (Régis) Bardin (Bernard) Barrau (Alain) Barthe (Jean-Jacques) Bartolone (Claude) Bassinet (Philippe) Beaufrils (Jean) Bêche (Guy) Bellon (André) Belorgey (Jean-Michel) Bérégovoy (Pierre)	Bernard (Pierre) Berson (Michel) Besson (Louis) Billardon (André) Billon (Alain) Bockel (Jean-Marie) Bocquet (Alain) Bonnemaison (Gilbert) Bonnet (Alain) Bonrepaux (Augustin) Bordu (Gérard) Borel (André) Borrel (Robert) Mme Bouchardeau (Huguette) Boucheron (Jean-Michel) (Charente) Boucheron (Jean-Michel) (Ile-et-Vilaine) Bourguignon (Pierre) Brune (Alain) Mme Cacheux (Denise) Calmat (Alain)	Cambolive (Jacques) Carraz (Roland) Cartelet (Michel) Cassaing (Jean-Claude) Castor (Elié) Cathala (Laurent) Césaire (Aimé) Chanfrault (Guy) Chapuis (Robert) Charzat (Michel) Chauveau (Guy-Michel) Chénard (Alain) Chevallier (Daniel) Chevènement (Jean-Pierre) Chomat (Paul) Chouat (Didier) Chupin (Jean-Claude) Clerf (André) Coffineau (Michel) Colin (Georges) Collomb (Gérard) Colonna (Jean-Hugues) Combrisson (Roger)
---	--	--

Crépeau (Michel) Mme Cresson (Edith) Darinot (Louis) Dehoux (Marcel) Delebarre (Michel) Delehedde (André) Derosier (Bernard) Deschamps (Bernard) Deschaux-Beaume (Freddy) Dessein (Jean-Claude) Destrade (Jean-Pierre) Dhaille (Paul) Douyère (Raymond) Drouin (René) Ducoloné (Guy) Mme Dufoux (Georgina) Dumas (Roland) Dumont (Jean-Louis) Durieux (Jean-Paul) Durupt (Job) Emmanuelli (Henri) Évin (Claude) Fabius (Laurent) Faugaret (Alain) Fiszbin (Henri) Fiterman (Charles) Fleury (Jacques) Florian (Roland) Forgues (Pierre) Fouré (Jean-Pierre) Mme Frachon (Martine) Franceschi (Joseph) Frèche (Georges) Fuchs (Gérard) Garmendia (Pierre) Mme Gaspard (Françoise) Gayssot (Jean-Claude) Germon (Claude) Giard (Jean) Giovannelli (Jean) Mme Gœuriot (Colette) Gourmelon (Joseph) Goux (Christian) Gouze (Hubert) Gremetz (Maxime) Grimont (Jean) Guyard (Jacques) Hage (Georges) Hermier (Guy) Henu (Charles) Hervé (Edmond) Hervé (Michel) Hoarau (Claude) Mme Hoffmann (Jacqueline) Huguet (Roland) Mme Jacq (Marie) Mme Jacquaint (Muguette) Jalton (Frédéric) Janetti (Maurice) Jarosz (Jean) Jospin (Lionel) Josselin (Charles) Journet (Alain)	Joxe (Pierre) Kucheida (Jean-Pierre) Labarrère (André) Laborde (Jean) Lacombe (Jean) Laignel (André) Lajoinie (André) Mme Lalumière (Catherine) Lambert (Jérôme) Lambert (Michel) Lang (Jack) Laurain (Jean) Laurissegues (Christian) Lavédrine (Jacques) Le Baill (Georges) Mme Lecuir (Marie-France) Le Déaut (Jean-Yves) Ledran (André) Le Drian (Jean-Yves) Le Foll (Robert) Lefranc (Bernard) Le Garrec (Jean) Lejeune (André) Le Meur (Daniel) Lemoine (Georges) Lengagne (Guy) Leonetti (Jean-Jacques) Le Pensec (Louis) Mme Leroux (Ginette) Leroy (Roland) Loncle (François) Louis-Joseph-Doguet (Maurice) Mahéas (Jacques) Malandain (Guy) Malvy (Martin) Marchais (Georges) Marchand (Philippe) Margnes (Michel) Mas (Roger) Mauroy (Pierre) Mellick (Jacques) Menga (Joseph) Mercieca (Paul) Mermaz (Louis) Métais (Pierre) Metzinger (Charles) Mexandea (Louis) Michel (Claude) Michel (Henri) Michel (Jean-Pierre) Mitterrand (Gilbert) Montdargent (Robert) Mme Mora (Christiane) Moulinet (Louis) Moutoussamy (Ernest) Nallet (Henri) Natiez (Jean) Mme Neiertz (Véronique) Mme Nevoux (Paulette) Nucci (Christian) Oehler (Jean) Ortet (Pierre)
---	---

Mme Osselin (Jacqueline) Patriat (François) Pénicaut (Jean-Pierre) Pesce (Rodolphe) Peuziat (Jean) Peyret (Michel) Pezet (Michel) Pierret (Christian) Pinçon (André) Pistre (Charles) Poperen (Jean) Porelli (Vincent) Portheault (Jean-Claude) Pourchon (Maurice) Prat (Henri) Proveux (Jean) Puaud (Philippe) Queyranne (Jean-Jack) Quilès (Paul) Ravassard (Noël) Reyssier (Jean) Rigal (Jean) Rigout (Marcel) Rimbault (Jacques) Rocard (Michel) Rodet (Alain) Roger-Machart (Jacques) Mme Roudy (Yvette) Roux (Jacques) Saint-Pierre (Dominique) Sainte-Marie (Michel) Sanmarco (Philippe) Santrot (Jacques) Sapin (Michel) Sarre (Georges) Schreiner (Bernard) Schwartzberg (Roger-Gérard) Mme Sicard (Odile) Siffre (Jacques) Souchon (René) Mme Soum (Renée) Mme Stiévenard (Gisèle) Stim (Olivier) Strauss-Kahn (Dominique) Mme Sublet (Marie-Joséphe) Sœur (Jean-Pierre) Tavernier (Yves) Théaudin (Clément) Mme Toutain (Ghislain) Mme Trautmann (Catherine) Vadedpied (Guy) Vauzelle (Michel) Vergès (Laurent) Vivien (Alain) Wacheux (Marcel) Welzer (Gérard) Worms (Jean-Pierre) Zuccarelli (Émile)
--

## Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandry (Edmond)  
André (René)  
Arrighi (Pascal)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Bachelot (François)  
Baeckeroot (Christian)  
Barate (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Rechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoît (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)  
Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bompard (Jacques)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Frank)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Brianc (Jean)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)  
Carré (Antoine)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Chammougou (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)

Chastagnol (Alain)  
Chauvière (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Corrèze (Roger)  
Couanau (René)  
Couepele (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhes (René)  
Cozan (Jean-Yves)  
Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delatre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuyneck (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Descaves (Pierre)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Domenech (Gabriel)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Druet (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Duruieux (Bruno)  
Durr (André)  
Ehrmann (Charles)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Frédéric-Dupont (Edouard)  
Freulet (Gérard)  
Fréville (Yves)  
Fritch (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Geng (Francis)  
Gengenwin (Germain)  
Ghyael (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)

Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gollnisch (Bruno)  
Gonelle (Michel)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Grignon (Gérard)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hamaide (Michel)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)  
Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Herlory (Guy)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Holeindre (Roger)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyeat (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkh (Jean-François)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kergueris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Koehl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Larrat (Gérard)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Le Jaouen (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Martinez (Jean-Claude)  
Marty (Elie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)

Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mégret (Bruno)  
Messmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)  
Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)

Perdomo (Ronald)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrat (Jacques)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)  
Pinte (Etienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Porteu de la Morandière (François)  
Poujade (Robert)  
Préaumont (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Rovien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rolland (Hector)  
Rossi (André)  
Rostolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)

Savy (Bernard-Claude)  
Schenardi (Jean-Pierre)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Sergent (Pierre)  
Siguc (Pierre)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Spieler (Robert)  
Stasi (Bernard)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubon (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Villiers (Philippe de)  
Vivapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Georges-Paul)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

## N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

D'autre part :

MM. Michel Cointat et Michel Renard.

## SCRUTIN (N° 832)

sur la question préalable opposée par M. Pierre Joxe au projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la mutualisation de la Caisse nationale de crédit agricole.

Nombre de votants .....	568
Nombre des suffrages exprimés .....	568
Majorité absolue .....	285

Pour l'adoption .....	247
Contre .....	321

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

## Groupe socialiste (214) :

Pour : 211.

Contre : 1. - M. Jacques Badet.

Non-votants : 2. - MM. Jean Poperen et Alain Richard, président de séance.

## Groupe R.P.R. (157) :

Contre : 153.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale; Jean-Louis Masson, Michel Péricard et Michel Renard.

## Groupe U.D.F. (132) :

Contre : 129.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Blanc, Jean Mouton et Michel d'Ornano.

## Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Pour : 35.

**Non-inscrits (8) :**

Pour : 1. - M. Robert Borrel.

Contre : 5. - MM. Daniel Bernadet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Adevah-Peuf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Aueched (Rémy)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Beauffils (Jean)  
 Bèche (Guy)  
 Bellon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Louis)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Bocquet (Alain)  
 Bonnemaïson (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Brune (Alain)  
 Mme Cacheux (Denise)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Carraz (Roland)  
 Cartelet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elie)  
 Cathala (Laurent)  
 Césaire (Aimé)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chapuis (Robert)  
 Charzat (Michel)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevènement (Jean-Pierre)  
 Chomat (Paul)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Georges)  
 Collomb (Gérard)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)

Darinot (Louis)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Derosier (Bernard)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Fredy)  
 Dessenin (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Ducoloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durrupt (Job)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Faugaret (Alain)  
 Fiszbín (Henri)  
 Fiterman (Charles)  
 Fleury (Jacques)  
 Florian (Roland)  
 Forgues (Pierre)  
 Fourt (Jean-Pierre)  
 Mme Frachon (Martine)  
 Franceschi (Joseph)  
 Frèche (Georges)  
 Fuchs (Gérard)  
 Garmendia (Pierre)  
 Mme Gaspard (Françoise)  
 Gaysot (Jean-Claude)  
 Germon (Claude)  
 Giard (Jean)  
 Giovannelli (Jean)  
 Mme Gœuriot (Colette)  
 Goumelon (Joseph)  
 Goux (Christian)  
 Gouze (Hubert)  
 Gremetz (Maxime)  
 Grimont (Jean)  
 Guyard (Jacques)  
 Hage (Georges)  
 Hermier (Guy)  
 Hemu (Charles)  
 Hervé (Edmond)  
 Hervé (Michel)  
 Hoarau (Claude)  
 Mme Hoffmann (Jacqueline)  
 Hugnet (Roland)  
 Mme Jacq (Marie)  
 Mme Jacquaint (Muguette)  
 Jalton (Frédéric)  
 Janetti (Maurice)  
 Jarosz (Jean)  
 Jospin (Lionel)  
 Josse (Charles)  
 Jourmet (Alain)  
 Joxe (Pierre)  
 Kuczeida (Jean-Pierre)  
 Labarrère (André)  
 Laborde (Jean)  
 Lacombe (Jean)  
 Laigné (André)  
 Lajoine (André)

Mme Lalumière (Catherine)  
 Lambert (Jérôme)  
 Lambert (Michel)  
 Lang (Jack)  
 Laurain (Jean)  
 Launssergues (Christian)  
 Lavédrine (Jacques)  
 Le Baill (Georges)  
 Mme Lecuir (Marie-France)  
 Le Déaut (Jean-Yves)  
 Ledran (André)  
 Le Drian (Jean-Yves)  
 Le Foll (Robert)  
 Lefranc (Bernard)  
 Le Garrec (Jean)  
 Lejeune (André)  
 Le Meur (Daniel)  
 Lemoine (Georges)  
 Lengagne (Guy)  
 Leonetti (Jean-Jacques)  
 Le Pensec (Louis)  
 Mme Leroux (Ginette)  
 Leroy (Roland)  
 Loncle (François)  
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)  
 Mahéas (Jacques)  
 Malandain (Guy)  
 Malvy (Martin)  
 Marchais (Georges)  
 Marchand (Philippe)  
 Margnes (Michèle)  
 Mas (Roger)  
 Mauroy (Pierre)  
 Mellick (Jacques)  
 Menga (Joseph)  
 Mercieca (Paul)  
 Mermaz (Louis)  
 Métais (Pierre)  
 Metzinger (Charles)  
 Mexandeau (Louis)  
 Michel (Claude)  
 Michel (Henri)  
 Michel (Jean-Pierre)  
 Mitterrand (Gilbert)  
 Montdargent (Robert)  
 Mme Mora (Christiane)  
 Moulinet (Louis)  
 Moutoussamy (Ernest)  
 Nallet (Henri)  
 Natiez (Jean)  
 Mme Neiertz (Véronique)  
 Mme Nevoux (Paulette)  
 Nucci (Christian)  
 Oehler (Jean)  
 Ortel (Pierre)  
 Mme Osselin (Jacqueline)  
 Patriat (François)  
 Pénicaud (Jean-Pierre)  
 Pesce (Rodolphe)  
 Peuziat (Jean)  
 Peyret (Michel)  
 Pezet (Michel)  
 Pierret (Christian)  
 Pinçon (André)  
 Pistre (Charles)  
 Porelli (Vincent)

Portheault (Jean-Claude)  
 Pourchon (Maurice)  
 Prat (Henri)  
 Proveux (Jean)  
 Puaud (Philippe)  
 Queyranne (Jean-Jack)  
 Quilès (Paul)  
 Ravassard (Noël)  
 Reyssier (Jean)  
 Rigal (Jean)  
 Rigout (Marcel)  
 Rimbault (Jacques)  
 Rocard (Michel)  
 Rodet (Alain)  
 Roger-Machart (Jacques)  
 Mme Roudy (Yvette)  
 Roux (Jacques)

Saint-Pierre (Dominique)  
 Sainte-Marie (Michel)  
 Sanmarco (Philippe)  
 Santrout (Jacques)  
 Sapin (Michel)  
 Sarre (Georges)  
 Schreiner (Bernard)  
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)  
 Mme Sicard (Odile)  
 Siffre (Jacques)  
 Souchon (René)  
 Mme Soum (Renée)  
 Mme Stievenard (Gisèle)  
 Stirn (Olivier)  
 Strauss-Kahn (Dominique)

Mme Sublet (Marie-Joséphe)  
 Sueur (Jean-Pierre)  
 Tavernier (Yves)  
 Théaudin (Clément)  
 Mme Toutain (Ghislaine)  
 Mme Trautmann (Catherine)  
 Vadepiéd (Guy)  
 Vauzelle (Michel)  
 Vergès (Laurent)  
 Vivien (Alain)  
 Wachoux (Marcel)  
 Welzer (Gérard)  
 Worms (Jean-Pierre)  
 Zuccarelli (Émile)

**Ont voté contre**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 André (René)  
 Arrighi (Pascal)  
 Auberger (Philippe)  
 Aubert (Emmanuel)  
 Aubert (François d')  
 Audinot (Gautier)  
 Bachelet (Pierre)  
 Bachelot (François)  
 Badet (Jacques)  
 Baeckeroot (Christian)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardet (Jean)  
 Bamier (Michel)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Baudis (Pierre)  
 Baumel (Jacques)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bechter (Jean-Pierre)  
 Bégault (Jean)  
 Bégut (René)  
 Benoit (René)  
 Benouville (Pierre de)  
 Bernard (Michel)  
 Bernadet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Besson (Jean)  
 Bichet (Jacques)  
 Bigeard (Marcel)  
 Birraux (Claude)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blot (Yvan)  
 Blum (Roland)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bompard (Jacques)  
 Bonhomme (Jean)  
 Borotra (Franck)  
 Bourg-Broc (Bruno)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Briat (Benjamin)  
 Briane (Jean)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)  
 Cavaille (Jean-Charles)  
 Cazale (Robert)  
 César (Gérard)  
 Ceyrac (Pierre)  
 Chaboche (Dominique)  
 Chambrun (Charles de)  
 Chamougon (Edouard)  
 Chantelat (Pierre)  
 Charbonnel (Jean)  
 Charlé (Jean-Paul)  
 Charles (Serge)  
 Charroppin (Jean)  
 Chartron (Jacques)  
 Chasseguet (Gérard)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chollet (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Coïntat (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colombier (Georges)  
 Corréze (Roger)  
 Couanau (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cousin (Bertrand)  
 Couturier (Roger)  
 Couve (Jean-Michel)  
 Couveinhes (René)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Cuq (Henri)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Dalbos (Jean-Claude)  
 Debré (Bernard)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Debré (Michel)  
 Dehaine (Arthur)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delatre (Georges)  
 Delattre (Francis)  
 Delevoye (Jean-Paul)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuyne (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deniau (Xavier)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Desanlis (Jean)  
 Descaves (Pierre)  
 Devedjian (Patrick)  
 Desjardin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Domenech (Gabriel)  
 Dominati (Jacques)  
 Dousset (Maurice)  
 Druet (Guy)

Dubernard (Jean-Michel)  
 Dugoin (Xavier)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durr (André)  
 Ehrmann (Charles)  
 Falala (Jean)  
 Fanton (André)  
 Farran (Jacques)  
 Féron (Jacques)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gratien)  
 Fèvre (Charles)  
 Fillon (François)  
 Fossé (Roger)  
 Foyer (Jean)  
 Frédéric-Dupont (Edouard)  
 Freulet (Gérard)  
 Fréville (Yves)  
 Fritch (Edouard)  
 Fuchs (Jean-Paul)  
 Galley (Robert)  
 Gantier (Gilbert)  
 Gastines (Henri de)  
 Gaudin (Jean-Claude)  
 Gaulle (Jean de)  
 Geng (Francis)  
 Gengevin (Germain)  
 Ghysel (Michel)  
 Giscard d'Estaing (Valéry)  
 Goasduff (Jean-Louis)  
 Godefroy (Pierre)  
 Gndfrain (Jacques)  
 Gollnisch (Bruno)  
 Gonnelle (Michel)  
 Gorse (Georges)  
 Gougy (Jean)  
 Goulet (Daniel)  
 Grignon (Gérard)  
 Gnotteray (Alain)  
 Grussenmeyer (François)  
 Guéna (Yves)  
 Guichard (Olivier)  
 Guichon (Lucien)  
 Haby (René)  
 Hamaïde (Michel)  
 Hannouin (Michel)  
 Mme d'Harcourt (Florence)  
 Hardy (Francis)  
 Hart (Joël)  
 Herlory (Guy)  
 Hersant (Jacques)  
 Hersant (Robert)  
 Holeindre (Roger)  
 Houssin (Pierre-Rémy)  
 Mme Hubert (Elisabeth)  
 Hunault (Xavier)  
 Hysert (Jean-Jacques)  
 Jacob (Lucien)

Jacquat (Denis)	Martinez (Jean-Claude)	Peyrat (Jacques)	Stirbois (Jean-Pierre)	Toubon (Jacques)	Vivien (Robert-André)
Jacquemin (Michel)	Marty (Elie)	Peyrefitte (Alain)	Taugourdeau (Martial)	Tranchant (Georges)	Vuibert (Michel)
Jacquot (Alain)	Mathieu (Gilbert)	Peyron (Albert)	Tenaillon (Paul-Louis)	Trémège (Gérard)	Vuillaume (Roland)
Jaikh (Jean-François)	Mauger (Pierre)	Mme Piat (Yann)	Terrot (Michel)	Ueberschlag (Jean)	Wagner (Georges-Paul)
Jean-Baptiste (Henry)	Maujoui du Gasset (Joseph-Henri)	Pinte (Etienne)	Thien Ah Koon (André)	Valleix (Jean)	Wagner (Robert)
Jeandon (Maurice)	Mayoud (Alain)	Poniatowski (Ladislas)	Tiberi (Jean)	Vasseur (Philippe)	Weisenhorn (Pierre)
Jegou (Jean-Jacques)	Mazeaud (Pierre)	Porteu de la Moran- dière (François)	Toga (Maurice)	Villiers (Philippe de)	Wiltzer (Pierre-André)
Julia (Didier)	Médecin (Jacques)	Poujade (Robert)		Virapoullé (Jean-Paul)	
Kaspereit (Gabriel)	Mégret (Bruno)	Préaumont (Jean de)			
Kerguéris (Aime)	Mesmin (Georges)	Proriol (Jean)			
Kiffer (Jean)	Messmer (Pierre)	Raoult (Eric)			
Klifa (Joseph)	Mestre (Philippe)	Raynal (Pierre)			
Koehl (Emile)	Micaux (Pierre)	Reveau (Jean-Pierre)			
Kuster (Gérard)	Michel (Jean-François)	Revet (Charles)			
Labbé (Claude)	Millon (Charles)	Reymann (Marc)			
Lacarin (Jacques)	Miossec (Charles)	Richard (Lucien)			
Lachenaud (Jean- Philippe)	Montastruc (Pierre)	Rigaud (Jean)			
Laflleur (Jacques)	Montesquiou (Aymeri de)	Roatta (Jean)			
Lamant (Jean-Claude)	Mme Moreau (Louise)	Robien (Gilles de)			
Lamassoure (Alain)	Moyne-Bressand (Alain)	Rocca Serra (Jean-Paul de)			
Larrat (Gérard)	Narquin (Jean)	Rolland (Hector)			
Lauga (Louis)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Rossi (André)			
Legendre (Jacques)	Nungesser (Roland)	Rostolan (Michel de)			
Legras (Philippe)	Oudot (Jacques)	Roussel (Jean)			
Le Jaouen (Guy)	Paccou (Charles)	Roux (Jean-Pierre)			
Léonard (Gérard)	Pæcht (Arthur)	Royer (Jean)			
Léontieff (Alexandre)	Mme de Panafieu (Françoise)	Rufenacht (Antoine)			
Le Pen (Jean-Marie)	Mme Papon (Christiane)	Saint-Ellier (Francis)			
Lepercq (Arnaud)	Mme Papon (Monique)	Salles (Jean-Jack)			
Ligot (Maurice)	Parent (Régis)	Savy (Bernard-Claude)			
Limouzy (Jacques)	Pascallon (Pierre)	Schenardi (Jean-Pierre)			
Lipkowski (Jean de)	Pasquini (Pierre)	3éguéla (Jean-Paul)			
Lorenzini (Claude)	Pelchat (Michel)	Seitlinger (Jean)			
Lory (Raymond)	Perben (Dominique)	Sergent (Pierre)			
Louet (Henri)	Perbet (Régis)	Sirgue (Pierre)			
Mamy (Albert)	Perdomo (Ronald)	Soisson (Jean-Pierre)			
Mancel (Jean-François)	Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Sourdille (Jacques)			
Maran (Jean)		Spieler (Robert)			
Marcellin (Raymond)		Stasi (Bernard)			
Marcus (Claude- Gérard)					
Marlière (Olivier)					

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Alain Richard, qui présidait la séance.

#### D'autre part :

MM. Jacques Blanc, Jean-Louis Masson, Jean Mouton, Michel d'Ornano, Michel Péricard, Jean Poperen et Michel Renard.

### Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jacques Badet, porté comme ayant voté « contre », ainsi que M. Jean Poperen, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

### ERRATUM

Dans l'analyse du scrutin n° 810 du 6 novembre 1987 sur le titre III de l'état B du projet de loi de finances pour 1988 (budget de la culture et de la communication : moyens des services) (*Journal officiel*, Débats A.N., du 7 novembre 1987, p. 5579), lire dans l'« analyse du scrutin » :

#### Groupe U.D.F. (131) :

*Pour* : 130.

*Contre* : 1. - M. Pierre Montastruc.

Au lieu de :

#### Groupe U.D.F. (131) :

*Pour* : 130.

*Non-votant* : 1. - M. Pierre Montastruc.